PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE
NICE, 15 FÉVRIER 2017

Membres présents :

Ana Pascu / Comité exécutif de la FIE
Emmanuel Katsiadakis / Secrétaire général de la FIE
Mohammad El Motawakel / Président de la Commission
Claus Janka / Membre de la Commission
Irina Knysch / Membre de la Commission
Marco Pistacchi / Membre de la Commission
Salah Ferjani / Membre de la Commission
Changgon Kim / Membre de la Commission
Jose Luis Alvarez / Membre de la Commission
Olga Cojocari / Membre de la Commission
Iana Dakova / Membre de la Commission
Katsumi Yamaguchi / Membre de la Commission
Nathalie Rodriguez / FIE
Evgeny Tsoukhlo / FIE
Krisztian Kulcsar / FIE
Natalia Bodrova / FIE

1. Discussion sur le Plan 2017-2020 de la CA

a) Désignation de sous-groupes chargés de travailler en étroite collaboration avec les autres Commissions et les Conseils :
- Commission des règlements - Ferjani, Knysch, Janka
- Conseil des entraîneurs - Alvarez, Cojocari, Pistacchi
- Conseil Femme et Escrime - Yamaguchi, Dakova
- Commission SEMI - Kim, Knysch
- Commission médicale - Dakova, Pistacchi

Le président de la Commission El Motawakel sera mis en copie de toutes les communications des sous-groupes avec les Commissions et Conseils respectifs.

b) Membres désignés pour aider le Bureau de la FIE à trouver des arbitres de remplacement au cours de la saison :
Knysch, Dakova, Cojocari, Pistacchi - Cc Motawakel

c) Membre désigné pour collecter et traiter les évaluations des arbitres au cours de la saison :
Janka - Cc El Motawakel

d) Membres désignés comme responsables de l'enregistrement, de l'organisation et de la distribution des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions :

Dakova, Pistacchi - Cc El Motawakel

e) Membres chargés de créer une vidéothèque à utiliser lors des séminaires de tous niveaux et des examens :
Ferjani, Janka, Pistacchi, Knysch, Cojocari, Alvarez

f) Membres chargés d'actualiser la liste des arbitres sur le site Web de la FIE avec l'aide du Bureau de la FIE :
Knysch, Dakova, Kim, Pistacchi - Cc Motawakel

2. Claus Janka présente une suggestion de liste de principes visant à guider le travail de la CA. Voir document joint N°1. La majorité de la Commission approuve avec quelques ajouts et corrections uniquement d'une partie des suggestions. Voir document joint N°2.
3. Délégués de la Commission d'arbitrage désignés pour les ChM vétérans 2017 - Knysch, Alvarez / Reserve - Janka
4. Plan pour les examens et les séminaires 2017-2020 - La CA approuve les trois phases du plan : Séminaire pédagogique, Séminaire de pré-examen et examen, Éducation et perfectionnement continus des arbitres. Les présentations et les décisions suivantes ont eu lieu :
   a) M. Janka exprime son inquiétude concernant la longueur de la pratique actuelle - trois jours de séminaires + trois jours d'examens, suivis de trois jours supplémentaires aux épreuves juniors des championnats de zone. La recommandation de la Commission est d'ajouter un examen supplémentaire par arme et par saison organisé lors des CdM juniors. Le Bureau de la FIE devrait inviter les Confédérations à prendre l'initiative de demander l'organisation d'un examen lors d'une CdM qu'elles accueillent.
   b) M. Katsiadakis présente un projet - l'organisation de séminaires pédagogiques dans toutes les zones chaque saison. Ces stages seraient animés par des arbitres expérimentés désignés comme suit :
      Europe - Mage, Ranza, Milenchev
      Afrique - El Bakry, Aouyb Ferjani,
      Kovrijnik
      Amérique - Rios, Trois, Florea
      Asie - Leong, Toure, George
   c) Membres de la CA désignés pour apporter leur aide dans chaque arme - travailler en étroite collaboration avec les leaders désignés des stages pédagogiques, travailler sur la découverte de nouveaux

talents avec l'aide de nos arbitres élites, etc. :

Sabre - Alvarez, Kim, Knysch

Fleuret - Pistacchi, Janka, Dakova

Épée - Ferjani, Cojocari, Yamaguchi

d) Des membres de notre groupe d'arbitres élites seront désignés pour les ChM juniors afin d'aider à découvrir et à encadrer les jeunes arbitres talentueux.

e) Trouver une manière de communiquer aux FN l'importance d'assurer des désignations aux nouveaux arbitres.

5. Étude de la lettre de l'entraîneur national de sabre de la Roumanie demandant à la CA de regarder un match spécifique qui a eu lieu lors des ChM de sabre masculin à Madrid 2017. Le matériel vidéo n'a pas été fourni. La CA traitera la demande lorsque ce matériel sera fourni. Membres désignés pour examiner la vidéo - Kim, Alvarez, Knysch, Dakova, Janka, Motawakel

6. Le Président de la Commission des règlements prend la parole au cours de la réunion pour aborder la question de l'amélioration de la formulation d'un certain nombre de règles. Cette question est laissée au groupe de travail désigné.

7. Étude des Propositions au Congrès - voir pièce jointe

8. Étude des lettres envoyées par les FN concernant les désignations des arbitres

9. Étude de la lettre de M. Zelikovics concernant sa licence.

10. Mme Knysch informe les participants à la réunion d'une conversation commencée avec M. Ota à propos du développement des arbitres japonais en vue de Tokyo 2020

11. Présentation d'un système visant à répartir de manière équitable et adéquate les désignations des arbitres au cours de la saison, par Marco Pistacchi. Voir pièce jointe.

12. Nouveau système basé sur le Web de répartition des arbitres et des délégués - projet de Mohamed El Motawakel. Programme test à présenter avant d'aller plus loin.

13. Séminaires et examens conçus spécifiquement pour les dames - La CA est disposée à faire tout son possible pour soutenir et former un plus grand nombre d'arbitres féminins.

Étant donné que les deux derniers séminaires spécialisés ont eu lieu en Europe et en Amérique, la décision est qu'il conviendrait d'organiser les deux prochains séminaires pour l'Afrique et l'Asie. Dates et lieux à définir.

14. Liste principale et désignations jusqu'à fin 2017. Voir pièce jointe.

15. Prochaine réunion prévue les 9 et 10 septembre à Athènes, Grèce.

## Auto-conception

- la Commission doit travailler conformément aux Statuts de la FIE 6.5.3
- doit travailler comme une équipe
- les intentions et les actions des membres doivent être indépendantes de leur continent ou FN
- les décisions et les documents importants doivent être discutés en interne lors des réunions ou par voie électronique.
- les déclarations sur les principales questions doivent être effectuées en coopération avec la CA
- la CA entend être impliquée dans toutes les questions pertinentes dans lesquelles elle a une responsabilité avant que des décisions finales ne soient prises par d'autres autorités
- l'évaluation et l'analyse ne doivent principalement pas être secrètes, mais les discussions internes lors de la procédure visant à trouver une solution doivent rester au sein de la CA.

## Principes de travail

- la base est un plan des questions importantes pour le cycle Olympique en cours
- le plan de travail annuel doit comporter les dates/contenus/responsabilités.
- tous les membres de la Commission doivent être impliqués dans le processus de travail.
- la CA doit travailler activement en collaboration avec d'autres Commissions et utiliser également l'expérience d'arbitres compétents.
- tous les documents liés au travail de la CA (réunion, groupes de travail, propositions, procès-verbaux, etc.) doivent être envoyés en tant que projets à tous les membres de la CA avant que la version finale ne soit envoyée aux organes de la FIE avec copie à tous les membres de la CA.
- le Président de la CA est chargé de coordonner le travail de la CA et le budget.
Il informe les membres de manière transparente.
- les rapports doivent être rédigés avec soin dans le format déterminé et envoyés dans les 7 jours suivant la compétition à tous les membres de la CA et à la FIE. Des rapports doivent être rédigés pour toutes les activités dans lesquelles des membres de la CA ont représenté la FIE.
- lors des compétitions, le délégué de la CA doit transmettre des commentaires aux arbitres sur le lieu de compétition à propos de leur performance.
- les désignations des arbitres pour les compétitions doivent être préparées en tenant compte des rapports et autres informations supplémentaires.
Si un arbitre désigné n'est pas disponible pour la compétition, le délégué de la CA désigné doit être impliqué dans le processus de remplacement.
- l'ordre du jour des réunions doit être transmis au moins 2 semaines avant la date de la réunion à tous les membres.
- les réclamations portées lors des compétitions seront traitées sous la responsabilité du membre de la CA responsable à cet instant, avec l'aide éventuelle d'autres personnes compétentes. Concernant le fait, la procédure et le résultat, tous les membres doivent être informés dès que possible.

La Commission d'arbitrage accepte les principes de fonctionnement suivants afin de rendre la performance de notre Commission plus efficace et efficiente et d'aider au développement de nos arbitres internationaux.

1- la CA entend être impliquée dans toutes les questions pertinentes dans lesquelles elle a une responsabilité avant que des décisions finales ne soient prises par d'autres autorités
2- tous les documents liés au travail de la CA (réunion, groupes de travail, propositions, procès-verbaux, etc.) doivent être envoyés en tant que projets à tous les membres de la CA avant que la version finale ne soit envoyée aux organes de la FIE ~~avec copie à tous les membres de la CA~~.
3- le Président de la CA est chargé de coordonner le travail de la CA et le budget. ~~Il informe les membres de manière transparente.~~
4- ~~les rapports doivent être rédigés~~ À compter de la saison prochaine, la Fiche d'évaluation des arbitres doit être complétée avec soin dans le format déterminé et envoyé~~s~~e dans les ~~7 jours~~ 14 jours suivant la compétition à tous les membres de la CA et à la FIE à la fin de la saison sauf si un problème grave survient lors de la compétition. ~~Des rapports doivent être rédigés pour toutes les activités dans lesquelles des membres de la CA ont représenté la FIE.~~
5- lors des compétitions, le délégué de la CA doit

transmettre des commentaires aux arbitres sur le lieu de compétition à propos de leur performance .

6- l'ordre du jour des réunions doit être transmis au moins 2 semaines avant la date de la réunion à tous les membres.

Masterlist 2017-18

RC 25.6.17

| | | level | Epee | | F | | | | Res | | OC | MP | ME | SF | ID | | | | | | | | | total | CJ | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | RC | | KY | SF | CK | OC | CJ | | | | | | | | | | IK | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | IK | | | | | | | | | | LA | | |
| | | | | | | | | | | | WC WE Tallin 20 / 22.10.17 | WC ME Bern 27 / 29.10.17 | WC WE Souzhou 10 / 12.11.17 | WC WE Legnanao 17 / 19.11.17 | GP ME/WE Doha 8 / 10.12.17 | WC WE Havanna 19 / 21.1.18 | WC ME Heidenheim 26 /28.1.18 | WC WE Barcelona 9 / 11.2.18 | WC ME Vancouver 16 / 18.2.18 | GP WE / ME Budapest 23 / 25.3.18 | WC WE Dubai 3 / 5.5.18 | WC ME Paris 10 / 12.5.18 | GP ME /WE Cali 25 / 27.5.18 | | WCH-Vet Maribor 16/21.10.17 | WCH JC Verona 1 / 10.4.18 | WCH Wuxi 15.7.-15.8.18 |
| EU | 1 | 3 | Bastyns | Oliver | | 13.09.71 | BEL | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| 24 | 1 | 1 | Paghiev | Mihail | | 22.07.65 | MDA | B | B | B | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Chichon | Vanessa | 1 | 05.09.85 | ESP | | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Borosak | Mirna | 1 | 24.01.80 | CRO | | B | | R | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Rejas | Pablo | | | ESP | B | B | B | R | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Piatko | Andre | | 18.07.63 | FRA | B | A | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Speakman | Julian | | 22.01.86 | GBR | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Sakhvadse | David | | 02.12.69 | GEO | B | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Peikrishvili | Irina | 1 | 01.05.70 | GEO | | B | | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | 2 | Henkelmann | Matthias | | 02.10.72 | GER | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Gerosideris | Elefterios | | 14.06.70 | GRE | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Hatzopoulos | Elefterios | | 12.10.72 | GRE | B | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 1 | Ranza | Guliano | | 20.05.61 | ITA | B | A | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Borsodi | Andreas | | 18.09.67 | NOR | B | B | | | | R | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Bykov | Adrej | | | RUS | | B | B | | | | R | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Feoktistov | Valerian | | | RUS | | B | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Kovrlja | Ana | 1 | 08.04.86 | SRB | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Civerio | Ambre | 1 | 03.02.87 | SUI | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Papp | Zsolt | | 28.10.64 | SUI | B | A | | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Ostrowski | Denis | | 21.11.79 | EST | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Hellström | Max | | 30.03.71 | SWE | B | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Mazur | Jury | | 22.05.64 | UKR | | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| AS | 1 | 3 | Baker | David | | 05.02.87 | AUS | B | B | | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Vesali | Reza | | 13.12.61 | IRN | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Fallah | Alaa | | 07.05.68 | IRQ | B | A | B | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Hoi | Kio | | 02.06.83 | MAC | B | B | | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Maghayreh | Eyyad | | 18.08.70 | JOR | B | B | B | R | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Jung | Jin Man | | 24.11.74 | KOR | B | B | | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Lam | Chi Ming Andy | | 25.03.85 | HKG | B | B | B | | | | 1 | R | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Fuenzalida | Richard | | 09.09.77 | PHI | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Leong | Denis | | 23.06.81 | SIN | B | B | | | R | 1 | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Phimenkao | Nuanchan | 1 | 18.04.77 | THA | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Authy | Samantha | 1 | 10.06.91 | AUS | | B | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Alaa | Issa | | 31.08.66 | IRQ | B | B | | | | | R | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Kuweimil | Abdull | | 01.07.66 | KSA | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Al Samli | Adnan | | 2510.72 | KSA | B | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Al Quarishi | Hassan | | 20.05.73 | KSA | | B | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Amari | Tetsuya | | 25.12.94 | JPN | B | B | | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Khasanova | Aida | 1 | 04.08.83 | UZB | B | B | | | 1 | | | R | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 1 | Trois | Regis | | 17.10.63 | BRA | B | A | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| AM | 1 | | Rodriguez | Ana | 1 | 13.12.83 | BRA | | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| 7 | 1 | 1 | Rios | Juan | | 22.03.62 | MEX | B | A | B | | | 1 | | R | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Schneider | Arno | | 12.11.76 | BRA | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 1 | Liendo | Juan | | 01.03.71 | VEN | B | A | B | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Alesko | Aular | 1 | 28.05.90 | VEN | | B | B | R | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Turiace | Sergio | | 17.02.63 | ARG | B | B | B | | | R | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Badawi | Amgard | | 31.03.67 | PUR | B | B | | | R | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Colman | Ortellado | | 08.02.84 | PAR | | B | B | | | | R | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Hernandez | Carlos | | 19.07.78 | NCA | B | B | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| AF | 1 | | Ndaye | Papa | | 07.01.72 | SEN | B | B | | | | | R | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Hajji | Samir | | 27.11.68 | TUN | B | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | | | Bonedma | Khaled | | | LYB | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 | | Riad | Nabil | | 10.12.87 | MAR | B | B | | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Ben Chaabeen | Iheb | | 28.01.87 | TUN | | B | B | R | 1 | | | R | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Sameh | Abdalla | | 18.08.88 | EGY | | B | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Samir | Ahmed | | 28.06.70 | EGY | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 55 | | | | 10 | | | | | | 8 | 8 | 8 | 8 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | | | | % | 18 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY-K.Yamaguchi, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.ElMotawakel, OC=O.Cojacari, MP=M.Pistacchi

Impossible d'afficher l'image.

**Masterlist 2017-18**
RC 25.6.17

| | | level | Foil | | F | | | | | | | WC WF Cancun 13/15.10.17 | WC MF Cairo 20/22.10.17 | WC WF St.Maur 3/5.11.17 | WC MF Tokyo 10/12.11.17 | GP WF/MF Turin 1/3.12.17 | WC WF Gdansk 12 / 14 1.18 | WC MF Paris 19 / 21.1.18 | WC WF Alger 2 / 4.2.18 | WC MF Bonn 9 / 11.2.18 | GP WF/MF Long Beach 16 / 18.3.18 | WC WF TBB 27 / 29.4.18 | WC MF StPetersburg 4 / 6.5.18 | GP MF/ WF Shanghai 18 / 20.5.18 | total | WCH-Vet Maribor 16/21.10.17 | WCH JC Verona 1 / 10.4.18 | WCH Wuxi 15.7.-15.8.18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | RC | | ID | CJ | OC | IK | OC | | | | | | | | | | | IK | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | KY | | | | | | | | | | | LA | | |
| | | | | | | | | | Res | | LA | SF | IK | ID | ME | | | | | | | | | | | CJ | | |
| EU | 1 | 2 | Madr | Vilem | | 08.06.86 | CZE | B | B | | | 1 | | | R | | | | | | | | | 1 | | | | |
| 23 | 1 | | Hejrskov | Mads | | 21.01.71 | DAN | B | B | | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Guenet | Jean-Marc | | 20.03.70 | FRA | A | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | 2 | Mage | Pascal | | 27.05.73 | FRA | B | B | | | R | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Bardenhagen | Tim | | 27.10.88 | GER | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Lange | Robert | | 26.02.73 | GER | B | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | | Denzer | Benjamin | | 20.11.81 | GER | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Acevedo | Pablo | | | ESP | B | B | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Deli | Dora | 1 | 20.10.82 | HUN | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Varga | Katalin | 1 | 01.07.80 | HUN | B | | | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | 2 | Armata | Gaspare | | 06.09.88 | ITA | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 1 | Scomparin | Isacco | | 28.01.81 | ITA | B | | B | R | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Pascucci | Martina | 1 | 25.06.90 | ITA | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Paghiev | Mihail | | 22.07.65 | MDA | B | B | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Mojski | Jaroslaw | | 09.03.79 | POL | B | B | | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 2 | Wittkovski | Andrzej | | 29.08.79 | POL | B | B | | | R | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Machado | Miguel | | 29.07.72 | POR | B | B | | | R | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 1 | Gheorge | Florin | | 31.01.72 | ROU | A | B | B | | 1 | R | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | | |
| | 1 | | Gurinenko | Bogdan | | 13.10.87 | UKR | B | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | 1 | Zurawlowa | Natalia | 1 | 22.01.69 | RUS | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 2 | Rouzavina | Ianna | 1 | 23.09.82 | RUS | B | B | | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Nagimov | Rail | | 19.09.70 | RUS | B | B | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | | Tor | Cansu | 1 | 16.06.89 | TUR | B | | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| AS | 1 | | n.n | | | | CHN | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| 13 | 1 | | Wu | Han Xiong | | 21.01.81 | CHN | B | P | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Liu | Li Ying | 1 | 03.02.79 | CHN | B | | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Wong | Kam Kau | | 13.09.78 | HKG | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Cheng | Chi Huang Gerald | | 13.03.73 | HKG | B | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Chua | Eugene | | 13.02.88 | SIN | B | B | B | R | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Cantavannasin | Nunta | 1 | 26.09.83 | THA | B | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Ko | Jong Hwan | | 01.11.72 | KOR | B | B | | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 1 | Suh | Sangwon | | 19.07.67 | KOR | A | B | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | 2 | | | | |
| | 1 | | Doo | Hwa Jung | 1 | 06.04.85 | KOR | B | B | | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | | Tabata | Yashuaki | | 01.09.69 | JPN | B | B | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| | 1 | 3 | Huang | Hao Chi | | 23.06.84 | TPE | B | B | B | 1 | | | R | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Al Monsoori | Majed | | 15.01.93 | UAE | B | B | | | R | | | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| AM | 1 | 3 | Kuznetzow | Alexej | | 02.09.67 | CAN | B | B | | | | | 1 | R | | | | | | | | | 1 | | | | |
| 9 | 1 | | Nguyen | Thomas | | 09.10.72 | CAN | B | B | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Rios | Juan | | 22.03.62 | MEX | B | A | B | | R | 1 | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | | |
| | 1 | | Parilla | Luisa | 1 | 10.02.82 | PUR | B | B | | 1 | | | R | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Koehler | Kelly | | 03.02.77 | USA | B | B | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Donelly | Devin | | 12.10.79 | USA | B | B | | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Forster | Andrew | | 21.09.90 | USA | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Moreno | Luis | | 08.05.80 | CHI | B | B | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Rodriguez | Tulasi | 1 | 15.06.90 | GUA | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| AF | 1 | 3 | El Naggar | Bassel | | 22.11.81 | EGY | B | B | B | | | R | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| 6 | 1 | 1 | Ferjani | Ayub | | 27.02.86 | TUN | B | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | | Zerabib | Khadidja | 1 | 11.04.90 | ALG | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Kovrijnykh | Andre | | 09.01.77 | RSA | B | B | B | R | 1 | | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | | |
| | 1 | | Hammami | Anis | | 10.01.90 | TUN | B | | | | 1 | | | R | | | | | | | | | 1 | | | | |
| | 1 | 3 | Sherif | Aly | | 12.12.81 | EGY | B | B | B | 1 | | | R | 1 | | | | | | | | | 2 | | | | |
| | 51 | | | | 12 | | | | | | 8 | 8 | 8 | 8 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| | | | | % | 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY-K.Yamaguchi, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.ElMotawakel, OC=O.Cojacari, MP=M.Pistacchi

**Masterlist 2017-18**
RC 25.6.17

| | | level | Saber | | F | | | | | | WC WS Orleans 27 / 29.10.17 | WC MS ARG ? 3 / 5.11.17 | WC WS St.Niklaas 17 / 19.11.17 | WC MS Budapest 1 / 3.12.17 | GP MS / WS Cancun15 / 17.12.17 | WC WS New York 26 / 28.1.18 | WC MS Padua 2 / 4.2.18 | WC MS Warschau 22 / 25.2.18 | WC WS Athen 16 / 18.3.18 | GP WS/MS Seoul 29 / 1.4.18 | WC WS Tunis 11 / 13.5.18 | WC MS Madrid 18 / 20.5.18 | GP WS / MS Moscou 1 / 3.6.18 | total | WCH-Vet Maribor 16/21.10.17 | WCH JC Verona 1 / 10.4.18 | WCH Wuxi 15.7.-15.8.18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | RC | | CK | LA | SF | CK | MP | | | | | | | | | | IK | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | LA | | | | | | | | | | LA | | |
| | | | | | | | | | Res | | SF | KY | ME | ID | ID | | | | | | | | | | CJ | | |
| EU | 1 | 2 | Valiev | Fikrat | | 23..5.72 | AZE | B | B | B | | R | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| 23 | 1 | 1 | Milentschew | Vassil | | 02.11.70 | BUL | B | | A | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | 2 | Vallejo | Guillermo | | 21.05.83 | ESP | B | B | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Vasques | Daniel | | 17.11.76 | ESP | B | B | B | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Cassares | Ignazio | | 30.06.77 | ESP | B | B | B | | | R | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Jeanny | Aurellie | 1 | 12.08.84 | FRA | | | B | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Berthier | Anne-Laure | 1 | 04.10.85 | FRA | B | | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Limbardet | Christophe | | 30.06.68 | FRA | B | | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Schulz | Marcus | | 23.02.80 | GER | B | | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Schiffers | Alexander | | 11.05.86 | GER | B | | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Douvis | Andreas | | 29.05.67 | GRE | B | B | B | R | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Sainis | Cristos | | | GRE | | | | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | 2 | Kosa | Miklos | | 18.12.82 | HUN | | B | B | | R | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Martilotti | Luigi | | 31.01.82 | ITA | B | B | A | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Bucca | Emmanuele | | 30.09.79 | ITA | B | | B | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 2 | Guttsait | Vadim | | 06.10.71 | UKR | B | | B | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 1 | Florea | Marius | | 23.05.65 | ROU | B | | A | | R | 1 | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | 3 | Dumitrescu | Rares | | 24.12.83 | ROU | B | | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Doana | Andrea | 1 | 26.10.75 | ROU | B | | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Michelidse | Zasa | 1 | 29.05.64 | GEO | | | B | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | 1 | Shamis | Vladislaw | | 01.03.76 | RUS | B | | A | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Arslan | Abdulsamed | | 08.05.71 | TUR | | | B | | | | R | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | 3 | Gugluer | Ilgin | 1 | 12.05.82 | TUR | B | | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| AS | 1 | | n.n. | | | | CHN | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| 11 | 1 | 3 | Wang | Xing Qi | | 02.03.62 | CHN | B | | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Qiao | Min | | 12.06.70 | CHN | B | B | B | | R | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Peykarara | Reza | | 08.07.78 | IRI | | B | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Dyakokin | Jewgeni | | 01.01.72 | KAZ | B | B | B | R | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Nguyen | Le Ba Quang | | 17.10.79 | VIE | B | B | B | | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Choi | Jong | | 13.12.89 | KOR | B | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Sasada | Ken Ichi | | 12.10.79 | JPN | B | B | B | | | | R | | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | | Zheng | Kang Zhao | | 17.07.74 | HKG | B | B | B | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Lin | Yi Han | | 20.07.87 | TPE | B | | B | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | |
| AM | 1 | | Cantin | Pascal | | 01.05.78 | CAN | B | B | B | R | 1 | | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| 8 | 1 | | Ivancovic | Michael | | 06.03.86 | CAN | B | B | B | | | | 1 | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | 3 | Decker | Laura | 1 | 20.09.89 | USA | B | | B | 1 | | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Becker | William | | 01.12.65 | USA | B | | B | | 1 | | R | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Shanahan | Kevin | | 06.03.87 | USA | | | B | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Attar Cohen | Adriana | 1 | 13.04.81 | ARG | B | | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Echeveria | Alexandra | 1 | 26.09.94 | MEX | B | | B | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Bravo | Carlos | | 25.07.63 | VEN | B | | B | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | 2 | | | |
| AF | 1 | | Bernaui | Rouf | | 11.11.75 | ALG | B | | B | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| 6 | 1 | 1 | El Bakry | Medhat | | 01.07.73 | EGY | B | B | B | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 1 | | Ghazi | Tamin | | 01.01.86 | EGY | B | B | B | | | | R | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Akari | Amine | | 13.12.89 | TUN | | | B | | | R | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | |
| | 1 | | Yemmi | Ouassila | 1 | 25.08.79 | ALG | P | P | B | R | | | | R | | | | | | | | | 0 | | | |
| | 1 | 1 | Toure | PapeKahassum | | 28.09.78 | SEN | B | | A | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | 2 | | | |
| | 47 | | | | 10 | | | | | | 8 | 8 | 8 | 8 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 46 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | % | 21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY-K.Yamaguchi, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.ElMotawakel, OC=O.Cojacari, MP=M.Pistacchi

1
1
1

Tableau 1

| | GP 1 | GP 2 | GP 3 | | | | | | | | Nombre de compétitions par arbitre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 1** | 1 - 2 - 3 | 1 - 2 - 4 - 5 | 3 - 4 - 5 | | | | | | | | 2 |
| 5 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 2** | 1 - 2 - 3 | 3 - 4 - 5 | 1 - 2 - 4 - 5 | | | | | | | | 2 |
| 5 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 3** | 1 - 2 - 3 - 4 | 5 - 6 - 7 | 8 - 9 - 10 | | | | | | | | 1 |
| 10 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 4** | 4 X | 4 X | 4 X | | | | | | | | |
| 30 arbitres | | | | | | | | | | | |
| | CdM 1 | CdM 2 | CdM 3 | CdM 4 | CdM 5 | CdM 6 | CdM 7 | CdM 8 | CdM 9 | CdM 10 | |
| **NIVEAU 1** | 1 - 4 | 2 - 5 | 3 | 2 - 4 | 5 | 1 - 3 | 2 | 3 | 4 | 1 - 5 | 3 |
| 5 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 2** | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | 5 | 1 | 2 | 3 | 4 | 2 |
| 5 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 3** | 1 - 6 | 2 - 7 | 3 - 8 | 4 - 9 | 5 - 10 | 1 - 7 | 2 - 8 | 3 - 9 | 4 - 10 | 5 - 6 | 2 |
| 10 arbitres | | | | | | | | | | | |
| **NIVEAU 4** | 3 x | 3 x | 4 x | 3 x | 4 x | 3 x | 4 x | 4 x | 4 x | 3 x | |
| 30 arbitres | | | | | | | | | | | |

Dans mon projet, les arbitres sont répartis en 4 niveaux.
Les arbitres de premier niveau (environ 5) auront officié dans 2 GP et 3 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.
Les arbitres de deuxième niveau (environ 5) auront officié dans 2 GP et 2 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.
Les arbitres de troisième niveau (environ 10) auront officié dans 1 GP et 2 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.
Les arbitres de quatrième niveau (environ 30) auront, pour 12 d'entre eux, officié dans 1 GP et chacun dans au moins 1 épreuve de Coupe du monde.

Ce projet permettrait de donner une chance à tous et équilibrerait le niveau de chaque désignation en mélangeant les arbitres de bon niveau et ceux de plus faible niveau : de cette manière, les compétitions se dérouleront correctement et les « arbitres de haut niveau » transmettront leur expérience et leurs compétences aux autres.

# Proposition

## Séminaires pour les nouveaux arbitres

En réponse à la demande de notre Président concernant la proposition de M. Vitaly Logvin, la structure correspondante est présentée ci-dessous :

## Description générale

Dans le cadre de ses efforts pour aider les Fédérations à développer davantage le secteur de l'arbitrage, la FIE organisera des séminaires d'arbitrage sur chaque continent et dans les pays se trouvant dans un besoin absolu, sur recommandation des Confédérations.
Le programme durera quatre ans (2017-2020) et inclura trente à trente-six (30-36) séminaires au total, dix (10) séminaires maximum par an.
On estime qu'une mise en œuvre réussie du programme permettra la formation de plus de 430 jeunes arbitres de 36 pays.

Pour 2017, soit la première année de mise en œuvre du programme, il est recommandé d'attribuer les séminaires à chaque continent comme suit :

Amérique 2
Asie 2
Afrique 1
Europe 1

## En particulier

Des séminaires seront organisés dans les pays proposés par les Confédérations et seront suivis par 12 à 18 jeunes arbitres au total dans les trois armes (4 arbitres minimum par arme). Chaque séminaire peut même être organisé pour seulement une ou deux armes.

Des arbitres de haut niveau (élite) de la FIE assureront l'enseignement lors des séminaires.

En collaboration avec la Commission d'arbitrage, des arbitres de haut niveau (élite) seront désignés par continent pour minimiser les frais de déplacement.

Les pays qui accueilleront les séminaires devront prendre en charge tous les frais, excepté les frais de déplacement et les indemnités quotidiennes des arbitres enseignants, qui seront pris en charge par la FIE.

Le pays responsable de l'organisation du séminaire devra fournir tous les équipements techniques nécessaires (conformément aux recommandations de la FIE) pour garantir le bon déroulement et la réussite du séminaire.

**Arbitres de haut niveau (élite)**

En concertation avec la Commission d'arbitrage, les arbitres ci-dessous sont proposés :

| | | |
|---|---|---|
| Afrique : | EL BAKRY Medhat (EGY) | E=B, F=A, **S=B** |
| | FERJANI Mohamed Ayoub (TUN) | E=B, **F=A,** S=B |
| | KOVRIJNYKH Andrei (RSA) | **E=B**, F=A**,** S=B |
| Amérique : | FLOREA Marius (ROU) | F=B, **S=A** |
| | RIOS RIVERA Juan Carlos (MEX) | E=A, **F=B**, S=B |
| | TROIS DE AVILA Regis (BRA) | **E=A**, F=B, S=B |
| Asie : | DENZER Benjamin (GER) | E=A, **F=B**, S=B |
| | LEONG Dennis Kok Seng (SIN) | **E=B**, F=A |
| | TOURE Papa Khassoum (SEN) | F=B, **S=A** |
| Europe : | MAGE Pascal (FRA) | E=B, **F=B** |
| | MILENCHEV Basil (BUL) | F=B, **S=A** |
| | RANZA Giuliano (ITA) | **E=B**, F=A**,** S=B |

**Coût estimé du projet**

Si les 36 séminaires sont organisés, le coût total du projet pour la FIE sera de 73 400 €.

**Analyse des coûts**

| | | |
|---|---|---|
| | 36 X 1 500* | = 54 000 euros |
| | 12 X 1 200** | = 14 400 euros |
| Production des vidéos nécessaires | | = 5 000 euros |

---

| | |
|---|---|
| Total | 73 400 euros |

*1 500 - estimation du coût moyen total, incluant les billets d'avion et les indemnités quotidiennes pour 5 jours par arbitre /enseignant

**1 200 – estimation du coût moyen total, incluant les billets d'avion et les indemnités quotidiennes pour 4 jours par arbitre /enseignant et les membres requis de la Commission d'arbitrage pour un séminaire, estimés nécessaires pour l'uniformité du programme et de l'enseignement.

**Propositions de la Fédération israélienne d'escrime**

## Modification de l'article

Règlement administratif de la FIE, juin 2016 **3.1.4** Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'au 30 juin de la saison sportive où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

## Par

Règlement administratif de la FIE, juin 2016 **3.1.4** Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'au 30 juin de la saison sportive où ils auront atteint l'âge de 67 ans révolus.

## Motivation

La différence en matière d'arbitrage entre l'escrime et le rugby, le football, le handball... est principalement physique. Dans ces derniers, la condition physique de l'arbitre est prépondérante.

Il y a trente ans, la FIE a pris la décision d'interdire aux arbitres âgés de 60 ans et plus d'officier lors des tournois internationaux. Les considérations sur lesquelles cette décision, prise dans les années 90, a été fondée ne sont plus vraiment appropriées au 21e siècle.

Nous assistons aujourd'hui à une révolution dans tous les aspects de la vie, et la durée de vie a par conséquent augmenté de 10 %. De nombreux lieux de travail comptent aujourd'hui des ingénieurs, des scientifiques, des pilotes et des médecins de plus de 60 ans. Dans le monde moderne, l'âge de la retraite a donc été reculé ; les femmes prennent généralement leur retraite à 62 ans, et les hommes à 67 ans.

Introduire une nouvelle génération d'arbitres dans les tournois internationaux est une décision louable, mais atteindre 60 ans ne devrait pas encore marquer la fin d'une carrière professionnelle de plusieurs années pour les arbitres chevronnés. Les arbitres seniors sont très expérimentés et professionnels, leur présence est rassurante pour les jeunes tireurs et contribue à apporter des connaissances précieuses aux jeunes arbitres.

Un nombre important d'États et de professionnels ont approuvé le recul de l'âge de la retraite des arbitres d'escrime à 67 ans.

Att.

Commission d'arbitrage : non favorable

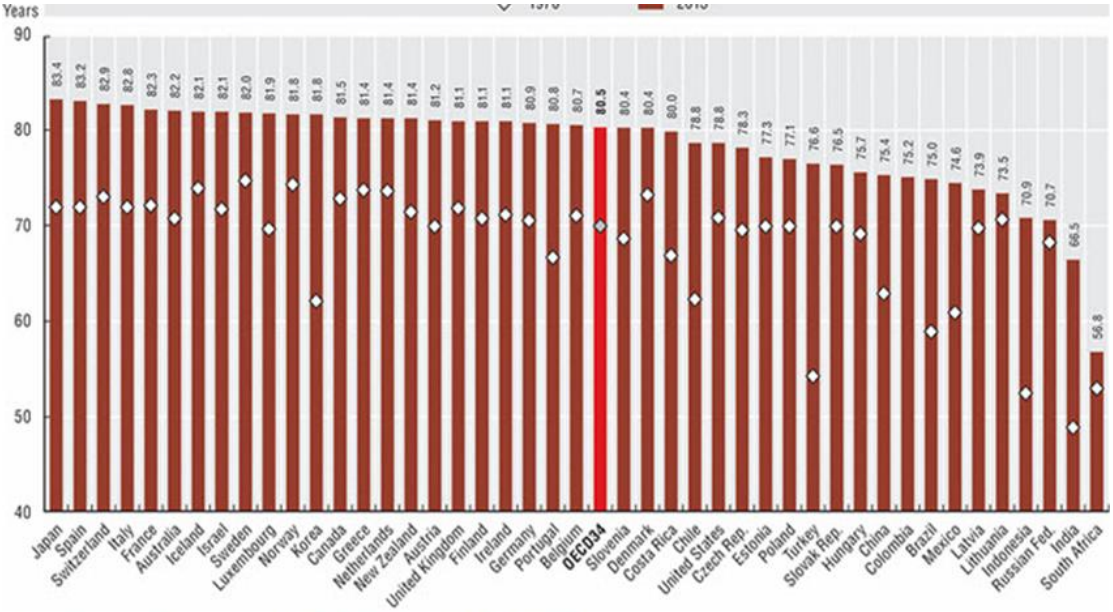


Source: *OECD Health Statistics 2015*, http://dx.doi.org/10.1787/health-data-en.

**Average effective age of retirement: men**

Notes: The average effective age of retirement is calculated as a weighted average of (net) withdrawals from the labour market at different ages over a 5-year period for workers initially aged 40 and over. In order to abstract from compositional effects in the age structure of the population, labour force withdrawals are estimated based on changes in labour force participation rates rather than labour force levels. These changes are calculated for each (synthetic) cohort divided into 5-year age groups. The estimates shown in red are less reliable as they have been derived from interpolations of census data rather than from annual labour force surveys. The estimates for women in Turkey are based on 3-yearly moving averages of participation rates for each 5-year age group.

| year | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1995-00 | 1996-01 | 1997-02 | 1998-03 | 1999-04 | 2000-05 | 2001-06 | 2002-07 | 2003-08 | 2004-09 | 2005-10 | 2006-11 | 2007-12 | 2008-13 | 2009-14 |
| Australia | 62.0 | 62.2 | 62.9 | 63.0 | 63.0 | 63.7 | 64.0 | 64.3 | 64.3 | 64.8 | 65.0 | 65.2 | 65.0 | 65.5 | 65.3 |
| Austria | 60.3 | 59.5 | 59.9 | 60.2 | 58.8 | 58.6 | 59.1 | 58.4 | 57.9 | 58.7 | 59.7 | 60.1 | 61.7 | 61.9 | 62.2 |
| Belgium | 58.5 | 58.5 | 58.5 | 57.6 | 58.6 | 58.7 | 59.0 | 59.6 | 59.9 | 59.5 | 60.9 | 59.8 | 59.7 | 59.8 | 60.0 |
| Canada | 62.7 | 62.9 | 63.1 | 63.6 | 63.2 | 63.3 | 63.2 | 63.3 | 63.7 | 63.5 | 63.5 | 63.9 | 63.8 | 63.9 | 64.5 |
| Chile | 68.5 | 68.8 | 68.8 | 68.3 | 68.5 | 69.2 | 69.6 | 69.7 | 70.3 | 70.4 | *70.1* | *70.6* | *71.4* | *70.4* | *70.9* |
| Czech Republic | 61.6 | 61.9 | 61.9 | 61.8 | 61.4 | 61.5 | 61.6 | 62.1 | 62.6 | 62.1 | 62.3 | 62.6 | 63.1 | 63.4 | 63.3 |
| Denmark | 63.4 | 62.9 | 62.4 | 63.9 | 63.4 | 63.2 | 63.9 | 63.4 | 64.0 | 64.6 | 64.0 | 63.5 | 63.4 | 62.5 | 63.0 |
| Estonia | 60.0 | 61.5 | 61.7 | 60.4 | 59.6 | 62.4 | 63.8 | 64.4 | 66.3 | 68.0 | 65.6 | 64.5 | 63.5 | 64.3 | 63.7 |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Finland | 60.1 | 60.3 | 60.9 | 59.7 | 60.0 | 60.5 | 60.4 | 60.1 | 61.3 | 61.7 | 61.6 | 62.0 | 62.9 | 62.6 | 61.9 |
| France | 58.8 | 58.7 | 58.5 | 58.8 | 58.8 | 58.7 | 58.5 | 58.8 | 59.1 | 59.0 | 59.3 | 59.1 | 59.8 | 59.6 | 59.4 |
| Germany | 61.0 | 61.2 | 61.0 | 61.1 | 61.3 | 61.8 | 61.8 | 62.0 | 61.1 | 61.8 | 62.0 | 62.0 | 62.1 | 62.4 | 62.7 |
| Greece | 63.2 | 63.1 | 62.5 | 63.1 | 62.6 | 62.4 | 62.1 | 62.5 | 62.1 | 61.9 | 61.9 | 61.8 | 61.9 | 62.0 | 61.6 |
| Hungary | 58.3 | 57.8 | 57.8 | 58.8 | 57.8 | 58.9 | 59.6 | 59.7 | 59.5 | 59.9 | 60.1 | 60.3 | 60.7 | 61.3 | 62.6 |
| Iceland | 70.3 | 69.3 | 69.0 | 68.6 | 67.9 | 68.9 | 69.2 | 69.5 | 69.1 | 69.7 | 68.4 | 68.2 | 68.2 | 68.9 | 69.4 |
| Ireland | 65.2 | 65.0 | 65.1 | 64.8 | 65.3 | 64.9 | 64.9 | 65.4 | 65.2 | 63.7 | 63.4 | 63.3 | 64.2 | 65.1 | 65.4 |
| Israel | 66.3 | 66.5 | 66.0 | 65.4 | 65.1 | 65.4 | 66.4 | 66.3 | 66.1 | 66.7 | 67.6 | 66.9 | 66.9 | 68.4 | 67.8 |
| Italy | 60.2 | 60.2 | 61.3 | 61.1 | 60.4 | 60.7 | 60.9 | 61.0 | 60.7 | 61.0 | 60.6 | 60.9 | 61.2 | 61.4 | 61.4 |
| Japan | 70.1 | 69.7 | 69.8 | 69.7 | 69.5 | 69.4 | 69.4 | 69.5 | 69.6 | 69.7 | 70.1 | 69.4 | 69.1 | 69.3 | 69.3 |
| Korea | 67.1 | 67.5 | 68.2 | 68.6 | 69.9 | 70.2 | 71.0 | 71.3 | 70.5 | 70.3 | 71.2 | 71.4 | 71.1 | 71.5 | 72.9 |
| Luxembourg | 59.7 | 59.1 | 59.8 | 58.3 | 58.7 | 59.2 | 58.9 | 59.1 | 59.5 | 57.3 | 57.8 | 58.0 | 57.6 | 58.6 | 61.9 |
| Mexico | 75.3 | 74.8 | 73.5 | 73.7 | 73.5 | 73.7 | 74.6 | 73.5 | 73.5 | 72.7 | 72.4 | 71.3 | 72.2 | 72.5 | 72.0 |
| Netherlands | 60.6 | 61.0 | 60.5 | 60.8 | 60.5 | 61.2 | 60.9 | 61.8 | 62.9 | 63.1 | 62.9 | 63.6 | 63.6 | 63.2 | 62.9 |
| New Zealand | 64.3 | 64.3 | 64.2 | 63.6 | 64.5 | 65.8 | 67.0 | 66.6 | 66.7 | 67.1 | 65.9 | 66.0 | 66.8 | 67.1 | 67.2 |
| Norway | 63.9 | 63.8 | 63.0 | 62.7 | 62.7 | 63.3 | 63.9 | 64.2 | 65.3 | 64.7 | 64.2 | 64.2 | 64.8 | 64.1 | 65.2 |
| Poland | 61.6 | 61.3 | 61.1 | 61.4 | 61.0 | 61.4 | 61.3 | 61.4 | 61.3 | 61.7 | 61.6 | 61.5 | 62.0 | 61.9 | 62.1 |
| Portugal | 63.7 | 64.2 | 64.7 | 64.7 | 65.5 | 66.4 | 66.4 | 66.9 | 66.6 | 67.0 | 66.5 | 66.3 | 66.4 | 66.9 | 67.0 |
| Slovak Republic | 59.4 | 59.7 | 59.4 | 59.8 | 59.7 | 59.2 | 59.4 | 59.3 | 59.3 | 59.9 | 59.8 | 60.4 | 60.9 | 61.2 | 61.1 |
| Slovenia | 61.1 | 60.5 | 62.5 | 61.8 | 61.1 | 61.1 | 61.0 | 60.4 | 61.2 | 62.0 | 61.4 | 61.7 | 62.9 | 61.4 | 62.3 |
| Spain | 61.6 | 61.7 | 61.3 | 61.3 | 61.1 | 60.9 | 61.2 | 61.4 | 61.6 | 61.7 | 62.3 | 62.3 | 62.3 | 62.2 | 62.2 |
| Sweden | 63.7 | 63.5 | 63.6 | 64.0 | 63.6 | 65.1 | 64.7 | 65.5 | 65.7 | 66.1 | 65.4 | 66.1 | 66.1 | 65.9 | 65.2 |
| Switzerland | 65.8 | 65.9 | 66.6 | 64.6 | 65.9 | 65.2 | 64.7 | 65.0 | 66.7 | 65.7 | 65.4 | 65.8 | 66.3 | 66.1 | 66.1 |
| Turkey | 61.5 | 61.8 | 61.8 | 63.2 | 63.4 | 63.9 | 64.2 | 62.9 | 62.6 | 63.0 | 63.3 | 63.2 | 63.1 | 64.0 | 65.2 |
| United Kingdom | 62.4 | 62.7 | 63.1 | 63.4 | 63.0 | 63.3 | 63.4 | 63.4 | 63.9 | 64.4 | 64.1 | 63.6 | 63.7 | 64.3 | 64.1 |
| United States | 64.8 | 64.7 | 65.1 | 64.2 | 64.3 | 64.6 | 64.8 | 64.6 | 65.4 | 65.6 | 65.6 | 65.3 | 65.0 | 65.3 | 65.9 |
| ***Source:* OECD**. | | | | | | | | | | | | | | | |

For example:

a.

# « Judicial Pensions and Retirement Act 1993 » (loi de 1993 sur les pensions et la retraite des professions judiciaires)

a. Traduction française de l'article de Wikipedia, l'encyclopédie libre

Le **« Judicial Pensions and Retirement Act 1993 »** est une loi du Parlement du Royaume-Uni qui a renforcé les dispositions relatives à la retraite obligatoire instituées précédemment par le Judicial Pensions Act 1959 pour les membres de la magistrature britannique.

Alors que la loi de 1959 interdisait aux juges d'exercer leurs fonctions dès qu'ils atteignaient l'âge de 75 ans (Lord Denning étant le dernier juriste exempté), la loi de 1993 a avancé l'âge ordinaire de la retraite à 70 ans. Tout en permettant à un ministre (vraisemblablement le Lord Chancelier) d'autoriser des juges individuels à rester en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans, elle interdit expressément aux personnes âgées de plus de 75 ans d'occuper une fonction judiciaire, quelle qu'elle soit. Le Lord Chancelier (Lord Chancellor), nommé par les politiques, fait exception.

b. https://ballotpedia.org/Mandatory retirement#Mandatory retirement ages by state

| État | Âge de départ obligatoire à la retraite | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES |
|---|---|---|
| Alabama | 70[4] | |
| Alaska | 70[5] | |
| Arizona | 70[6][7] | |
| Arkansas | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite ; toutefois, les juges perdent les prestations de retraite qu'ils ont acquises s'ils choisissent d'être candidat à une réélection à 70 ans passés.[8] |
| Californie | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Colorado | 72[9] | |
| Connecticut | 70[10] | |

| | | |
|---|---|---|
| Delaware | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| District de Colombie | 74[11] | |
| Floride | 70[12] | Les juges peuvent terminer leur dernier mandat si plus de la moitié de ce mandat s'est écoulée avant qu'ils ne fêtent leurs 70 ans.[12] |
| Géorgie | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Hawaï | 70[13] | |
| Idaho | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Illinois | - | Habituellement 75 ans, mais la loi a été invalidée par la Cour Suprême de l'Illinois en 2009[14][15] |
| Indiana | 75 | |
| Iowa | 72[16] | |
| Kansas | 75[17] | Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs 75 ans.[17] |
| Kentucky | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Louisiane | 70[18] | Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs 70 ans.[18] |
| Maine | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Maryland | 70[19] | |
| Massachusetts | 70[20] | |

| | | |
|---|---|---|
| Michigan | 70[21] | |
| Minnesota | 70[22] | Les juges doivent prendre leur retraite le dernier jour du mois au cours duquel ils ont fêté leurs 70 ans[22] |
| Mississippi | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Missouri | 70/75[23][24] | Les juges autres que les juges municipaux doivent prendre leur retraite à 70 ans.[23] Les juges municipaux doivent prendre leur retraite à 75 ans.[24] |
| Montana | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Nebraska | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Nevada | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| New Hampshire | 70[25] | |
| New Jersey | 70[26] | |
| Nouveau-Mexique | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| New York | 70[27] | Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 70 ans. Il n'existe pas d'âge obligatoire de départ à la retraite pour les « Town and Village Courts ». |
| Caroline du Nord | 72[28] | Les juges doivent prendre leur retraite le dernier jour du mois au cours duquel ils ont fêté leurs 72 ans[28] |
| Dakota du Nord | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Ohio | 70[29] | Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs |

| | | |
|---|---|---|
| | | 70 ans.[29] |
| Oklahoma | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Oregon | 75[30] | La limite peut être ramenée à 70 ans par statut ou initiative.[30] |
| Pennsylvanie | 70[75] | Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 75 ans.[31] |
| Rhode Island | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite[32] |
| Caroline du Sud | 72[33] | Pas de limite pour les juges des tribunaux successoraux ou des cours municipales.[33] |
| Dakota du Sud | 70[34] | |
| Tennessee | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |
| Texas | 75[35] | Les conditions peuvent varier. Voir Article 5 pour plus d'informations[35] |
| Utah | 75[36] | |
| Vermont | Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 90 ans.[37] | |
| Virginie | 70[38] | Les juges sont mis à la retraite 20 jours après la session ordinaire de l'Assemblée générale suivant leur anniversaire.[38] |
| Washington | 75[39] | Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 75 ans.[39] |
| Virginie-Occidentale | - | Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite |

| | | |
|---|---|---|
| Wisconsin | Autrefois 70 ans[40][41][42] | Le « Wisconsin Blue Book » 2005-2006 stipule : « Le Wisconsin imposait un âge de départ obligatoire à la retraite pour les juges et magistrats. De 1955 à 1978, les juges et magistrats devaient prendre leur retraite à l'âge de 70 ans. Depuis 1977, la Constitution du Wisconsin autorise les organes législatifs à imposer un âge maximum de 70 ans, mais cette mesure n'a pas été prise. »[43] |
| Wyoming | 70[44] | |

Commission d'arbitrage : non favorable

## 1. Modification de l'article

Règlement administratif de la FIE, Juin 2016 **3.1.5** Un arbitre FIE sera automatiquement retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la FIE.

## Par

Règlement administratif de la FIE, Juin 2016 **3.1.5** Un arbitre FIE sera automatiquement retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition reconnue de la FIE.

Ajout des compétitions reconnues par la FIE aux compétitions officielles. Chaque année, les fédérations transmettront à la Commission d'arbitrage la liste et les dates des compétitions auxquelles elles souhaitent la présence d'un observateur pour observer les arbitres.

Avec auparavant un séminaire d'arbitrage.

## Motivation

Le nombre de compétitions auxquelles les arbitres peuvent officier sur désignation de leur fédération diminue au fil des ans. Pour les championnats continentaux et les championnats du monde, et pour les épreuves de la Coupe du monde senior, les arbitres sont invités par l'organe de gouvernance international.
Les compétitions restantes sont les tournois satellites et la Coupe du monde junior.
Les fédérations souhaitant apporter de l'expérience envoient les mêmes arbitres, par conséquent, la diversité des arbitres est en baisse.
Les pays qui n'organisent pas de compétitions « officielles » n'ont pas l'opportunité de faire officier tous leurs arbitres alors qu'ils ont fait le nécessaire pour conserver leur licence d'arbitre international.
Je ne sais pas comment cela se passe sur les continents non-européens, mais j'aimerais attirer votre attention sur le projet stipulé dans la Lettre d'information no. 36-2014 du 11-08-2014.
Et j'aimerais également que le déroulement des compétitions dans les conditions décrites ci-dessus soit accepté.

Commission d'arbitrage : non favorable

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS**

**CONGRES 2017**

**Propositions de Sam Cheris et Peter Jacobs (MH)**

---

**Proposition 1**

**Motivation :** Harmoniser les Statuts avec la correspondante proposition concernant le règlement technique.

~~**7.2.11 Procédure en cas de carton noir**~~

~~**Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.**~~

~~**Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.**~~

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions de la Commission juridique

**Proposition 2**

**Motivation :** révision de l'article 4.4.2, alinéa 4, afin de clarifier le point 3 et uniformiser la version anglaise avec les textes français et espagnol. Modifier comme suivant :

**4.4.2** 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :

- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ;

et

- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ;

et

- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, individuel ou par équipes, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

Commission d'arbitrage : favorable

**Proposition 5**

**Motivation :** Modifications pour faciliter l'utilisation du Code disciplinaire de la FIE

**7.2.11** **Procédure en cas de carton noir**

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. ou de toute Confédération participante, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.
Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

Commission d'arbitrage : favorable

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

**CONGRES 2017**

**Propositions du Comité Exécutif**

---

**Proposition 13**

**Motivation :** Mise à jour du texte car la règle est à la fois obsolète et contradictoire avec la phrase précédente. Les compétitions satellites étant des compétitions de la FIE qui comptent dans les classements de la FIE, elles doivent être arbitrées par des arbitres FIE.

**t.35**

**1.** Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. ~~Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites.~~

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 14**

**Motivation :** En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.

Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

**Non-combativité**

**t.87**

**Fleuret et sabre (poules, élimination directe)**

**Épée (poules)**

**4.** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

**5. Epreuve individuelle**

**a)** Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

**6. Epreuve par équipes**

**a)** Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

## Épée

**Uniquement** pour l'**épée, en élimination directe** :

**7.** Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

**8. Matches individuels**

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

**9. Matches par équipes**

a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.

b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

Commission d'arbitrage : favorable à l'essai

## Propositions des Membres d'honneur

**Proposition 1 (Sam Cheris ; Peter Jacobs)**

**Motivation:** Consolider, supprimer les incohérences, clarifier et, le cas échéant, corriger et élargir le Règlement concernant à la fois les cartons noirs et le droit des tireurs de faire appel des décisions de l'arbitre, du superviseur ou du délégué de la FIE et du DT.

**Argument :** Actuellement, les sanctions immédiates suite à un carton noir sont définies dans le Règlement (articles t.114 et t.119), tandis que la possibilité d'une action disciplinaire supplémentaire est stipulée dans les Statuts (article 7.2.11) ; cette proposition consolide les textes du Règlement, avec la suppression de l'Article 7.2.11. des Statuts.
Il est également proposé de supprimer l'Article t.124 du Règlement portant sur l'obligation de faire une enquête avant d'infliger une sanction, étant donné qu'il contredit l'Article t.97 (le t.97 stipule que les décisions du DT et du délégué sont exécutoires immédiatement, sont susceptibles d'appel uniquement auprès de la Commission Disciplinaire, et qu'aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition).

**t.114**

**2.** Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir ou les deux (cf. t.119.2) (~~1er octobre~~1er septembre – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~1er octobre – Championnats du Monde pour les seniors).

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 2**

**Fautes du 4ème groupe**

**t.119**

**1.** Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** :
Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir ou les deux (~~1er octobre~~ 1er septembre – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~1er Octobre – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.
**2.** En outre, tout carton noir décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. doit être signalé dans les 10 jours au Président de la F.I.E., qui appréciera si la gravité de l'infraction commise justifie l'envoi du rapport rédigé par le superviseur de la F.I.E. ou par le Directoire Technique au

président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire pour déterminer si des sanctions, outre celle appliquée lors de la compétition, doivent être infligées.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 3**

**RÉCLAMATIONS ET APPELS**

**Contre une décision de l'arbitre**

**t.122**

**1.** Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, **il ne peut être déposé** de réclamation, sauf dans la mesure permise par l'Article t.42.3 concernant l'arbitrage-vidéo (Cf. **t.95.1/2/4, t.96.2**).

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 4**

**t.122**

**2**. Si un tireur enfreint ce principe, en **mettant en doute une décision "en fait"** de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. **t.114, t.116, t.120**). Mais si l'arbitre **méconnaît une prescription formelle du Règlement**, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. Une décision "en fait" inclut, sans s'y limiter, toute décision prise par l'arbitre suite à son analyse des événements se produisant sur la piste, comme la validité ou la priorité d'une touche, si un tireur est sorti latéralement ou à l'extrémité de la piste, ou si le comportement d'une personne constitue une faute du 3ème groupe ou du 4ème groupe.

**3**. Cette **réclamation** doit être faite :

a) par le tireur pour les épreuves **individuelles**,
b) par le tireur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves **par équipes**,

sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée **verbalement** à l'arbitre **immédiatement** et avant toute décision de touche ultérieure.

**4**. Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas un délégué) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 5**

**Autres réclamations et appels**

**t.123**

**1**. Les plaintes et réclamations qui ne touchent pas la décision d'un arbitre doivent être formulées, **par écrit, sans délai** ; elles sont adressées au Directoire technique.

**2**. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise initialement par le Directoire technique ou par ~~les délégués officiels~~ un délégué officiel FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 6**

~~**Enquête. Droit de défense**~~

~~**t.124**~~

~~Une sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une **enquête** dans laquelle les intéressés sont appelés à fournir leurs explications soit verbalement, soit par écrit, dans un délai convenable, approprié aux circonstances de temps et de lieu. Passé ce délai, la sanction peut être prononcée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 7**

**Délibération**

**t.125**

Les décisions ~~des organes de juridiction des compétitions~~ du Directoire Technique sont prises à **la majorité des voix**, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 8 (Sam Cheris)**

**Motivation :** Clarifier et assurer une cohérence de l'arbitrage lors de la gestion des problèmes liés à une protection par la tête ou le bras arrière.

**Argument :** La tentative visant à éliminer la protection par le bras arrière en adoptant l'Article t.18.5 a échoué. Les arbitres trouvent qu'il est extrêmement difficile d'interpréter et d'appliquer la règle de manière cohérente. Certains arbitres ont eu de l'aversion à annoncer une protection par le masque ou le bras arrière, en particulier à la fin, ou vers la fin, d'un match serré. De plus, le contre-attaquant a trouvé comment utiliser sa tête pour empêcher l'accès à la surface valable, tout en gardant sa tête face à l'adversaire.

En incluant le masque et le bras arrière comme cibles, l'attaquant aura une surface valable à toucher et l'attaqué/le contre-attaquant ne pourra pas utiliser le masque et le bras arrière pour empêcher l'accès à la surface valable. Cela devrait avoir un effet positif sur le jeu, puisque l'attaque et la riposte auront une surface valable accessible pouvant être touchée. L'extension de la surface valable devrait accélérer le jeu, rendre le fleuret plus excitant, sans rien perdre des traditions majeures de l'arme.

**Surface valable**
**Limitation de la surface valable**

**t.47**

**1.** Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

**2.** La **surface valable** exclut ~~les membres et la tête~~ le bras armé. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté du bras armé, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines, le bras non armé et la tête (Cf. schéma 4). ~~Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne horizontale entre 1,5 et 2 cm au-dessous du menton qui, en tout cas, ne peut pas être plus bas que la ligne des épaules~~.

*Attention :*
*Au cas où la proposition est approuvée, le schéma 4 doit être redessiné en montrant une surface valable qui inclut le masque entier et le bras non-armé.*

Commission d'arbitrage : non favorable

---

**Proposition 9**

**t.18**

**5.**

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120.~~

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions de la Commission d'arbitrage

---

**Proposition 1**

**Motivation :** a) Cet article empêche le combat rapproché et permet au tireur qui provoque le corps à corps de tirer profit de cet article.
b) Après sa parade, le tireur A essaie de toucher le tireur B, qui ferme la distance et cherche le corps à corps pour éviter la riposte ; la seule solution pour le tireur A est d'inverser la ligne des épaules en reculant l'épaule du bras armé pour pouvoir toucher.
c) on a vu de très belles touches très spectaculaires annulées par l'arbitre à cause de cet article.

**t.18**

**5**. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Il faut préciser que la main non armée peut toucher le sol et puis depuis quelques années on a ajouté que même le genou de la jambe arrière, donc il faut écrire ou/ et.

**t.21**

**1.** Les déplacements et esquives sont permis, même ceux où la main non armée ou/et le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 3**

**Motivation :** Dans les armes de convention [f et s], les touches qui arrivent suite à des fautes de combats ne sont pas comptées mais arrêtent le combat et annulent les touches subséquentes, et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.
Exemple : Un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds, puis qui met une touche valable, sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.
Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit.

**t.26**

. **4** Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions, et à l'épée seulement, le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 4**

**t.48**

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 5**

**t.72**

**1**. Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche, elle n'est pas enregistrée par l'appareil, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 6**

**Motivation :** En cas de non combativité à la dernière période en match ED ou le dernier match pendant une rencontre par équipes et après tirage au sort nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, ce qui évitera la recherche de la non-combativité pour gagner du temps.

**t.87.5**

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ quinze secondes de combat qui ~~sera~~ seront tirées entièrement, ~~sera~~ seront décisives et ~~sera~~ seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

Commission d'arbitrage : favorable

**Proposition 7**

**t.87.6**

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ quinze secondes de combat qui ~~sera~~ seront tirées entièrement, ~~sera~~ seront décisives et ~~sera~~ seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions de la Commission des règlements

---

**Proposition 4**

**Motivation : t.43.1.b)** et **d) :** Les articles concernant le correct positionnement des vestes conductrices au fleuret et au sabre ont été changés dans le livre **m** : pour mettre ces deux articles à jour et en conformité avec **m.28.1** et **m.34.1,** les rédiger comme suit :

**t.43**

**1**

**b)** au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.28** dans la position ~~les différentes positions debout,~~ 'en garde' ~~et de fente.~~

**d)** au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.34** dans la position ~~dans les différentes positions debout,~~ 'en garde' ~~et de fente~~

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 5**

**Motivation : t.114.2 et 3, t.119, t.120:** Dans tous ces articles où il y a mention des sanctions associées avec un **carton noir**, il est spécifié '2 mois' : on devrait le changer en '60 jours'. Les mois sont de longueurs différentes – les sanctions devraient être constantes.

**t.114**

**2** Les sanctions sont cumulables et valables pour le match à l'exception de celles manifestées par un CARTON NOIR, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2 mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors).

Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Certaines fautes peuvent entraîner l'annulation de la touche portée par le tireur fautif. En cours de combat, ne sont annulées que les touches données en liaison avec la faute (Cf. t.120).

**3**

**c.** L'exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2 mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir, manifestée par un CARTON NOIR avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

**t. 119**

Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le CARTON NOIR : exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2 mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

**t.120**

| | |
|---|---|
| **CARTON NOIR** | Exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2 mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors). |

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions du Conseil des entraîneurs

**Proposition 1**

**Motivation :** L'inversion des épaules est une chose à laquelle la communauté internationale de fleuret s'est fortement opposée depuis son introduction après les Jeux Olympiques de Rio. Il est très difficile de comprendre dans quelle mesure « l'épaule du bras non armé » doit être avancée « devant l'épaule du bras armé », et pour tous les arbitres et tireurs, de comprendre cette règle toujours de la même manière.
Il existe suffisamment de sanctions dans le règlement couvrant la cible, la rotation, les mouvements irréguliers sur la piste, l'utilisation du bras non armé, etc. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion. Tous les membres du Conseil sont favorables à cette proposition. Cette règle doit être annulée.
Commentaires spéciaux : la Commission d'arbitrage devrait être avisée d'utiliser de manière plus systématique les règles du « combat rapproché ».

**t.18.**

**5.** ~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

**Proposition de la Fédération Belge d'escrime**

---

**Proposition 1**

**Motivation :** cet article donne lieu à des décisions par les arbitres qui ne sont pas en ligne avec l'esprit du règlement, si l'article est appliqué strictement. Cet article n'est pas nécessaire, puisque l'arbitre dispose d'autres moyens pour motiver une sanction (tourner le dos, couverture, substitution, ...)

**t.18**

**5.** Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort, de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ;t.73.4.j).
~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

**t.120**

~~1.19~~

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*) Application dès la saison 2016-2017.~~ | ~~**t.18.5**~~ | ~~**JAUNE**~~ | ~~**ROUGE**~~ | ~~**ROUGE**~~ |

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 2**

**Motivation :** si la proposition est refusée, il serait tout de même utile de corriger l'index

**Index alphabétique** : « invertir la ligne des épaules (fleuret) ~~t.46~~ t.18.5

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions de la Fédération Britannique d'escrime

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Pour une plus grande précision, et pour rendre l'analyse de l'arbitre plus facile, nous proposons de modifier l'article t.21.3 comme suit :

**t.21**

> **3.** Au cours du combat, quand le tronc d'un tireur dépasse complètement le tronc de son adversaire, l'arbitre doit donner immédiatement le commandement "Halte" et remettre les tireurs à la place qu'ils occupaient avant le dépassement.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 3**

**Motivation:** Tout comme les avertissements et les sanctions imposés, les interruptions du combat pour blessure ou crampe doivent être notées – surtout parce qu'il n'est pas permis d'avoir encore une interruption le même jour pour la même blessure. Nous proposons donc d'ajouter la phrase suivante à l'article t.33.1 :

**t.33**

> **1.** Pour **traumatisme ou crampe** survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins **du traumatisme ou de la crampe** pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé. Avant ou à l'expiration de cet arrêt de 10 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).
> Toute interruption pour blessure ou crampe doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

La Commission d'arbitrage est favorable à condition que le logiciel soit capable de tenir une liste des blessures tout au long de la compétition.

---

**Proposition 4**

**Motivation :** Lorsqu'un tireur fait un appel pour la vidéo-arbitrage, il y a une interruption, parfois assez longue, qui peut gêner les spectateurs. Dans d'autres sports qui utilisent aussi un système de vidéo-arbitrage, les spectateurs peuvent voir les répétitions sur un grand écran et entendre les discussions entre arbitres – ce qui diminue beaucoup le mauvais effet de l'interruption, car les spectateurs se sentent beaucoup plus engagés dans ce qui se passe. Nous proposons donc l'ajout de la phrase suivante :

**t.42**

**3**

**b. iv.** Toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public : de même, toute discussion entre l'arbitre et le consultant-vidéo doit être audible pour les spectateurs.

La Commission d'arbitrage est favorable à ce que la vidéo soit montrée au public.
La Commission d'arbitrage n'est pas favorable à ce que les discussions soient audibles pour les spectateurs.

---

**Proposition 5**

**Motivation :** En effet, l'arbitre et le consultant-vidéo sont également qualifiés pour juger de la priorité des touches. Si, après consultation entre eux suivant un appel, ils ne sont pas d'accord, la touche doit être considérée comme douteuse : nous proposons donc l'ajout de la phrase suivante à l'article t.42.3.b.1 :

**t.42**

**3**

**b.i) En individuel**, le tireur dispose :

- dans les **poules**, d'une seule possibilité de recours à chaque match ;
- dans les matchs en **élimination directe**, de deux possibilités de recours à l'arbitrage-vidéo.
  Si l'arbitre donne raison au tireur qui a demandé l'arbitrage-vidéo, ce dernier récupère sa possibilité de recours.

  Si l'arbitre et le consultant-vidéo ne sont pas d'accord, la touche est considérée comme douteuse et est annulée

Commission d'arbitrage : non favorable

---

**Proposition 6**

**Motivation :** Suite aux soucis récents au sujet des masques qui tombent des têtes au cours du combat, nous proposons les deux ajouts suivants :

**t.45**

**1.** Lorsqu'un tireur se présente sur la piste (Cf. **t.86.1/2**) :
- soit avec **une seule arme** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
- soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant** pas, ou **non conformes** aux articles du Règlement,
- soit sans **plastron protecteur** (**Cf. t.43.1.e**),
- soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,

- soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
- soit avec une **tenue** non conforme aux règlements.
l'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles **t.114, t.116, t.120** (**1er groupe**).

**1.** Lorsque, au cours d'un match, on constate une irrégularité dans le matériel pouvant provenir des **conditions de combat** :
Exemples :

- veste conductrice présentant des trous où les touches ne sont pas signalées valables,
- fil de corps ou arme ne fonctionnant plus,
- pression du ressort devenue insuffisante,
- courses de la pointe d'arrêt n'étant plus conformes,

l'arbitre n'infligera **ni avertissement, ni sanction** et la touche valablement portée avec l'arme devenue défectueuse sera accordée.
Par contre, même en cours de match, un tireur dont l'arme, au moment où il se
déclare prêt à tirer, ne respecte pas les normes de la **flèche de la lame** (Cf. **m.8.6**, **m.16.2**, **m.23.4**) commet une faute du 1er groupe et sera sanctionné selon les articles **t.114, t.116 et t.120**.
De même, et même en cours de match, un tireur dont le masque, au moment où il se met en garde et se déclare prêt à tirer, n'est pas solidement fixé sur sa tête avec le 2e système de sécurité, commet une faute du 1er groupe et est sanctionné selon les articles t.114, t.116 et t.120

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 7**

**Motivation :** Si, au cours d'un match, un vêtement est endommagé et donc devient dangereux, le tireur doit avoir la possibilité de le remplacer avec un vêtement nouveau. S'il l'achète sur place, le vêtement ne portera pas son nom, sa nationalité ni, le cas échéant, son logo national. Il devrait être dans le même cas qu'un tireur qui est obligé de revêtir une nouvelle veste conductrice comme spécifié dans l'article **t.45.5**. Nous proposons donc que l'article actuel devienne **t.45.5.a** et que le texte suivant devienne **t.45.5.b**. Nous suggérons aussi que, si les organisateurs de la compétition n'ont pas prévu de service pour imprimer sur des nouveaux vêtements, ceci soit considéré comme 'force majeure'.

**t.45**

**5**

**a.** En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur devra revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur aura jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

**b.** Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ne porte pas le nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, comme expliqué dans l'article précédent, pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur.

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 8**

**Motivation :** Un des critères pour décider si ou non il y a non-combativité est que pendant une minute il n'y ait pas de touche : au fleuret, il est bien possible d'avoir une activité vigoureuse qui n'amène pas à une touche valable mais qui occasionne une ou plusieurs touches non-valables. Nous proposons donc d'ajouter à l'article t.87.4 le texte suivant :

**t.87**

**4** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

(Au fleuret, une touche qui arrive en surface non-valable est considérée comme une touche.)

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 9**

**Motivation :** L'article **t.122** spécifie comme une faute le fait de mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre – mais cette faute ne figure pas dans **t.120** : nous proposons donc de l'ajouter à **t.120, 1.7** qui devient ainsi :

**t.120**

**1.17**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Réclamation injustifiée : mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre. | **t.122.2/4** t.122.1/2 | JAUNE | ROUGE | ROUGE |

Commission d'arbitrage : favorable

---

**Proposition 12**

**Motivation :** La deuxième note explicative concernant les cartons noirs n'est pas précise : dans trois cas ils sont précédés d'un carton jaune et dans deux cas ils peuvent être donnés sans aucun avertissement. Nous suggérons donc de rayer cette deuxième remarque.

**t.120**

| **EXPLICATIONS** | |
|---|---|
| **NOIR** | ~~Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)~~ |

Commission d'arbitrage : favorable

## Propositions de la Fédération suédoise d’escrime

---

**Proposition 2**

**Motivation:** Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe individuelle ou par équipes. L'Article t.87.4.1 doit être modifié comme suit :

**t.87**

**4**

**1.** critère de temps : environ une minute de combat sans touche. Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.

Commission d’arbitrage : non favorable

## Rapport de la Commission des Athlètes

La Commission est favorable aux propositions N°12 et 14 du Comité exécutif.

La Commission n'est pas favorable à la proposition N°8 de Sam Cherish.

La Commission est favorable à la proposition 9 de Sam Cherish.

La Commission est favorable à la proposition N°1 de la Commission de l'arbitrage, mais n'est pas favorable à ses propositions N°6 et 7.

La commission est favorable à la proposition N°1 du Conseil des entraîneurs puisque nous considérons qu'elle est identique à la proposition N°1 de la Commission de l'arbitrage.

La Commission est favorable aux propositions de la Fédération belge d’escrime

Concernant les autres propositions, la Commission ne formule pas d'avis.

FENCING IS OUR FUTURE

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME (FIE)

**PROCÈS-VERBAL**
**RÉUNION DU CONSEIL DES ENTRAÎNEURS**

- **DATE :** **30 JUIN – 1er JUILLET 2017**
- **Lieu :** **Hôtel de la Paix, Lausanne**
- **HORAIRES :** **09h00 – 18h00**

## 1. ACCUEIL

Le Président du Conseil des entraîneurs a souhaité la bienvenue à tous à la troisième réunion du Conseil des entraîneurs de la FIE en 2017. L'ordre du jour de la réunion a été distribué. G. Tyshler a remercié tous les membres présents d'avoir permis l'organisation de cette réunion au cours de la période de préparation aux Championnats du monde 2017. Remerciements spéciaux aux membres de la direction de la FIE, E. Tsukhlo et K. Kulchzar, qui ont rejoint le Conseil pour discuter des points importants qui seront abordés lors de la réunion.

## 1.2 REGISTRE DES PRÉSENCES

**Membres présents :**

Entraîneurs

TYSHLER Gennady – RSA

AOKI Yusuke – JPN

MARCELIN Stéphane – FRA

MASSIALAS Gregory – USA

BENCE SZABO – Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif SAUCEDO Guillermo Jorge – ARG

SZEPESI Laszlo – HUN

**Excusés :**

WANG Haibin – CHN

LEE Hyun-Soo – KOR

CIPRESSA Andrea – ITA

PAVLOVITCH Vladislav – RUS

**1.3** Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif

BENCE SZABO a fait un compte-rendu des réunions du Comité exécutif de la FIE et a félicité les membres pour les 2 médailles supplémentaires aux Jeux Olympiques. C'est un accomplissement remarquable pour la FIE et toute la communauté de l'escrime. Remerciements spéciaux à notre Président, M. A. Usmanov, pour son formidable travail sur cette question. Bravo !

G. Tyshler a présenté un rapport concis sur les 5 premiers mois de travail du Conseil des entraîneurs. Le Conseil a organisé 2 réunions en 2017, il s'agit de notre troisième réunion. Le Conseil a passé en revue les procès-verbaux des précédentes réunions et noté les points qui devront être suivis par ses membres. Les points qui nécessitent une attention particulière sont ceux transmis au Bureau de la FIE (procès-verbaux des réunions à Nice et Plovdiv).

**2.** Développement de l'escrime. Objectifs et cibles pour 2017 – 2020

CEO ADJOINT, EVGENY TSOUKHLO

E. Tsoukhlo a présenté les nouvelles propositions, idées et évolutions dont la FIE aimerait discuter et qu'elle souhaiterait mettre en œuvre dans les années à venir.

Il est notamment proposé de créer des groupes de travail d'experts pour les différentes armes, qui seraient chargés de discuter de l'amélioration de l'application du règlement lors des compétitions et de proposer éventuellement la modification de certains articles pour répondre aux nouvelles réalités de l'escrime. Les nouvelles technologies doivent être utilisées pour rendre l'escrime encore plus spectaculaire, faciliter l'arbitrage et le rendre plus compréhensible aux spectateurs et à la communauté de l'escrime.

Une bibliothèque vidéo des actions sera créée à l'aide de ces groupes d'experts pour une meilleure compréhension des particularités des phrases d'escrime.

Il est possible de modifier la manière dont les Championnats du monde sont organisés. Les championnats pourraient être organisés par blocs d'armes, et des arbitres de 3 groupes différents seraient invités aux différentes armes pour améliorer le niveau d'arbitrage.

**3.** Propositions pour le Congrès 2017 (COMEX DE LA FIE)

Le Conseil des entraîneurs a discuté des propositions et donné son avis sur celles-ci. Un document distinct stipulant les avis du Conseil est joint au procès-verbal.

4. Commentaire spécial sur le groupe de travail à l'épée

Le Conseil des entraîneurs a eu une longue discussion sur le sujet.

La « non-combativité », la « passivité », le « refus de combattre » sont contraires à la nature du sport, à l'esprit sportif en général et à l'escrime en particulier. Les entraîneurs pensent que ces situations en escrime sont inacceptables et dangereuses pour le sport. La « passivité », la « non-combativité » ou le « refus de combattre » en escrime ne peuvent pas être utilisés comme une technique et doivent être considérés comme un **« Comportement antisportif t 87.2 », une « Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1 », un « Combat non loyal t 87.1 », un « Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1».**

L'arbitre doit avertir les tireurs qu'ils doivent tous deux **« défendre leurs chances »,** et si les tireurs continuent à ne pas tirer correctement, il peut utiliser le **« t 122.2/4 - Refus d'obéissance ».**

**(t.105. 1**. Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne **défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

**Combat non loyal t 87.1**
**Refus d'obéissance 122.2/4**
**Comportement antisportif t 87.2**
**Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1**
**Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1)**

Comme stipulé par l'un des meilleurs tireurs au monde, « La passivité est un accord tacite entre deux tireurs ». Dans cette situation particulière, les deux tireurs doivent être sanctionnés par rapport à cet « accord ». Si le « tireur perdant » ne veut faire aucun effort pour changer la situation sur la piste, le tireur doit être averti puis pénalisé conformément aux règles de l'escrime.

Toute la communauté de l'escrime, avec l'aide du Conseil des entraîneurs, du Conseil du Fair-Play, de la Commission de l'Arbitrage et de la Commission de Promotion et Publicité, doit promouvoir l'esprit du combat et de la compétition. La « passivité » doit devenir « Pas cool », une « Mauvaise manière », un « Comportement inapproprié sur la piste ».

5. Arbitrage au fleuret et au sabre. Interprétation d'une attaque. Interaction avec la Commission de l'arbitrage. Vidéos de la Commission de l'arbitrage.

G. Tyshler a fait un compte-rendu de l'interaction avec la Commission de l'arbitrage. La Commission de l'arbitrage a été contactée plusieurs fois par les membres du Conseil des entraîneurs sur différentes questions, par e-mail ou en personne. Des membres du Conseil des entraîneurs étaient présents durant une partie de la réunion de la Commission de l'arbitrage à Bucarest. Absolument aucun résultat ni aucune réponse. Le dernier message a été envoyé quelques jours avant la réunion de la Commission de l'arbitrage en juillet, toujours pas de réponse. Les vidéos d'actions n'ont pas encore été reçues.

Des discussions sur des questions d'arbitrage ont été lancées. Des propositions de Guillermo Sausedo ont été discutées. Greg Massialas a indiqué que le plus important en arbitrage était la cohérence. Après discussion, il a été décidé que le Conseil attendrait les vidéos de la Commission de l'arbitrage avant de prendre des mesures sur la question.

Bence Szabo a promis d'apporter son aide à ce sujet.

6. Deuxième conférence Science-Pratique avec une participation internationale : « Sports de combat et arts martiaux : science, pratique, éducation »

G. Tyshler a présenté un compte-rendu de la conférence à Moscou. Il serait bon d'organiser une conférence similaire pour l'escrime uniquement lors des Championnats du monde. Un rapport sur la présentation orale de G. Tyshler à la conférence a été rédigé.

**Entraînement technique et moteur avec utilisation d'appareils d'entraînement visant à une spécialisation des réactions motrices.**

**Résumé** : Cet article présente les principes d'élaboration d'un entraînement moteur dans des situations de réponse à des signaux visuels, tactiles et sonores. Un système d'exercices conçus pour spécialiser la manifestation des qualités motrices et psychologiques est proposé pour la composition de l'entraînement. Il modélise les situations de combat en arts martiaux et le comportement des athlètes lors des matches.

**Mots clés :** Principes d'entraînement, réactions motrices, temps de latence avant une réaction, composant moteur, appareils d'entraînement, exercices d'entraînement.

Les membres du Conseil ont discuté des Académies de formation des entraîneurs, des séminaires pour les entraîneurs et des stages de perfectionnement. Laszlo Szepesi et Gennady Tyshler ont informé le Conseil de la situation des Académies de formation des entraîneurs de la FIE sur les différents continents.

Le manuel du Professeur H. Leseur sur la formation des entraîneurs a également fait l'objet de discussions. Le manuel a été remis au Conseil pour évaluation. Tous les membres doivent transmettre leurs commentaires, mais Laszlo Szepesi, Stephane Marceline et G. Tyshler sont chargés de l'évaluation.

**CONCLUSION**

Le Dr. G. Tyshler a remercié tout le monde pour le travail accompli. Une première version du procès-verbal sera transmise par le président à tous les membres pour commentaires. La date de la prochaine réunion sera annoncée.

Fin de la réunion.

01.07.2017

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**
**CONGRÈS 2017**

**Propositions du Comité exécutif**

---

**Proposition 14**

**Motivation :** En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.

Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

---

**Non-combativité**

**t.87**

**Fleuret et sabre (poules, élimination directe)**

**Épée (poules)**

**4.** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

**5. Epreuve individuelle**

**a)** Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

**6. Epreuve par équipes**

**a)** Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

**Épée**

**Uniquement** pour l'**épée, en élimination directe** :

**7.** Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

**8. Matches individuels**

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

**9. Matches par équipes**

a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.
b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

# NON FAVORABLE

Commentaire spécial : une démonstration de la nouvelle règle avec l'ensemble des logiciels et matériels en place doit être organisée. Les tireurs, les entraîneurs et les arbitres doivent voir et comprendre la nouvelle règle.

Le Conseil des entraîneurs a eu une longue discussion sur le sujet.

La « non-combativité », la « passivité », le « refus de combattre » sont contraires à la nature du sport, à l'esprit sportif en général et à l'escrime en particulier. Les entraîneurs pensent que ces situations en escrime sont inacceptables et dangereuses pour le sport. La « passivité », la « non-combativité » ou le « refus de combattre » en escrime ne peuvent pas être utilisés comme une technique et doivent être considérés comme un « **Comportement antisportif t 87.2** », une « **Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1** », un « **Combat non loyal t 87.1** », un « **Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1».**

L'arbitre doit avertir les tireurs qu'ils doivent tous deux « **défendre leurs chances** », et si les tireurs continuent à ne pas tirer correctement, il peut utiliser le « **t 122.2/4 - Refus d'obéissance** ».

(**t.105. 1.** Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

**Combat non loyal t 87.1**
**Refus d'obéissance 122.2/4**
**Comportement antisportif t 87.2**
**Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1**
**Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1)**

Comme stipulé par l'un des meilleurs tireurs au monde, « La passivité est un accord tacite entre deux tireurs ». Dans cette situation particulière, les deux tireurs doivent être sanctionnés par rapport à cet « accord ». Si le « tireur perdant » ne veut faire aucun effort pour changer la situation sur la piste, le tireur doit être averti puis pénalisé conformément aux règles de l'escrime.

Toute la communauté de l'escrime, avec l'aide du Conseil des entraîneurs, du Conseil du Fair-Play, de la Commission de l'Arbitrage et de la Commission de Promotion et Publicité, doit promouvoir l'esprit du combat et de la compétition. La « passivité » doit devenir « Pas cool », une « Mauvaise manière », un « Comportement inapproprié sur la piste ».

**Proposition 8 (Sam Cheris)**

**Motivation :** Clarifier et créer une cohérence au niveau de l'arbitrage lors de la gestion des problèmes liés à une protection par la tête ou le bras arrière.

**Argument :** La tentative visant à éliminer la protection par le bras arrière en adoptant l'Article t.18.5 a échoué. Les arbitres trouvent qu'il est extrêmement difficile d'interpréter et d'appliquer la règle de manière cohérente. Certains arbitres ont eu de l'aversion à annoncer une protection par le masque ou le bras arrière, en particulier à la fin, ou vers la fin, d'un match serré. De plus, le contre-attaquant a trouvé comment utiliser sa tête pour empêcher l'accès à la surface valable, tout en gardant sa tête face à l'adversaire. En incluant le masque et le bras arrière comme cibles, l'attaquant aura une surface valable à toucher et l'attaqué/le contre-attaquant ne pourra pas utiliser le masque et le bras arrière pour empêcher l'accès à la surface valable. Cela devrait avoir un effet positif sur le jeu, puisque l'attaque et la riposte auront une surface valable accessible pouvant être touchée. L'extension de la surface valable devrait accélérer le jeu, rendre le fleuret plus excitant, sans rien perdre des traditions majeures de l'arme.

**Surface valable**
**Limitation de la surface valable**

**t.47**

**1.** Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

**2.** La **surface valable** exclut ~~les membres et la tête~~ le bras armé. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté du bras armé, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines, le bras non armé et la tête (Cf. schéma 4). ~~Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne horizontale entre 1,5 et 2 cm au-dessous du menton qui, en tout cas, ne peut pas être plus bas que la ligne des épaules~~.

Attention :
*Au cas où la proposition est approuvée, le schéma 4 doit être redessiné en montrant une surface valable qui inclut le masque entier et le bras non-armé.*

***NON FAVORABLE***

**Proposition 9**

**t.18**

**5.**

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120.~~

# FAVORABLE

**Propositions de la Commission d'arbitrage**

**Proposition 1**

**Motivation :** a) Cet article empêche le combat rapproché et permet au tireur qui provoque le corps à corps de tirer profit de cet article.
b) Après sa parade, le tireur A essaie de toucher le tireur B, qui ferme la distance et cherche le corps à corps pour éviter la riposte ; la seule solution pour le tireur A est d'inverser la ligne des épaules en reculant l'épaule du bras armé pour pouvoir toucher.
c) on a vu de très belles touches très spectaculaires annulées par l'arbitre à cause de cet article.

**t.18**

**5**. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est **dangereux**, **confus** ou **contraire au Règlement**, si l'un des tireurs est **désarmé**, si l'un des tireurs **sort de la piste**, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre **(Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j)**.
~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

# FAVORABLE

**Proposition 6**

**Motivation :** En cas de non combativité à la dernière période en match ED ou le dernier match pendant une rencontre par équipes et après tirage au sort nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, ce qui évitera la recherche de la

non-combativité pour gagner du temps.

**t.87.5**

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ quinze secondes de combat qui ~~sera~~ seront tirées entièrement, ~~sera~~ seront décisives et ~~sera~~seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

## NON FAVORABLE

---

**Proposition 7**

**t.87.6**

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ quinze secondes de combat qui ~~sera~~ seront tirées entièrement, ~~sera~~ seront décisives et ~~sera~~ seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

## NON FAVORABLE

**Propositions du Conseil des entraîneurs**

---

**Proposition 1**

**Motivation :** L'inversion des épaules est une chose à laquelle la communauté internationale de fleuret s'est fortement opposée depuis son introduction après les Jeux Olympiques de Rio. Il est très difficile de comprendre dans quelle mesure « l'épaule du bras non armé » doit être avancée « devant l'épaule du bras armé », et pour tous les arbitres et tireurs, de comprendre cette règle toujours de la même manière.
Il existe suffisamment de sanctions dans le règlement couvrant la cible, la rotation, les mouvements irréguliers sur la piste, l'utilisation du bras non armé, etc. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion. Tous les membres du Conseil sont favorables à cette proposition. Cette règle doit être annulée.
Commentaires spéciaux : la Commission d'arbitrage devrait être avisée d'utiliser de manière plus systématique les règles du « combat rapproché ».

**t.18.**

**5.** ~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Étudier la possibilité de réduire l'écart (tolérance) concernant le temps de blocage en sabre de 20 millisecondes à 3-6 millisecondes. Tous les entraîneurs présents ont soutenu la proposition.

**ANNEXE « B » AU REGLEMENT DU MATERIEL**
**C SABRE**

**a.8**

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai maximum de 170 ms (avec + ou - ~~10~~ 3 ms de tolérance).

## Proposition de la Fédération Belge d'escrime

**Proposition 1**

**Motivation :** cet article donne lieu à des décisions par les arbitres qui ne sont pas en ligne avec l'esprit du règlement, si l'article est appliqué strictement. Cet article n'est pas nécessaire, puisque l'arbitre dispose d'autres moyens pour motiver une sanction (tourner le dos, couverture, substitution, ...)

**t.18**

**5.** Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est **dangereux**, **confus** ou **contraire au Règlement**, si l'un des tireurs est **désarmé**, si l'un des tireurs **sort de la piste**, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre **(Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j)**.
~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

**t.120**

~~1.19~~

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*) Application dès la saison 2016-2017.~~ | ~~**t.18.5.**~~ | ~~**JAUNE**~~ | ~~**ROUGE**~~ | ~~**ROUGE**~~ |

**Proposition 2**

**Motivation :** si la proposition est refusée, il serait tout de même utile de corriger l'index

**Index alphabétique** : « invertir la ligne des épaules (fleuret) ~~t.46~~ t.18.5

# FAVORABLE

## Propositions de la Fédération Britannique d'escrime

**Proposition 8**

**Motivation :** Un des critères pour décider si ou non il y a non-combativité est que pendant une minute il n'y ait pas de touche : au fleuret, il est bien possible d'avoir une activité vigoureuse qui n'amène pas à une touche valable mais qui occasionne une ou

plusieurs touches non-valables. Nous proposons donc d'ajouter à l'article t.87.4 le texte suivant :

**t.87**

**4.** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

(Au fleuret, une touche qui arrive en surface non-valable est considérée comme une touche.)

# FAVORABLE

**PROPOSITION DE MODIFICATION -**

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche NI TOUCHE PORTÉE EN SURFACE VALABLE

**Propositions de la Fédération suédoise d'escrime**

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe ou par équipes. L'Article t.87.4.1 devrait être modifié comme suit :

**t.87**

**4**

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.

## NON FAVORABLE

# CONSEIL DU FAIR-PLAY DE LA FIE

**RÉUNION DU CONSEIL LES 29/30-06-2017, LAUSANNE, SUISSE**

Membres présents : Zuleidis Ortiz Fuente, Eyyad Maghayreh, Toumi Dhw Ali, Osmonjan Kasymov, Jean-Michel Lucenay, Bert van de Flier

Personne assistant à la réunion : Nigora Karimova (bénévole grâce à Osmonjan Kasymov)

Absent excusé : Velichka Hristeva, David Munguia Payes.

Absent : Han Kyung Mi

1. Bert van de Flier a ouvert la réunion à 09h05 et a souhaité la bienvenue à tous, en particulier à Zuleidis Ortiz Fuente, Toumi Dhw Ali et Jean-Michel Lucenay qui assistaient tous les trois pour la première fois à une réunion du Conseil. Avec six des huit membres du Conseil présents, le quorum est atteint, ce qui signifie que le Conseil peut prendre des décisions immédiatement.
2. Les courriers arrivés se limitaient aux lettres de Velichka Hristeva, qui s'excusait de ne pas être présente pour raisons familiales, et de David Munguia Payez, qui ne pouvait pas venir en raison d'affaires gouvernementales à El Salvador.
3. Le procès-verbal de la réunion à Nice a été approuvé à l'unanimité.
4. La version finale de la déclaration « Mission et vision » du Conseil du Fair-Play a été approuvée à l'unanimité et sera envoyée au ComEx de la FIE.
5. Eyyad Maghayreh a présenté sa version du programme de sensibilisation et du concours relatif au logo du Fair-Play. Après discussion et quelques petites modifications, une version a été approuvée à l'unanimité et sera envoyée au ComEx de la FIE. Bert van de Flier a souligné que ce programme ne pourrait commencer qu'après l'approbation du ComEx, ce qui signifie que certaines dates et certains délais dépendent de cette approbation.
6. Le rapport complet des activités relatives au Fair-Play à Plovdiv a été présenté par Bert van de Flier. Il incluait certaines recommandations. Le rapport et les recommandations ont été acceptés à l'unanimité par les autres membres du Conseil.
7. Tous ont convenu que pour sensibiliser davantage et, dans certains cas, faire accepter la mission du Conseil du Fair-Play, il était nécessaire de contacter d'autres groupes de

la FIE. Des réunions avec le Conseil des entraîneurs et la Commission de l'arbitrage ont semblé tout particulièrement importantes. Vendredi après-midi, une réunion a été organisée avec le Conseil des entraîneurs. Il a été convenu que le Conseil du Fair-Play écrirait une lettre co-signée par le Conseil des entraîneurs dans laquelle il sera demandé aux entraîneurs qui assistent aux Championnats du monde juniors de coopérer en impliquant leurs tireurs dans les activités relatives au fair-play et de tenter de donner eux-mêmes le bon exemple.

8. Des réunions informatives avec d'autres groupes, dédiées principalement aux arbitres et aux DT, doivent être organisées lors d'événements importants tels que les épreuves de Coupe du monde, le Grand Prix, les Championnats de zone et du monde juniors et seniors, afin d'expliquer l'utilisation de la Fiche de signalement des actes de fair-play par toutes les personnes impliquées.
   Cela permettra au Conseil de recevoir des actes de fair-play et de décider ensuite lesquels proposer au ComEx. Dans certains cas, le Conseil demandera au ComEx de les transférer au Comité International du Fair-Play.
9. Le Conseil a discuté de trois candidats possibles pour une recommandation au trophée du fair-play. Après avoir étudié tous les arguments, il a été convenu au final qu'une seule candidature serait transmise au ComEx de la FIE.
10. Nigora Karimova et Osmonjan Kasymov ont fait une présentation qui réunissait dans un plan exhaustif les différentes facettes de la sensibilisation du public, des médias sociaux, des groupes cibles, des mécanismes de contrôle, des forums, etc. Le Conseil a décidé de donner tout d'abord le plan à Elena Grishina pour déterminer les parties susceptibles d'être « stoppées » par les structures existantes et de diminuer considérablement la valeur du plan.
11. Il n'y avait pas de questions générales. À 15h15, Bert van de Flier a déclaré la réunion close et remercié tous les membres de leur contribution, et en particulier Nigora Karimova pour son travail bénévole. Tous les membres étaient d'avis qu'il serait formidable que Nigora puisse devenir membre régulier de ce Conseil.

Parker, 14 juillet 2017

Bert van de Flier

# Conseil du Fair Play de la FIE.

## Proposition 1.

## Créer un Trophée du Fair Play pour la FIE.

Le Conseil du Fair Play propose de créer un Trophée du Fair Play, décerné chaque année à un, ou exceptionnellement à plusieurs membres de la FIE pour un acte de Fair Play accompli dans les 12 mois qui précèdent le Congrès de la FIE.

Le Trophée pourrait être une médaille légèrement similaire à celle remise aux vainqueurs des Classements mondiaux dans les différentes armes, ou bien autre chose qui plairait davantage au ComEx.

Le lauréat serait également présenté comme candidat au Trophée ou au diplôme du Comité International du Fair Play (CIFP).

Coûts :

Coût du trophée
Coûts éventuels liés à l'invitation du vainqueur au Congrès.

# Conseil du Fair Play de la FIE.

## Proposition 2.

## Candidat au Trophée du Fair Play de la FIE

Le Conseil du Fair Play propose à l'unanimité de décerner cette année le Trophée du Fair Play à

### M. Jiri Beran (République tchèque )

Pour un acte de Fair Play accompli lors des Jeux Olympiques de Rio.

### .Ce qu'il s'est passé :

L'arbitre Andre Piatko a très bien décrit cet acte, il n'y a rien à ajouter.

Bonjour Bert,
Comme échangé précédemment, je vous fais parvenir un descriptif de l'attitude de Jiri Beran (Tchèque) pendant le premier match de tableau épée masculine individuel des Jeux Olympiques de Rio, contre Athos Schwantes (Brésil).
La situation est la suivante:
Nous sommes dans la minute supplémentaire (non combativité au troisième tiers temps)
Priorité en faveur de Jiri Beran
Il reste 30 secondes de match
Le score est de 5-3 en faveur de Athos Schwantes

Athos Schwantes fait une attaque
Parade/riposte de Jiri Beran
La lampe verte s'allume
J'accorde la touche de Jiri Beran
Athos Schwantes m'indique qu'il n'est pas touché
Pour moi à cet instant je persiste dans ma décision (les tireurs sont au milieu de la piste, donc pas de possibilité de touche à terre)
C'est à ce moment que Jiri Beran me dit qu'il n'a pas touché son adversaire mais s'est touché lui même.
Veuillez noter que si Jiri Beran ne dit rien, le score serait passé à 5-4, il a la priorité, il reste 30 secondes, il n'a donc plus qu'une touche à mettre pour gagner le match.

Après le match, Ambre Civiero (arbitre vidéo), Ianka Dakova (CIA) et l'entraîneur brésilien m'ont confirmé que si Jiri Beran ne dit pas qu'il s'est touché ils auraient accordé cette touche.
À titre personnel, je trouve remarquable qu'aux Jeux Olympiques, un tireur fasse preuve d'un geste magnifique de sportivité.

# Conseil du Fair-Play de la FIE.

## Proposition 3.

## Concours de conception d'un logo sur le thème du fair-play

## L'objectif du concours :

1. Attirer l'attention de la famille de l'escrime sur le fair-play et ses valeurs, déjà présentes dans notre sport.
2. Créer une activité permettant à la famille de l'escrime de se mesurer en dehors des salles d'escrime.
3. Avoir un logo sur le thème du fair-play conçu par les membres de la famille de l'escrime eux-mêmes.
4. Ce logo pourra éventuellement servir à récompenser de jeunes tireurs pour un acte de fair-play.

### Personnes ciblées :

Tireurs, entraîneurs, arbitres, administrateurs et parents.

Règlement du concours :

Les fédérations nationales doivent envoyer les conceptions au format image (JPEG, BMP, GIF, RAW ou TIFF) ou au format PDF à l'adresse électronique du Conseil du Fair-Play de la FIE avant le 7 novembre.
Chaque conception doit être accompagnée d'une explication concise (moins de 2 lignes) de son contenu.
Le logo doit faire spécifiquement référence à l'escrime.
Les participants doivent autoriser l'utilisation libre de droits du logo et déclarer que cette conception est un original et non une copie d'une conception préexistante.

Le Conseil du Fair-Play sélectionnera les 10 meilleures conceptions et les enverra à la FIE.
Le Comex, lors de sa réunion précédant le Congrès, sélectionnera les 3 meilleures conceptions sur les 10 reçues.

Les 3 conceptions seront présentées au Congrès et les pays présents voteront pour élire la conception gagnante.

Le vainqueur sera honoré lors des Championnats du monde cadets et juniors 2018.

Coûts :
Prix éventuel pour le vainqueur
Frais éventuels pour faire venir le vainqueur à la cérémonie.

# Conseil du Fair-Play de la FIE.

## Proposition 4.

## Création d'une Fiche de compte-rendu des actes de fair-play.

## Objectif :

Afin d'obtenir des informations sur les actes de fair-play, nous proposons que le Conseil crée une Fiche de compte-rendu qui sera remise aux arbitres et aux membres du DT lors des Championnats et des épreuves de Grand Prix et de Coupe du monde dans toutes les catégories d'âge.
Lorsqu'un arbitre ou un membre du DT est témoin d'un acte de fair-play, il peut remplir cette fiche et la transmettre, via le DT, au Conseil du Fair-Play.

La fiche devra être à peu près du même format que les cartons de pénalité, de sorte que l'arbitre puisse l'emporter.

### Les informations ci-dessous seront demandées sur la fiche.

Date, lieu et nom de la compétition.
Nom du rapporteur.
Moyen de contacter le rapporteur (par ex. adresse électronique).
Nom et nationalité de la personne ayant effectué cet acte de fair-play.
Description concise de ce qu'il s'est passé.

Si le Conseil du Fair-Play considère qu'il s'agit d'un acte de fair-play valable, il contactera le rapporteur pour demander des informations supplémentaires.

Le Conseil écrira une lettre d'informations qui expliquera ce qu'est le fair-play pour la FIE.
Elle pourra être envoyée à tous les arbitres.

Après cela, il serait souhaitable de donner des instructions lors de quelques compétitions pour nous assurer de toucher tous les arbitres. Une possibilité serait de recourir aux membres du Conseil qui ont de l'expérience en tant qu'observateurs ou membres du DT. Et bien sûr aux membres du Conseil qui sont arbitres internationaux (Eyad Maghayreh).

## Début :

Dès que possible.

Coûts : Impression d'environ 1 000 fiches. Peut vraisemblablement être fait en interne.

# Conseil du Fair-Play de la FIE.

## Proposition 5.

## Stand du Fair-Play aux Championnats du monde cadets et juniors

Afin de remplir sa mission d'éducation au fair-play, le Conseil propose de continuer à être présent aux ChM juniors et cadets en tenant un stand. L'année dernière à Bourges, le Comité International du Fair-Play (CIFP) avait assumé cette tâche. Cette année à Plovdiv, le projet a combiné l'assistance experte du CIFP et un financement partiel de la FIE.
Pour l'année prochaine, il semble raisonnable que la FIE assume l'entière responsabilité de ce projet qui semble très bien se combiner au stand d'informations sur l'antidopage.
Il sera toujours possible de s'appuyer sur l'expérience du CIFP.

Nous proposons que les organisateurs locaux mettent 2 jeunes personnes à notre disposition pour travailler sur le stand. De cette manière, non seulement les dépenses resteront faibles, mais par la même occasion ces personnes gagneront de l'expérience dans le domaine et pourront ainsi promouvoir le fair-play dans leur pays.

Le rapport de Plovdiv est présenté sur la page suivante avec quelques recommandations.

Coûts :
Un membre du Conseil qui supervise le projet pendant les Championnats.
Support promotionnel. Pour Plovdiv cela s'élevait à environ 1 100 euros (payés par le CIFP).
Stand (tables, ordinateurs, etc., éventuellement à la charge de l'organisateur).
Déplacement, hôtel, indemnité quotidienne d'un expert du CIFP.

Un budget de 6 500 euros devrait normalement être suffisant pour ce projet.

CONSEIL DU FAIR-PLAY DE LA FIE.

Compte-rendu des activités relatives au fair-play lors des Championnats du monde juniors 2017 à Plovdiv, Bulgarie.

Cette activité n'étant pas prévue dans le budget 2017, elle a été organisée en collaboration avec le Comité international du fair-play, qui l'a en partie financée.

Le CIFP a fourni la documentation et envoyé un de ses employés. Le président du Conseil du Fair-Play, M. Bert van de Flier, était également présent (frais pris en charge par le CIFP), ainsi que deux autres membres du Conseil, Eyyad Maghayreh et Osmanjan Kasymov. L'aide remarquable apportée par la représentante du ComEx, Velichka Hristeva, qui est intervenue dès que nécessaire, a été extrêmement bénéfique.

L'activité consistait en un stand, qui proposait des jeux, des quiz et des vidéos pédagogiques, présent les 4 premiers jours des Championnats.

Selon notre enregistreur de données, 389 athlètes (ou autres personnes) ont été accueillis au stand durant ces 4 jours. Certains athlètes étant revenus plusieurs fois, le total réel est un peu plus faible. On peut dire, pour donner une meilleure estimation, qu'environ 310 personnes différentes sont venues à notre stand.

La plupart des athlètes étaient des cadets : avec l'âge, l'intérêt pour le concept du fair-play commence à diminuer. Aucun entraîneur n'est venu au stand.

Conclusions et recommandations suite à cet événement :

1. Nous devrions nous concentrer sur les catégories les plus jeunes.
2. Le stand du Fair-Play devrait être présent au moins 2 jours supplémentaires.
3. Le personnel du stand devrait être jeune, dans la vingtaine.
4. Nous devrions nous entretenir avec le Conseil des entraîneurs afin de trouver de quelle manière expliquer aux entraîneurs que le fair-play est une valeur importante dans notre sport.
5. Il pourrait être intéressant d'inviter les chefs des délégations à une démonstration des jeux, etc. afin qu'ils encouragent ensuite leur délégation à venir au stand. Mises à part quelques exceptions, nous n'avons pas vu de chefs de délégation à notre stand.

Parker, 17 mai 2017

Bert van de Flier MH

**RÉUNION DU CONSEIL FEMME ET ESCRIME**
**30 juin et 1er juillet 2017**
**Lausanne, Suisse**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation finale du procès-verbal de notre dernière réunion.

2. Mirani Fernandes et Marilee Estampador étaient les responsables du procès-verbal. Doit déterminer qui est responsable pour cette session.

3. Passage en revue de l'ordre du jour/Déterminer les autres points qui doivent être discutés par le Conseil.

4. « Contrôle » – Sur quoi a travaillé chaque membre du Conseil entre la dernière réunion et maintenant pour faire avancer le travail du Conseil Femme et Escrime - Partage des informations.

5. Planification des actions pour les six propositions pour 2016-2020

    a. Proposition N°1 - Demande de modifications des Statuts pour que la représentation minimale des hommes et des femmes dans l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE passe de 20 % à 30 %
    b. Proposition N°2 - Augmenter le nombre d'arbitres féminins officiant lors des compétitions de la FIE. (voir e-mail d'Helen concernant l'Afrique)
    c. Proposition N°3 – Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins
    d. Proposition N°4 – Identifier et encadrer les futurs leaders (Subvention ASOIF)
    e. Proposition N°5 - Développer une politique Safe Sport en collaboration avec la Commission juridique pour la FIE
    f. Proposition N°6 - Développer un programme de communication performant et complet pour servir les objectifs du Conseil Femme et Escrime

6. Responsables des champs de proposition :
    a. Proposition N°1 - Stacey et Helen
    b. Proposition N°2 - Ahmed
    c. Proposition N°3 - Thérèse

d. Proposition N°4 - Stacey
e. Proposition N°5 - Evelyn
f. Proposition N°6 - Veena

*(Chaque responsable formera un groupe avec d'autres membres du Conseil et rédigera un plan d'action pour le quadriennal à l'aide des fiches de planification fournies par le Président.)*

7. Débriefing sur le plan d'action de chaque proposition avec l'ensemble du Conseil.

8. Discussion sur les plans de communication à court terme.

9. Discussion sur le prochain Congrès et sur le plan stratégique pour la proposition 1.

10. Discussion et choix de la prochaine candidate au Trophée du CIO « Femme et Sport ».

11. Evelyn fournira un projet de proposition concernant l'égalité des prix en argent pour la FIE et toutes les compétitions.

12. Autres points

Extrait des Statuts de la FIE :

**6A.5.3 *Conseil Femme et Escrime***

Le Conseil Femme et Escrime remplit les fonctions suivantes :

- Multiplier les initiatives pour accroître la présence de la femme en escrime tant au niveau de la pratique que de la gestion ;
- Encourager l'organisation de formation au profit des femmes dans les différents domaines du sport (leadership, gestion, encadrement, entraînement, arbitrage...) ;
- Veiller à l'égalité des chances dans la gestion et la participation des femmes et la représentativité dans le domaine du sport ;
- Encourager les femmes à œuvrer et contribuer, à tous les niveaux, au développement de l'escrime dans le monde.

Réunion du Conseil Femme et Escrime
30 juin - 1er juillet 2017
L'Hotel Alpha Palmier
Lausanne, Suisse
Membres présents :
Stacey Johnson
Evelyn Hall
Yuko Kato
Mirani Fernandes
Melissa Alvarenga
Thérèse Salvador
Ahmed Gana
Veena Gunput
Marilee Estampador
Georgina Usher (arrivée le Jour 2)
Jour 1 : début de la réunion à 9h00 précises
Avant de commencer la réunion, certaines corrections ont été apportées au procès-verbal de la précédente réunion :
Evelyn Hall a été ajoutée car elle a été omise du précédent procès-verbal.
Yuko Kato a également précisé que son nom de famille marital, Kato, devait être utilisé plutôt que Kadowaki, qui est son nom de jeune fille.
Stacey a ensuite passé en revue rapidement l'ordre du jour (pièce jointe).
Il a ensuite été demandé à chaque membre de présenter les progrès accomplis au sein de leur propre fédération depuis la dernière réunion.
Melissa :
En PanAmérique, un stage pour les entraîneurs a été organisé et il est important de mentionner que le nombre de participants féminins est passé de 3 à neuf (9) ; les fédérations d'Équateur, de Bolivie, du Venezuela et d'Antigua-et-Barbuda ont récemment élu des femmes Présidents ; lors du Congrès panaméricain, le développement d'un nouveau site Web pour le continent avec une section spéciale sur les femmes et l'escrime a été approuvé ; un stage pour les arbitres aura lieu en Amérique Centrale, au Nicaragua, pour préparer les arbitres pour les Jeux panaméricains.
Mirani :
A assisté au Forum du CIO sur le leadership féminin.
Le forum portait principalement sur le développement de la personnalité.
Comment se présenter comme femme et quel est le meilleur moyen d'être vu davantage comme un leader plutôt que seulement comme une femme.
Il a été souligné que pour avoir un équilibre entre les sexes, nous avons la responsabilité de faire entrer en scène davantage de femmes, pas seulement en tant qu'athlètes, mais également des femmes venant d'autres horizons.
Les sports de combat sont une source importante de femmes de ce type.
Yuko :
S'est excusée de ne pas avoir assisté au Forum sur le leadership du CIO pour des raisons de santé mais aimerait être à nouveau envisagée à l'avenir.
Yuko et Madame Kanako, en tant que membres du Comité exécutif de la Fédération japonaise d'escrime (FJE), ont tenté de proposer un quota de 30 % de membres féminins au ComEx de la FJE mais n'ont pas obtenu gain de cause.

La raison est que les hommes pensent que ce ne serait pas une bonne chose d'inclure une personne juste pour respecter le quota même si elle est incompétente.
Leur prochaine proposition sera d'augmenter le nombre de membres féminins de la FJE.
Cependant, au Comité Olympique japonais, le nombre de femmes a augmenté de trois (3) à six (6) sur vingt-neuf (29).
Le COJ s'est également engagé à impliquer davantage de femmes d'ici 2020.
Le COJ a également essayé d'augmenter le nombre de femmes impliquées dans les Commissions.
Evelyn :
A signalé que l'entraîneur envoyé par la Fédération australienne d'escrime (FAE) au stage pour entraîneurs réservé uniquement aux femmes à Manille était très satisfaite du stage.
Ils ont également envoyé une autre femme à l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE.
La FAE a également organisé une série de formations sur le leadership féminin à laquelle 10-12 personnes ont assisté.
Ils prévoient également d'étendre la formation au niveau des filles.
Ce fut un choc pour eux de constater que malgré l'égalité des sexes en Australie, le nombre de filles impliquées était très bas par rapport à celui des garçons.
Evelyn a également indiqué qu'elle avait été élue au Comité Olympique australien (COA).
Le Président du COA, John Coates, tient beaucoup à ce que tout le monde participe à des événements internationaux, et elle espère tirer pleinement partie de cette situation.
Thérèse :
A préparé une présentation Powerpoint montrant les statistiques de l'élection de la FIE et de la Fédération française d'escrime.
Six femmes siègent au Comité exécutif de la FIE
pour 16 hommes.
En France, il existe une règlementation.
Le Ministre des sports a demandé un rapport : sur les 36 fédérations sportives, seulement 1 a une femme présidente.
Discussion sur les difficultés des femmes élevant des enfants et s'entraînant. En Australie, s'assurer que les femmes peuvent revenir dans le circuit après avoir eu/élevé des enfants.
La règlementation française : en 2000, les femmes doivent être représentées de manière égale dans les ComEx des fédérations, en
se basant sur le nombre de membres par fédération.
La règlementation a ouvert de nouvelles portes aux femmes et leur a permis d'acquérir davantage d'expérience, de connaissances et de faire preuve de plus de compétences.
En France, des projets ont été développés : 1. l'utilisation de l'escrime pour aider à réhabiliter des femmes victimes d'un cancer du sein, avec le soutien du Conseil des sports.
2.
Encourager la présentation de l'escrime/des sports dans les maisons de retraite dans le cadre d'une thérapie.
Ahmed :
A indiqué que deux (2) arbitres féminins d'Algérie avaient été envoyés aux compétitions de Coupe du monde de la FIE ; une femme algérienne dans la Commission médicale de la FIE ; trois (3) anciennes tireuses ont des postes à haute responsabilité dans des clubs et sur les neuf (9) membres du Comité exécutif de la Fédération algérienne d'escrime (FAE), deux (2) sont des femmes.
Le gouvernement algérien a présenté une proposition pour avoir 30-40 % de femmes dans les fédérations sportives, ce qui est un très gros changement pour un pays musulman.
Au niveau gouvernemental, il y a davantage de femmes.

Il a également indiqué que la FAE cherche des moyens de soutenir l'augmentation du nombre d'arbitres féminins.
Il a été demandé à Ahmed d'utiliser la suggestion d'Helen et de la présenter à la Commission d'arbitrage
Veena :
La FIE a félicité Veena d'avoir encouragé Maurice à créer une fédération d'escrime, avec pour résultat la première médaille de Maurice lors des récents Championnats d'Afrique.
Puisqu'elle a été capable de le faire, cela montre que c'est possible.
Sur le continent africain, seulement 2 femmes sont présidentes de fédérations.
Marilee :
A donné des informations sur le stage pour entraîneurs réservé aux femmes en Asie et sur la manière dont les organisateurs de la compétition d'escrime des Jeux d'Asie du Sud-Est à venir à Kuala Lumpur en août ont mis un point d'honneur à désigner davantage d'arbitres féminins pour les Jeux.
Quarante pour cent (40 %) seront des femmes.
Stacey :
A indiqué que la tireuse américaine
Ibtihaj Muhammad donnait des conférences dans tous les États-Unis pour parler de ses expériences, positives mais également, parfois, difficiles, en tant que femme musulmane et tireuse.
Concernant l'intronisation de Stacey à l'Academic All-America Hall of Fame du CoSIDA, elle a précisé qu'elle était la première tireuse de l'histoire à recevoir cet honneur et que l'événement avait été couvert par ESPN.
Elle a également rappelé au groupe que toutes les bonnes nouvelles concernant les femmes devaient être publiées sur la page Facebook des femmes en escrime.
Elle a également abordé la candidature de la FIE à l'ASOIF Award, sur laquelle elle travaille.
L'ASOIF Award fera l'objet d'une plus longue discussion le deuxième jour.
PAUSE 11h15
REPRISE 11h25
Après la pause café, des groupes ont été formés pour travailler sur les différentes propositions.
Les propositions 1 et 4 seront discutées par le groupe entier, le reste des propositions a été réparti comme suit :
Proposition 2 :
Melissa, Ahmed et Veena
Proposition 3 :
Thérèse et Marilee
Proposition 5 :
Evelyn et Yuko
Proposition 6 – Mirani et Stacey
PAUSE DÉJEUNER 12h35
REPRISE 14h00
Après le déjeuner, Evgeny Tsuklo de la FIE a rejoint le groupe.
Il a été demandé à chacun des groupes de présenter les résultats de ses discussions :
Proposition 2 :
Augmenter le nombre d'arbitres féminins
Objectif 1 :
Augmenter le nombre de femmes de 3 à 5 dans la Commission d'arbitrage.
Comment :

Organiser une réunion avec les présidents des Confédérations et le représentant de la Commission d'arbitrage à Dubaï
Objectif 2 :
Augmenter le nombre d'arbitres féminins aux Championnats du monde
Comment :
Organiser des stages pour les arbitres féminins non seulement sur des sujets techniques, mais également sur le développement de la confiance.
Recourir à des arbitres féminins qui réussissent et éventuellement montrer des vidéos et parler de leur propre expérience
Objectif 3 :
Augmenter le nombre d'arbitres au niveau national.
Comment :
Passage des fédérations continentales aux nations membres.
Evgeny a souligné qu'en Afrique, les arbitres féminins ne venaient pas aux stages pour les arbitres.
Proposition 3
Question :
Statistique sur le nombre d'entraîneurs féminins par arme par fédération
Proposition 5 :
Safe Sport (protection des membres)
Objectif : fournir un environnement sportif sûr
Stratégies :
Champ d'application et juridiction
Processus et enquêtes
Comment interagir avec le processus existant de la FIE
Quel est le mécanisme au sein de la FIE
Quelles sont les politiques « Safe Sport » des autres fédérations
Avoir une discussion avec le Comité disciplinaire et la Commission juridique sur la juridiction et
le processus
Calendrier :
Dépend des discussions avec le Comité disciplinaire et la Commission juridique.
La cible est « d'ici la fin de l'année ».
Le langage à utiliser doit également être évoqué.
On pourrait interpréter à tort que « Safe Sport » porte davantage sur la pratique en toute sécurité de notre sport.
Nous devons modifier le nom de cette proposition.
Proposition 6 :
Communication
Objectif :
Améliorer et accroître l'utilisation des médias sociaux
Stratégies : continuer la page Facebook mais tout ce qui est envoyé à la page Facebook « Together we are stronger » devrait également être envoyé à la FIE (Maria Ntanou)
Objectif :
Trouver et identifier d'autres sites Facebook pour partager les informations.
Chacun doit partager les liens qu'il connaît.
Objectif :
Identifier la personne de chaque fédération à laquelle envoyer des informations.

Créer des vidéos sur des femmes de pouvoir.
Peut être fait avec le système vidéo d'un téléphone portable.
Interviewer des personnes ordinaires, pas nécessairement des stars.
Mirani préparera un texte explicatif et également les questions à poser.
Et tournera une vidéo.
D'ici février, présentation des commentaires sur les vidéos.
Objectif :
Nomination au Trophée du CIO « Femme et Sport ».
Les candidates proposées étaient Isabelle Lamour ; Maja Mourad
Élaborer un plan de communication pour faire voter la proposition 1 ;
Identifier les pays qui pourraient être utiles dans cet objectif ;
Préparer un bulletin d'information juste pour montrer ce que fait le Conseil.
(Des copies des plans d'action pour chaque proposition sont jointes)
Pause :
16h05
Reprise :
16h20
Proposition sur l'égalité des prix en argent
La proposition relève du Règlement administratif et peut donc être envoyée immédiatement et discutée par le ComEx. Elle devra toutefois passer en premier par la Commission juridique.
Stacey l'a déjà transmise à Sam Cheris pour un passage en revue.
(La proposition sur l'égalité des prix en argent préparée par Evelyn Halls et révisée par Sam Cheris est jointe)
Pour le jour 2 :
Préparer la liste des accomplissements/réalisations depuis la dernière réunion et la présenter avec le plan d'action du groupe.
Discuter des Creative Sports Awards de l'ASOIF.
Ajournée à 16h45.
Jour 2
Elena Murdaca de la FIE étant présente, la proposition 3 a de nouveau été présentée pour obtenir ses commentaires.
Elena a indiqué que le pourcentage global d'entraîneurs féminins était de 20 %.
Certains entraîneurs féminins sont intervenus lors des stages d'entraînement de la FIE.
Il y a eu des commentaires sur pourquoi avoir des stages de perfectionnement pour les femmes et ne pas les utiliser ?
Inconvénients :
Les femmes doivent être averties 6 mois à l'avance pour les stages de la Solidarité Olympique.
Malheureusement, le calendrier n'est disponible que 2-3 mois à l'avance.
La FIE peut fournir des données sur les femmes qui assistent aux stages.
Liste des réalisations du Conseil lors de la dernière réunion :
1.
Un stage d'arbitrage réservé aux femmes a été dispensé aux USA en 2015.
2.
Succès de la proposition de 30 % de femmes au ComEx en 2015
3.
Création de la page Facebook « Together we are Stronger. »
4.

Envoi à la FIE de plusieurs histoires de succès de femmes
5.
Rencontres avec d'autres Commissions pour discuter et obtenir leur soutien, et soutien de toutes les Commissions sur l'augmentation à 30 %
6.
Proposition d'une candidate au Trophée Femme et sport du CIO, qui a ensuite remporté le trophée et a été désignée à la Commission des communications du CIO.
7.
British Fencing et Stacey/USAF ont organisé des événements de réseautage avec des femmes lors de certains championnats et ont reçu des commentaires positifs
8.
Création de notre base de données de référence pour suivre les progrès du Conseil.
9.
Les statistiques de Thérèse sur les Commissions ont montré l'évolution du nombre de femmes dans les Commissions et du nombre de femmes présentant leur candidature aux Commissions.
10.
Un stage pour entraîneurs réservé aux femmes a été organisé en Asie.
11.
Isabelle, Helen et Stacey sont allées voir des fédérations pour leur demander de désigner des chefs de délégation féminins et ont obtenu des résultats positifs.
12.
Plusieurs Fédérations et Confédérations ont depuis créé un Conseil des femmes
13.
Création d'un livre blanc sur le développement du leadership des femmes et des hommes des pays en développement et demande de financement.
14.
Production de la vidéo sur l'évolution historique des femmes en escrime
Discussion sur la proposition pour la subvention de l'ASOIF
Collaborer avec le Centre de leadership créatif ou une organisation similaire.
L'idée de base est de familiariser les participantes à toutes les pierres angulaires pour qu'elles puissent accéder à des postes de leadership au sein de la FIE.
Le programme visera principalement à familiariser les personnes aux structures du CIO et de la FIE comme suit :
a.
Leur faire connaître l'histoire des femmes au sein de la FIE et du CIO ;
b.
Leur transmettre des scénarios de formation au leadership qui incluraient des compétences en matière de résolution de problèmes dans des situations de la vie réelle ;
c.
Identifier l'ensemble des politiques et des statuts traitant de l'équité et de l'éthique ;
d.
Évaluer la personnalité et la conscience de soi ;
e.
Promotion du travail d'équipe et collaboration ;
f.
Stage et/ou mentorat possibles et formation consécutive de mentor pour devenir elles-mêmes mentors ;

g.
Familiariser les participantes au terrain ;
h.
Leadership axé sur l'administration/gestion ;
Pour que le programme continue, il faudrait que la FIE et les fédérations sportives nationales promettent une intégration future en accordant une aide financière à leurs participantes (par ex. prise en charge du transport aérien, indemnités, etc.) ;
La difficulté pour la FIE est la nécessité de prendre en charge le coût d'un Chef de projet de la subvention.
Estimation budgétaire actuelle :
US$ 87 000 (Le montant de la subvention est d'environ $ 270 000)
Personnes qui assisteront éventuellement au Congrès de la FIE en novembre :
Ahmed, Thérèse, Georgina, Evelyn, Yuko, Stacey, Helen?, Veena, Marilee pour se réunir lors du Congrès et réseau avec des personnes pour que nos propositions soient acceptées.
Les Fédérations sportives nationales doivent demander, par le biais de leurs CNO, à être intégrées aux programmes de la Solidarité Olympique (administration, structure sportive, entraîneurs, etc.)
Selon l'expérience américaine et britannique, c'est beaucoup de travail pour peu d'argent et davantage destiné aux pays en développement.
COMMENTAIRES DE CLÔTURE
Pour les commentaires de clôture, il a été demandé à chacun de s'axer sur ce qui suit :
J'ai appris/ Je comprends maintenant
J'ai le sentiment
J'espère pour la prochaine fois
Melissa : a pris connaissance des questions qui ont été travaillées ces 4 dernières années et est aujourd'hui mieux armée pour travailler avec des femmes dans tous les domaines.
Comprend mieux la situation dans chaque domaine et se sent plus confiante pour discuter avec d'autres femmes des objectifs du Conseil.
Espère être capable la prochaine fois de faire part de l'évolution et du développement des femmes en Amérique Latine et enverra les résultats du séminaire pour les arbitres organisé au Nicaragua.
Mirani : a appris que nos communications devaient être plus intenses.
Le partage des informations est important pour travailler mieux.
A le sentiment que notre proposition peut aller plus loin car nous sommes maintenant au milieu du processus et nous devons être mieux organisés à ce niveau.
Nous devrions interagir davantage avec le personnel de la FIE pour avoir plus de commentaires sur nos propositions.
Yuko a appris la RESPONSABILITÉ.
Souvent, les femmes ne peuvent pas faire leur travail à cause de responsabilités personnelles.
Elle aimerait travailler davantage avec la Fédération japonaise pour organiser une formation en leadership pour les femmes au Japon.
Souhaite rédiger un bulletin d'information qui encouragerait les activités d'autonomisation.
A pris connaissance de cas concrets dans d'autres pays et espère partager cela avec la Fédération japonaise.
Restera en contact avec le seul entraîneur national féminin au Japon et consignera ses résultats, et étudiera la possibilité de devenir candidate au CIO.
Evelyn : a beaucoup appris sur l'historique de ce qui a été accompli et a le sentiment que nous devrions nous rapprocher davantage des autres Commissions et Conseils pour nous aider à atteindre nos objectifs.

Georgina est encouragée par la venue de nouveaux membres dans le groupe.
Elle pense que nous avons beaucoup de pouvoir dans ce groupe et que nous devons nous appuyer davantage dessus pour obtenir plus.
Elle est enthousiasmée par nos résultats et le dynamisme.
Veena a énormément appris les années passées et approuve tout ce qui a été dit sur la communication et son importance.
Elle se sent pleine d'énergie en particulier en écoutant les expériences partagées.
Elle a apprécié la présence positive d'Ahmed dans l'équipe et prévoit de grandes choses dans les années à venir.
Ahmed est heureux de faire partie du Conseil et considère cela comme une expérience formidable pour lui.
D'après son expérience, il faut être méticuleux lorsque l'on a des responsabilités, mais au final c'est le travail d'équipe qui compte.
Il est convaincu que nous pouvons accomplir beaucoup de choses en nous basant sur notre travail d'hier.
Thérèse – a découvert l'existence du Conseil et de ses projets.
Pense que nous avons formulé des propositions solides et qu'il incombe à la FIE de les soutenir.
Nous avons la responsabilité de toucher un plus grand nombre de femmes et de renforcer leur pouvoir d'action.
Nous devons envisager de traduire nos documents dans d'autres langues pour toucher davantage de femmes.
Mettre l'accent sur la communication pour impliquer plus de femmes.
Marilee est d'accord avec Georgina sur le fait que les membres actuels du Conseil ont davantage de pouvoir et pense que le Conseil actuel aura davantage de réussite que le précédent.
Elle est enthousiasmée par ce qui est à venir pour le Conseil.
Stacey a eu le sentiment que le groupe actuel échangeait de manière fluide.
Le travail demande encore moins d'effort.
Nous avons focalisé l'attention.
La présence du premier membre masculin est très positive et il revient à Ahmed de convaincre la Commission d'arbitrage de former davantage de femmes.
L'entraînement est un secteur plus compliqué et l'expérience de Thérèse sera bénéfique pour atteindre nos objectifs.
Ajournée à 11h30.

# CONSEIL FEMME ET ESCRIME DE LA FIE

## PROPOSITION SUR L'ÉGALITÉ DES PRIX EN ARGENT

**Présentation**

Le Conseil Femme et Escrime souhaite proposer une modification du Règlement administratif de la FIE pour reconnaître les principes d'égalité des sexes lors de l'attribution de prix en argent aux compétitions de la FIE.

**Contexte**

Les Statuts de la FIE reconnaissent et respectent les principes fondamentaux d'égalité des sexes et de non-discrimination. En particulier, le paragraphe 1.1(j) reconnaît que la mission de la FIE est notamment de veiller à faire respecter le principe de non-discrimination en raison du sexe.

La FIE a lancé des initiatives clés pour soutenir la participation égale des femmes en escrime, notamment des obligations minimales de représentation des sexes au Comité exécutif, aux Commissions et aux Conseils, et la création du Conseil Femme et Escrime.

La FIE a également promu l'égalité des sexes dans le contexte de la compétition internationale par l'introduction du sabre féminin au programme olympique en 2004.

Suite à l'annonce récente du CIO, l'escrime bénéficie désormais d'une représentation égale des deux sexes dans le programme des compétitions olympiques, et ce grâce au leadership solide et aux efforts incessants de la FIE. L'escrime continue ainsi à contribuer à l'objectif stipulé dans la Recommandation 11 de l'Agenda Olympique 2020 du CIO, qui est de parvenir à une participation féminine de 50 % aux Jeux Olympiques.

Ces dernières années, la FIE a également pris des mesures importantes pour accroître la visibilité de l'escrime et de ses athlètes avec la création du Grand Prix Series, un circuit qui comprend trois compétitions par arme organisées dans neuf villes différentes du monde. L'organisation côte à côte des épreuves masculines et féminines dans ces compétitions phares est une autre mesure importante de la promotion de l'égalité des sexes.

Étant donné que les activités promotionnelles et médiatiques de la FIE se poursuivent pour faire davantage de publicité à l'escrime, une amélioration du secteur du sponsoring est attendue et les organisations hôtes seront donc de plus en plus à même d'attribuer des prix en argent lors des compétitions de la FIE.

Conformément à l'engagement de la FIE en matière d'égalité des sexes, il est jugé important que lorsque des compétitions masculine et féminine sont organisées ensemble, les prix en argent soient octroyés sur une base égalitaire entre les deux compétitions. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Le Conseil Femme et Escrime propose donc que le Chapitre 9 du Règlement administratif de la FIE soit modifié pour inclure une obligation d'égalité des sexes lors de l'attribution de prix en argent à toutes les compétitions de la FIE.

Le passage introductif qui apparaît actuellement au début du Chapitre 9 stipule que les organisateurs des compétitions de la FIE doivent assurer l'accès libre aux compétiteurs et officiels, et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

Cette disposition existante reflète et respecte les Règles de conduite définies dans la Partie 3 du Code d'éthique de la FIE, qui exigent que la famille de la FIE interdise les préférences ou préjugés de toutes sortes dans le cadre de toutes les compétitions.

Les Règles de conduites interdisent également les préférences ou préjugés en compétition qui découleraient du sexe. Il est donc jugé approprié que la question de l'égalité des sexes concernant les prix en argent soit traitée dans la même section du Règlement administratif que l'obligation d'assurer l'accès libre.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil Femme et Escrime demande la prise en considération d'une proposition de modification du Règlement administratif de la FIE, qui sera soumise au Congrès de la FIE sous la forme ci-dessous.

**Proposition**

Motivation :

L'introduction d'une obligation d'égalité des sexes dans l'attribution des prix en argent lors des compétitions de la FIE reflète les principes fondamentaux d'égalité des sexes et de non-discrimination qui sont reconnus dans les Statuts de la FIE. Cette mesure représente une étape pratique importante dans l'engagement continu de la FIE envers l'égalité des sexes.

**CHAPITRE 9**

**COMPÉTITIONS DE LA FIE - GENERALITES**

**PROTOCOLE**

Toutes les questions de protocole sont réglées par le Cahier des charges du Protocole dont l'application est obligatoire pour tous les organisateurs de compétitions de la FIE.

**PARTICIPATION**

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la FIE ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la FIE est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la FIE et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

Si un prix en argent est offert lors d'une compétition officielle de la FIE comprenant à la fois des épreuves masculines et féminines, l'attribution du prix en argent doit être effectuée sur les mêmes bases pour chacune desdites épreuves.

# PROPOSITION 2 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'ARBITRES FÉMININS

| OBJECTIFS | STRATÉGIES | MOTIFS | ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES | OBJECTIF ATTEINT | ÉCHÉANCE | PRIMUS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Augmenter le nombre d'arbitres féminins au sein de la Commission d'arbitrage de la FIE (à au moins 40 %)<br>Actuellement à 30 %<br><br>Augmenter le nombre d'arbitres féminins officiant lors des épreuves de Coupe du monde, Grand Prix, aux Championnats du monde à au moins 30 % (Leipzig, uniquement 5 des 32 arbitres sont des femmes)<br><br>Augmenter le nombre d'arbitres féminins au niveau des Fédérations nationales à 30 %. | Soumettre une proposition de modification des Statuts de la FIE pour avoir un minimum de 30 % de femmes dans chaque Commission.<br><br>Réseautage au niveau des Confédérations pour encourager les présidents à inciter les fédérations nationales à soutenir et envoyer des arbitres féminins aux stages de perfectionnement. Organiser une réunion avec les présidents des Confédérations et la Commission d'arbitrage de la FIE lors du Congrès 2017 de la FIE.<br><br>Stages réservés aux femmes pour perfectionner leurs compétences techniques d'arbitrage et, également important, accroître leur confiance en elles.<br><br>Inciter les femmes qui ont pris leur retraite de tireuse à faire une carrière d'arbitre, étant donné qu'elles ont déjà l'expérience et les connaissances techniques.<br><br>Inviter un modèle (c'est-à-dire une arbitre reconnue) à intervenir lors des stages de perfectionnement soit en personne, soit par vidéo : femmes qui ont atteint le plus haut niveau pour aider à accroître la confiance des | En modifiant les Statuts, nous aurons un champ d'application plus large et un impact plus important dans tous les domaines pour que cette augmentation se produise.<br><br>Il est plus efficace d'approcher les présidents des Confédérations pour créer un effet de cascade et propager l'initiative.<br><br>Avec l'expérience d'arbitres féminins et anciennes tireuses, le résultat sera certainement plus positif et motivant pour celles qui assistent aux cours : les modèles seront la preuve que cet objectif est réalisable. | Modification des Statuts.<br><br>Réunion avec les présidents des Confédérations pour leur demander de soutenir les nominations d'arbitres féminins.<br><br>Stages d'arbitrage complets dans chaque Confédération et séminaires pour préparer les participants aux examens.<br><br>Présence de modèles qui ont connu le succès en arbitrage lors des stages et séminaires (ou vidéo si elles ne sont pas disponibles) ; partage de leur évolution de carrière et de leur expérience en arbitrage. | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | femmes qui aspirent à être d'excellentes arbitres.<br><br>Augmenter le quota d'arbitres féminins assistant aux stages. | | | | | | |

## PROPOSITION 3 – AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTRAÎNEURS FÉMININS

| OBJECTIFS | STRATÉGIES | MOTIFS | ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES | OBJECTIF ATTEINT | ÉCHÉANCE | PRIMUS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins dans chaque continent.<br><br>Collaborer avec la FIE pour collecter des informations sur les entraîneurs lors des compétitions seniors de la FIE | Travailler avec le Directeur des sports de la FIE pour organiser au moins un stage pour entraîneurs réservé aux femmes dans chaque zone d'ici 2020.<br><br>Début au ChM de Leipzig jusqu'à Tokyo.<br><br>Comparer les statistiques relatives aux entraîneurs dans un autre sport de combat | Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins et augmenter le nombre de filles pratiquant l'escrime.<br><br>Avoir les données peut aider à augmenter le nombre d'entraîneurs féminins | Un stage par zone par an dans les différentes catégories - senior, junior et cadet.<br><br>Collecte de statistiques sur la saison 2017-2018<br><br>Collecte de statistiques de la Fédération de judo | Stage pour entraîneurs réservé aux femmes en fleuret en Asie (2017) | 2018-2020<br><br>ChM 2017, Leipzig<br><br>Dès que possible | Thérèse<br><br>Marilee<br><br>Thérèse |

## PROPOSITION 5 - RÉDIGER UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES MEMBRES POUR ADOPTION PAR LA FIE

| OBJECTIFS | STRATÉGIES | MOTIFS | ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES | OBJECTIF ATTEINT | ÉCHÉANCE | PRIMUS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Rédiger une Politique de protection des membres en collaboration avec la Commission juridique pour adoption par la FIE. | Collecter des informations sur les Politiques de protection des membres : (a) des fédérations nationales d'escrime ; et (b) d'autres fédérations sportives internationales ; (c) d'autres organes sportifs internationaux (comme le CIP)<br><br>Discuter avec la Commission juridique de la FIE et le Comité disciplinaire de la FIE des points suivants : (a) le mécanisme, le processus et l'échéancier par le biais desquels une Politique de protection des membres pourrait être adoptée par la FIE et (b) la manière dont une Politique de protection des membres pourrait être mise en œuvre conjointement avec les structures existantes de la FIE<br><br>Définir les domaines clés et les questions spécifiques qui seront couverts par la Politique de protection des membres, pour étude par la Commission juridique de la FIE<br><br>Préparer un projet de Politique de protection des membres, pour étude par la Commission juridique de la FIE<br><br>Finaliser la Politique de protection des membres pour | **<u>Justification générale</u>**<br><br>Mettre en œuvre une Politique de protection des membres afin de garantir un environnement sûr, juste et inclusif à tous les participants aux activités de la FIE<br><br>S'assurer que la Politique de protection des membres est cohérente avec l'approche prise par d'autres FI. En particulier, s'interroger sur le champ d'application approprié et sur les activités que la politique doit couvrir (par ex. limitée à une juridiction internationale uniquement ?)<br><br>S'assurer que la Politique de protection des membres fonctionne de manière efficace, conjointement avec les structures existantes de la FIE. En particulier, s'assurer qu'un mécanisme approprié est en place pour traiter les réclamations sur les infractions à la politique<br><br>S'assurer qu'il existe un soutien suffisant pour garantir l'adoption de la politique par la FIE. | Un document résumant les points clés des Politiques de protection des membres existantes, avec une attention particulière sur l'approche d'autres fédérations internationales et organes sportifs mondiaux<br><br>Un processus approuvé pour l'adoption d'une Politique de protection des membres par la FIE.<br><br>Une présentation de la manière dont la Politique de protection des membres fonctionnerait conjointement avec les structures existantes de la FIE (par ex. quel serait l'organe de prise de décision ?)<br><br>Une présentation écrite détaillée des thèmes à inclure dans la Politique de protection des membres (approuvée par la Commission juridique de la FIE), à utiliser comme base pour la préparation d'un projet de la politique<br><br>Un projet détaillé de la Politique de protection des membres.<br><br>Un projet final de la Politique de protection des membres, modifié pour incorporer les commentaires de la Commission juridique<br><br>Un document présentant la stratégie de | | Décembre 2017<br><br>Décembre 2017<br><br>Mars 2018<br><br>Septembre 2018<br><br>Décembre 2018<br><br>Décembre 2018 | E. Halls<br><br>Y. Kato<br><br>S. Johnson |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | adoption par la FIE<br><br>Militer pour l'adoption de la politique par la FIE | | lobbying proposée | | | | |

## PROPOSITION 6 – RÉDIGER UNE PROPOSITION DE COMMUNICATION SOLIDE

| OBJECTIFS | STRATÉGIES | MOTIFS | ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES | OBJECTIF ATTEINT | ÉCHÉANCE | PRIMUS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Améliorer l'utilisation des plateformes de médias sociaux | Conserver et améliorer le site Web « Together We are Stronger » et continuer à envoyer les informations importantes au site Web de la FIE pour publication.<br>Créer un nouveau compte Twitter pour « Together We are Stronger » | Les médias sociaux sont une ressource essentielle pour le Conseil Femme et Escrime, pour forger nos succès et atteindre nos objectifs | Augmenter le trafic sur nos comptes sur les médias sociaux | | Été 2018 | Mirani Fernandes |
| 2. Identifier des contacts dans les cinq Confédérations pour la communication sur les médias sociaux | Identifier d'autres sites de contact dans les cinq Confédérations, si possible, pour publier les informations du Conseil Femme et Escrime. | Étendre la portée du Conseil Femme et Escrime au cinq Confédérations. | Contacts trouvés dans les cinq Confédérations et informations circulant sur les sites. | | 30 septembre 2017 | Stacey Johnson et Helen Smith |
| 3. Créer une vidéo « Women With Sport Power » pour illustrer la manière dont l'escrime améliore les vies des femmes de tous âges et de tous niveaux au sein de l'escrime. | Tourner des vidéos courtes et simples (même en utilisant des téléphones portables) de différentes femmes | Améliorer la compréhension du pouvoir d'affirmation du sport pour les femmes. | Produire une vidéo et diffuser la vidéo sur tous les sites Web et Twitter | | 1er février 2018 | Mirani Fernandes |
| 4. Désigner une femme pour le Trophée « Femme et Sport » du CIO | Une liste des noms a été discutée et une priorité dans les noms a été suggérée | Faire progresser l'escrime au sein du CIO. | Présenter une candidate au Trophée « Femme et Sport » du CIO | | Respecter la date limite du CIO | Stacey Johnson et Helen Smith |
| 5. Créer un plan de communication pour soutenir la modification des Statuts | 151 pays éligibles possibles. La liste des pays sera répartie entre les membres du | Le mouvement vers l'égalité est impératif | Liste dressée et diffusée avant le Congrès en novembre à Dubaï. | | 31 octobre 2017 | Veena Gunput |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| pour un nombre minimum de 30 % de femmes dans l'ensemble des Commissions et Conseils. | Conseil. | | | | | | |

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS**

**CONGRÈS 2017**

## Propositions du Comité exécutif

**Proposition 1**

**Motivation :** Mise à jour de l'article

### 5.6 RESPONSABILITES DU PRESIDENT

**5.6.2** ~~Le Président aura le droit d'engager et de licencier les employés, prestataires de services, conseillers, consultants et autres individus et compagnies.~~

Le Président peut embaucher et licencier, avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.

**La Commission est d'avis que la modification proposée n'est pas conforme aux principes de « Bonne gouvernance » car elle supprime les freins et contrepoids en concentrant tout le pouvoir décisionnel entre les mains d'un seul individu. Le principe des « 4 yeux », qui implique qu'au moins 2 personnes partagent la responsabilité, doit être appliqué non seulement dans les Statuts, mais également en pratique. La Commission juridique va débuter un projet de révision et de modification des Statuts (et du Règlement administratif, le cas échéant) pour refléter une gouvernance appropriée.**

**Proposition de Sam CHERIS (MH) et Peter JACOBS (MH)**

---

**Proposition 1**

**Motivation :** Harmoniser les Statuts avec la correspondante proposition concernant le règlement technique.

~~7.2.11 *Procédure en cas de carton noir*~~

~~Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir. Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.~~

**La Commission juridique est favorable à la suppression de la section 7.2.11 des Statuts si le Congrès adopte les modifications du Règlement portant sur l'article t.119, qui prévoient de déplacer les concepts de la section des Statuts dans le Règlement, là où se trouvent toutes les autres sections relatives à l'attribution d'un carton noir et aux conséquences de celui-ci.**

**Propositions de la Commission juridique**

## Proposition 1

**Motivation :** Resoumission de la proposition 5 du 2013 de la Commission juridique clarifiant les règles de nationalité pour la présentation des candidats aux Conseils, étant donné que la proposition a failli être approuvée lors de ce congrès. Modifier en incluant les postes nommés à ceux qui sont élus, et en clarifiant le problème de la nationalité, comme suivant :

**4.1.2.** Toute candidature au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire ~~à un poste~~ peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :
- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- une candidature ~~au Comité Exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire~~ ne peut être présentée que par la fédération membre dont le candidat a la nationalité ~~du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes~~(prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

**La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée pour une plus grande clarté.**

## Proposition 2

**Motivation :** révision de l'article 4.4.2, alinéa 4, afin de clarifier le point 3 et uniformiser la version anglaise avec les textes français et espagnol. Modifier comme suivant :

**4.4.2** 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :
- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ; et
- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ; et
- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, une demi-finale ou finale d'une épreuve individuelle, ou bien d'une épreuve par équipes, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

**La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée ci-dessus pour clarifier le fait que les matches par équipes auront un niveau de valeur similaire aux matches individuels.**

## Proposition 3

**Motivation :** afin d'indiquer le quota du genre minoritaire dans les conseils en termes de pourcentage, étant donné que le nombre des membres des conseils est variable. Modifier en citant les minima en termes de pourcentages comme suivant :

**4.7.6.** Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~deux personnes~~ 20% de chaque genre.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition.**

---

**Proposition 4**

**Motivation :** Ajouter une nouvelle section aux Statuts pour régir la présence autre que physique aux réunions des Commissions *:*

**6.4.2** Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

**1** Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :
(i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et
ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu des sous-paragraphes ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion. Néanmoins, ces 10 jours de préavis ne sont pas requis si un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée pour clarifier l'exception liée à un cas de force majeure.**

---

**Proposition 5**

**Motivation :** Modifications pour faciliter l'utilisation du Code disciplinaire de la FIE par les confédérations qui ont décidé de se soumettre à ce code :

7.1.1. *Juridiction*

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Ethique, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

En ce qui concerne le Code disciplinaire, toute confédération qui s'est soumise à ce Code disciplinaire et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire sera dénommée ci-après 'Confédération participante'.

7.1.2 *Juridiction disciplinaire – personnes assujetties*

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire du comité disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :
- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou
- sont les membres des délégations nationales.

7.1.7. *Infractions*

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :
- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante
- conduite antisportive
- comportement brutal ---------Etcetera

7.2.11 *Procédure en cas de carton noir*

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. ou de toute Confédération participante, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir. Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire..

**La Commission juridique est favorable à cette proposition. Si le Congrès adopte l'amendement au t.119, la section 7.2.11 sera supprimée comme indiqué dans la Proposition 1 présentée par Peter Jacobs MH et Sam Cheris MH.**

---

**Proposition 6**

**Motivation :** clarifier l'interaction entre la juridiction disciplinaire du Bureau et celle du Comité disciplinaire.
Modification des Articles 7.2.2 et 7.2.3.
**Argument :** La procédure de formation du Tribunal disciplinaire en vertu des articles 7.2.2 et 7.2.3 est imprécise. Il revient à la Commission juridique de former le Tribunal disciplinaire en choisissant ses membres parmi ceux du Comité disciplinaire. Ce n'est qu'après la création du Tribunal disciplinaire que la plainte sera transmise à son président. La Commission juridique doit donc intervenir sans avoir une connaissance formelle de la plainte. En outre, lors de la formation du Tribunal disciplinaire, les conflits d'intérêt doivent être évités. Cela s'avère impossible sans avoir connaissance de la plainte et, au minimum, des parties impliquées. Les modifications de l'Art. 7.2.2 et de l'Art. 7.2.3 rationalisent la procédure de formation du Tribunal disciplinaire.
La formulation de l'Art. 7.2.2 (« Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire » et « Le siège de la F.I.E. enverra ») pourrait être interprétée comme l'octroi au siège social d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'envoi de la plainte, ce qui est incompatible avec la seule compétence du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.3 éliminent par conséquent cette formulation non limitative et donnent à la Commission juridique le pouvoir de décider de la recevabilité de la plainte.

7.2.2 *Composition du Tribunal disciplinaire*

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

~~Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire,~~Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le siège social de la F.I.E., le Tribunal disciplinaire, ~~et~~la Commission juridique et le Bureau quant aux questions relatives au 7.2.12.

7.2.3 *Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le siège de la F.I.E. enverra~~, dans les 15 jours,~~ au président du Tribunal disciplinaire, dans les 7 jours suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

~~Dans le même délai de 15 jours, l~~Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

~~Le cas échéant, l~~Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.12 *Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.*

**Argument :** L'Art. 7.1.1 établit la seule compétence du Tribunal disciplinaire. L'Art. 7.1.12 donne au Bureau uniquement le pouvoir de prendre des mesures préliminaires jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.12 para. 1 clarifient ce point.

7.2.12 En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable ~~dès lors qu'il a saisi à cet effet le~~ jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée dans le but de clarifier qui est habilité à recevoir des copies de la plainte et également que « Central Office » correspond au Bureau. (texte en anglais)**

---

**Proposition 7**

**Motivation :** Des dispositions spéciales doivent être adoptées pour traiter la question de la participation des réfugiés

9.1.5 *Demande et obtention*

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

9.2.3

Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur et avec l'approbation du siège de la F.I.E. Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règlements de la FIE, à moins que la fédération membre refuse de les autoriser à concourir en son nom, dans ce cas ils seront traités comme des apatrides, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du siège de la F.I.E.

Les modalités pratiques pour une demande de changement de nationalité figurent au Règlement administratif de la FIE, chapitre « Licence et nationalité ».

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que c'est le siège social de la FIE qui régira ce processus et qu'un réfugié qui n'est pas autorisé à s'engager pour le pays lui ayant accordé le statut de réfugié sera traité comme un apatride.**

## Propositions de la Commission Promotion et Publicité

**Proposition 1**

**Motivation :** Actualiser le nom et les tâches de la Commission afin de décrire plus précisément le travail actuel réalisé par la Commission. Par exemple, les tâches existantes stipulées dans les Statuts décrivent des rôles assumés actuellement par le siège social de la FIE (première tâche), la Commission des Règlements (troisième tâche) et le Conseil des entraîneurs (quatrième tâche). Le nouveau nom et les nouvelles tâches proposés refléteraient le travail actuel réalisé par la Commission.

6.5.5 ***La Commission ~~de~~ Promotion ~~et Publicité~~, Communication et Marketing***

~~Cette~~La Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de : ~~stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

a) Fournir une expertise professionnelle pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
b) Proposer des innovations et des améliorations au Comité Exécutif, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
c) Faire des recommandations au Comité Exécutif, sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être

soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que présentée.**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**
**CONGRÈS 2017**

**Propositions du Comité exécutif**

---

**Proposition 7**

**Motivation :** Si ce qui est important est que l'athlète ait au moins 13 ans, ou 14 ans ou 15 ans, au moment où il s'inscrit pour participer à une compétition, alors il est proposé de rayer les mots ci-dessous. En effet, les compétitions juniors durent jusqu'en avril et si par exemple un athlète à 13 ans au 2 janvier de l'année de l'épreuve, il ne peut pas participer aux compétitions.

**Age des participants**

**o.55**

**1** Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au moment de sa commande de licence FIE~~au 1er janvier de l'année de l'épreuve.~~

**La Commission juridique approuve l'utilisation de la date d'anniversaire pour déterminer l'éligibilité à une licence FIE. À moins que la Commission médicale n'ait présenté une documentation pour un changement d'âge, l'âge de 13 ans doit être conservé.**

## Propositions de la Commission juridique

**Proposition 1**

**Motivation :** harmoniser les règles techniques et organisationnelles avec les modifications proposées pour les Statuts.

**o.63.**

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Techniques.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désigné de régler les ~~autres~~ différends, autres que disciplinaires, qui se produisent lors des Championnats du Monde. En ce qui concerne les actions disciplinaires, veuillez vous reporter aux Articles t.99.4 et t.123.2.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.**

---

**Proposition 2**

**t.99**

**4.** En cas d'urgence, **le Bureau de la FIE** peut prendre des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le « Central Office » correspond au Bureau (texte en anglais) et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.**

---

**Proposition 3**

**t.123**

**2.** Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise par le Directoire technique ou par les délégués officiels FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE conformément aux Articles 7.2 et t.97.6.

**La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le « Central Office » correspond au Bureau et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.**

## Propositions des Commissions juridique et médicale

**Proposition 1**

**Motivation :** Augmenter l'âge minimum de participation aux compétitions de la FIE de 13 à 14 ans.

**Argument :** Médicalement parlant, à l'âge de 13 ans, les filles et les garçons vivent différents développements physiques. Le début de la puberté varie d'un individu à l'autre, mais la puberté survient généralement chez les filles entre 10 et 14 ans, tandis qu'elle survient généralement plus tard chez les garçons, entre 12 et 16 ans. Même si l'escrime n'est pas un sport violent, des situations de corps-à-corps se produisent et font courir un risque aux tireurs moins mûrs. Par conséquent, l'âge de 14 ans est considéré comme un âge minimum plus approprié et plus sûr que 13 ans pour les garçons et les filles (définir des règles d'âge différentes en fonction du genre dans le contexte actuel pourrait augmenter le risque de litiges potentiels).

**o.55**

1. Remplacer ~~**13**~~ par **14**.

**Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif**

**Proposition 2**

**Motivation :** Standardiser l'âge auquel un tireur peut participer à une compétition officielle de la FIE en se basant uniquement sur sa date de naissance.
**Argument :** Actuellement, pour participer à leurs premiers championnats du monde cadets (la seule compétition officielle de la FIE pour les cadets) après avoir atteint l'âge minimum (actuellement 13 ans), un tireur doit attendre entre 3 mois environ après son anniversaire (anniversaire le 31 décembre) et 15 mois (anniversaire un jour plus tard, le 1er janvier).
De même, pour participer à leur première compétition de la FIE, quelle qu'elle soit, l'attente après leur anniversaire va de quelques jours à 12 mois complets.
En effet, actuellement, nous avons un « âge minimum » variant de treize à quatorze ans, ce qui est compliqué et injuste.

**o.55**

1. Nul ne peut ~~participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve~~ obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13e/14e** anniversaire.

**Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif**

**** En fonction de la proposition 1**

## Propositions de la Fédération israélienne d'escrime

---

**Proposition 1**

**Motivation :** La saison des juniors commence le 1er septembre. Un tireur peut participer aux championnats continentaux et aux championnats du monde cadets, juniors et seniors, mais ne peut pas participer aux compétitions organisées les 4 premiers mois de cette même saison (1er septembre - 31 décembre).
L'article suivant contredit l'article o.55. 1. En effet, si le tireur est autorisé à participer aux championnats du monde (cadets, juniors et seniors), il peut alors participer également aux compétitions organisées au cours des 4 mois (1er septembre-31 décembre) qui précèdent l'année des championnats du monde.
o.80. **Seuls** les **tireurs qui ont l'âge** de participer aux Championnats du Monde juniors suivants peuvent disputer les épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes de la saison sportive en cours.

**o.55**

1. Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de ~~l'année~~ la saison de l'épreuve.

**Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif :**

**Proposition de la Fédération italienne d'escrime**

---

**Proposition 1**

**Motivation :** La proposition aspire à uniformiser les règlements pour les arbitres pour les différentes catégories et coupes du monde et à éviter la diversification concernant cette question.
Afin d'éviter que les pays qui participent avec moins de 5 athlètes n'amènent pas les arbitres et ne payent aucun droit, cette règle sera plus équitable et tous les pays seront responsables de leur quota avec des droits correspondants aux arbitres.

**o.81**

**1** ~~a) Le **nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :~~
~~1 à 4 tireurs : pas d'obligation~~
~~5 à 9 tireurs : 1 arbitre~~
~~10 tireurs et plus : 2 arbitres~~

~~**1 équipe junior : 1 arbitre**~~

~~Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.~~

~~**b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. Article o.86, tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.**~~

Aux **compétitions** de catégorie A seniors**, Grand Prix, Championnats du monde vétérans et Coupe du Monde senior et junior par équipes, entre 8 et 12** ~~**8**~~ arbitres sont désignés, en fonction du nombre de tireurs attendus, par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.
Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions**.
Pour les Championnats du monde vétérans et la Coupe du monde junior, un droit d'inscription supplémentaire pour les arbitres sera ajouté aux frais d'inscription ; le montant de ce droit sera proposé par les organisateurs et approuvé par la FIE.

**La Commission juridique n'émet aucune opinion étant donné qu'il s'agit d'une clause du Règlement qui n'affecte aucune clause ni aucun principe statutaire.**

**Autres sujets abordés par la Commission juridique :**

- **Il est nécessaire d'apporter davantage de clarté entre les compétences du Délégué à l'arbitrage et celles du Superviseur au niveau de l'interprétation du Règlement.**
- **Il conviendrait d'organiser une session de formation pour les Superviseurs des compétitions, animée par le personnel du siège social de la FIE et des Superviseurs expérimentés - éventuellement une session plénière au début des réunions de Commission l'année prochaine.**
- **Les rapports du Superviseur doivent être mis à jour pour couvrir les questions qui sont pertinentes à l'heure actuelle et ne pas répéter en grande partie les informations contenues dans les fichiers électroniques transmis par les organisateurs des tournois.**
- **Examiner le travail mené par les membres de la Commission qui aident les nouvelles fédérations membres à rédiger leurs statuts, examiner les questions de nationalité s'y rapportant, examiner les plaintes disciplinaires et établir des Tribunaux disciplinaires, examiner et modifier les contrats et offres qui lui sont présentés et travailler avec les Confédérations à la mise à jour de leurs statuts.**

**Ajouts au Plan de travail de la Commission juridique**

- **Passer en revue le Code disciplinaire pour s'assurer que le plaignant, le défendeur et le siège social ont suffisamment de temps pour faire ce qui est exigé par le Code.**
- **Élargir la section sur la nationalité pour couvrir les licenciés qui ne sont pas tireurs et les différents problèmes posés par leur changement de nationalité.**
- **Bon projet de gouvernance**
- **Révision du Code d'éthique pour prendre en compte le nouveau Code d'éthique du CIO et supprimer les conflits de compétence entre le Conseil du Fair Play et la Commission d'éthique.**

**Soumis respectueusement au nom de la Commission juridique par :**

**Samuel David Cheris, Président de la Commission juridique**

# Réunion de la Commission médicale de la FIE

*(Premier jour : 30 juin 2017)*

**Membres présents :** Erika Aze (Représentante du ComEx à la Commission médicale), Antonio Fiore (Président), Catherine De Foligny-Renault, Clare Halsted, Liza Huzel, Jeno Kamuti, Jeremy Summers, Maha Mustafa Mourad, Sabrina Imene Halaimia.
**Absents :** Davood Reza Shafaat, Usama Azerjwee

Les points suivants ont été abordés le premier jour de la réunion :

1. Rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors 2017 à Plovdiv et essai de la règle t33.
2. Antidopage et structure(s) associée(s) de la Commission médicale dans ce domaine.
3. Modifications des règles t33 et 055 (concernant l'âge minimum pour participer à des compétitions sanctionnées par la FIE).

## 1. Rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors 2017 à Plovdiv et essai de la règle t33.

Le Dr. Halaimia a rédigé un rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors à Plovdiv. Toutes les compétitions se sont déroulées conformément à la règle t33 modifiée (5 minutes maximum de temps-mort médical). Aucun problème n'a été rencontré suite à la diminution du temps accordé au traitement médical des blessures En termes de données, seulement 16 interruptions pour blessure ont été demandées et seulement deux abandons sur blessure ont été enregistrés. Excellente coopération avec les deux autres délégués médicaux à Plovdiv (Kamuti et Shafaat). Insiste sur l'extrême importance d'organiser une réunion préliminaire avec les arbitres avant le début d'un championnat du monde pour clarifier l'application de la règle t33.

**Proposition 1** par Fiore : Au vu de la charge de travail et des nombreuses heures quotidiennes assurées par les délégués médicaux lors des championnats du monde, il est proposé d'augmenter le nombre de délégués médicaux lors des Mondiaux cadets/juniors et des Mondiaux seniors à trois, et à deux pour les Mondiaux vétérans.

Approuvée à l'unanimité.

**Proposition 2** par Fiore : Adopter pour tous les Mondiaux le formulaire de collecte de données sur les blessures utilisé lors des deux dernières compétitions-tests à Bourges et Plovdiv.

Approuvée à l'unanimité.

**Proposition 3** par De Foligny : Utiliser à tous les Mondiaux le signal lumineux de la piste lorsqu'une blessure se produit, conjointement avec le téléavertisseur pour alerter le délégué médical.

Approuvée à l'unanimité.

## 2. Antidopage

**Pedro Gonçalves** et **Sara Geraldo** de **SportAccord** se sont joints à la réunion pour expliquer ce que SportAccord faisait pour la FIE et répondre aux questions. Sara prend la relève de Pedro comme contact de la FIE.

SportAccord a un contrat avec la FIE pour fournir certains services antidopage. Ces services comprennent :

- La gestion des informations sur la localisation dans ADAMS pour le Groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP) = 24 tireurs (top 4 x 6) en 2017 ; l'organisation de 72 contrôles hors compétitions sur les athlètes du RTP ;
- Une assistance administrative pour 500 contrôles en compétition max. par an ;
- La gestion des résultats de tous les contrôles de la FIE et des infractions au règlement AD selon le contrat ;
- La coordination de 20 demandes d'AUT max. parvenant à la FIE ; la FIE est responsable des tireurs de niveau international = 192 tireurs (top 32 x 6) ; seulement 5-10 demandes d'AUT/an ;

- Contribution au programme pédagogique sur l'antidopage de la FIE sur accord car ne figurant pas au contrat ;
- Fourniture d'informations et de conseils sur des questions d'antidopage.

La section antidopage de la FIE nécessite trois structures responsables :

A. **Commission antidopage :** Il s'agit d'une sous-commission au sein de la Commission médicale de la FIE. Le nombre de ses membres n'est pas défini. Son rôle principal est l'éducation, principalement lors des Championnats du monde cadets/juniors ;
B. **CAUT :** Le nombre de membres n'est pas défini, mais il a besoin de l'aide et de la collaboration de SportAccord en ce qui concerne les responsabilités administratives, en particulier pour l'utilisation d'ADAMS et le contrôle et la surveillance hors compétition des athlètes de la liste internationale (top 4 dans chaque arme, soit 24 au total), et la décision concernant qui doit être contrôlé et quand. Le CAUT gère les protocoles cliniques et administratifs associés aux AUT. Si besoin, dans des situations spécifiques, il doit désigner des experts externes (rémunérés).
C. **Comité d'audition antidopage :** Structure décidant des sanctions disciplinaires à prendre à l'encontre d'un athlète contrôlé positif. Il doit inclure un ou deux juristes, un membre de la Commission médicale, plus, éventuellement, un expert externe.

**Gouvernance :**

Le Dr. Kamuti a annoncé qu'il renonçait à la fonction de Président de la Commission AD mais a indiqué qu'il souhaitait rester membre de la Commission AD.

Les membres de la Commission AD listés ci-dessous ont été désignés et approuvés : Fiore, Halsted, Kamuti. En outre, Halaimia et Summers ont la charge d'aider Halsted dans l'élaboration du programme pédagogique AD.

**Nouveau président de la sous-commission AD :**

Le Dr. Halsted, unique candidat, a été désigné Présidente de la sous-commission AD.

Fiore a souligné la nécessité de garder informé l'ensemble de la Commission médicale, en respectant bien évidemment la protection de la vie privée dans des cas spécifiques.

**Proposition 4** par Mourad : La sous-commission AD doit être élue pour une année, renouvelable en 2018.

Approuvée à l'unanimité.

**CAUT**

La composition a été discutée ; plusieurs Fédérations internationales ont un membre du sport + un panel d'experts externes auxquelles elles font appel. Un expert peut, si nécessaire, être coopté.

SportAccord peut gérer les AUT — il y a un coût d'environ 100 EU par cas à payer au panel. Un représentant de la FIE peut être au CAUT mais ce n'est pas obligatoire.

Pour des cas simples, le CAUT pourrait être composé de membres de la Commission médicale, mais les cas plus complexes seraient gérés au cas par cas avec des experts internes et/ou externes appropriés.

La Commission médicale a élu Halsted et Huzel comme membres du CAUT. Ils devront communiquer et travailler avec l'aide de SportAccord.

**Comité d'audition antidopage**

Est formé et siège lorsque nécessaire, en fonction des conflits d'intérêt potentiels dans chaque cas.

Halsted a discuté de l'**Autorité de contrôle indépendante (ACI)**. Elle a lu la Déclaration du CIO de mars 2017 - 12 principes pour un système antidopage plus robuste et indépendant pour protéger les athlètes propres. Cela inclut la création d'une ACI qui développera un Plan international de répartition des contrôles avec chaque Fédération internationale. L'ACI est prévue pour début 2018.

**Sujets associés:**

- **Contrôle des tireurs :**
    - Contrôles en compétition : 450 contrôles/an. Très peu de résultats manquent à l'appel ; transmission électronique désormais utilisée par certains pays.
    - Contrôles hors compétition : 8 % d'incapacité à localiser l'athlète - identique à la plupart des sports ; les tireurs sont généralement à l'aise avec l'informatique.
- **Commentaires sur l'initiative pédagogique :**
    - doit être plus généralisée ;
    - vise à éviter des contrôles positifs dus à l'ignorance (l'escrime n'est pas un sport à haut risque en matière de dopage) ;
    - Summers a décrit le *Safe Sport Program* aux USA qui comprend des conseils antidopage ; tous les jeunes tireurs américains doivent suivre le programme avant de participer à une compétition à l'étranger ;
    - le programme en ligne *Real Winner* est très bien mais coûteux. L'AMA a de nouvelles ressources pour ce programme, cela vaut donc la peine de le réexaminer ;
    - mieux utiliser le site Web de la FIE
- **Passeports biologiques** : la FIE a déjà mis en œuvre le *module stéroïdien* (tests urinaires) mais pas encore le *module hématologique*.

## 3. Modifications des règles t33 et o55 (concernant l'âge minimum pour participer à des compétitions sanctionnées par la FIE).

**Règle t33**

La Proposition N°1 de modification de la règle t33 a été approuvée à l'unanimité par la Commission médicale.

De Foligny est opposé à l'utilisation d' « officiel médical » dans la version française, et recommande plutôt « Responsable médical ».

**Règle o55**

Après une discussion pour déterminer si davantage de recherches médicales devaient être menées sur la limite d'âge minimale, la Commission médicale a approuvé à la majorité la Proposition N°2 stipulant de tenir compte de la date du 13e anniversaire d'un athlète pour déterminer ensuite sa capacité à participer à des compétitions sanctionnées par la FIE.

# Réunion de la Commission médicale de la FIE

*(Second jour : 1er juillet 2017)*

**Membres présents :** Erika Aze (Représentante du ComEx à la Commission médicale), Antonio Fiore (Président), Catherine De Foligny-Renault, Clare Halsted, Liza Huzel, Jeno Kamuti, Jeremy Summers, Maha Mustafa Mourad, Sabrina Imene Halaimia.
**Absents :** Davood Reza Shafaat, Usama Azerjwee

**Remarque** : M. Evgeny Tsoukhlo, CEO adjoint de la FIE, était présent à la session du matin.

Les points suivants ont été abordés le second jour de la réunion :

4. Analyse et discussion sur les problèmes organisationnels importants des Championnats du monde afférents à l'application et à l'exécution de la règle t33, et au travail et aux responsabilités des délégués médicaux. Proposition d'augmenter le nombre de délégués médicaux à trois pour les championnats du monde cadets, juniors et seniors, et à deux pour les championnats du monde vétérans.
5. Désignations des délégués médicaux pour la nouvelle saison de compétitions.
6. Rapport concis de Jeremy Summers sur certains aspects cliniques et sémiologiques des crampes et de la déshydratation.
7. Problèmes de sécurité du matériel avec référence au masque.
8. Présentation du projet pilote de l'IMTF (International Medical Task Force) prévu pour les Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone.
9. Autres.

## 4. Analyse et discussion sur les problèmes organisationnels importants des Championnats du monde afférents à l'application et à l'exécution correctes de la règle t33, et au travail et aux responsabilités des délégués médicaux.

Fiore a remercié M. Tsoukhlo de sa demande de participation à la réunion de travail de la Commission médicale. Une collaboration totale avec le Directoire technique est fondamentale pour fournir aux athlètes une assistance médicale optimale lors des compétitions.

M. Tsoukhlo a été informé de l'issue positive de deux compétitions, Bourges (2016) et Plovdiv (2017), lors desquelles les modifications proposées de la règle t33 ont été appliquées et testées.

M. Tsoukhlo a également été informé des défis et problèmes associés au travail et aux responsabilités des délégués médicaux, à savoir :

a. Problèmes d'organisation liés au nombre et à l'emplacement des salles dans lesquelles les compétitions ont lieu, et difficulté à accéder rapidement à une piste lorsqu'ils sont appelés pour soigner un athlète blessé ;
b. les très longues heures de travail chaque jour sans repos ni remplacement ;
c. la charge totale de travail et les responsabilités ; santé et bien-être des athlètes, et antidopage.

Concernant ces points, M. Tsoukhlo a été informé de la décision de la Commission médicale de proposer au ComEx de la FIE d'augmenter le nombre de délégués médicaux à trois pour les championnats du monde cadets, juniors et seniors, et à deux pour les championnats du monde vétérans.

M. Tsoukhlo a pris note de la nécessité de changer la structure organisationnelle pour alléger les défis et problèmes soulevés par la Commission médicale, et donné son accord de principe sur les propositions recommandées.

M. Tsoukhlo a souligné combien il était important que, d'un point de vue opérationnel, les délégués médicaux soient capables de prendre des décisions rapides et claires par rapport à l'application et à l'exécution de la règle t33, et d'entériner la durée du temps-mort médical pour l'athlète blessé.

## 5. Désignations des délégués médicaux pour la nouvelle saison de compétitions

Désignations des délégués médicaux proposées pour la saison 2018 :

- **Championnats du monde juniors/cadets 2018 à Vérone :** De Foligny, Kamuti, Summers. Pour le programme pédagogique antidopage : Halsted et Halaimia
- **Championnats du monde seniors 2018 à Wuxi :** Halsted, Huzel, Mourad
- **Championnats du monde vétérans 2018 à Livourne :** De Foligny, Kamuti

## 6. Rapport concis de Jeremy Summers sur certains aspects cliniques et sémiologiques des crampes et de la déshydratation.

NON DISPONIBLE

## 7. Problèmes de sécurité du matériel avec référence au masque.

Halsted a fait circuler un rapport concis sur la réunion conjointe avec la SEMI à Plovdiv pour examiner ce problème.

- Il a été demandé aux fabricants de soumettre des propositions pour diminuer le risque de chute de masque.
- De nouvelles conceptions ont été testées.

Halsted avait souligné à la réunion que, la fréquence de ce problème étant extrêmement faible, un essai sur plusieurs mois servirait uniquement à tester le confort et la facilité d'utilisation et qu'un essai beaucoup plus long serait nécessaire pour collecter suffisamment de données pour comparer les risques.

Toutefois, bien que la fréquence soit très faible, les conséquences potentielles sont catastrophiques.

Suggestions d'action :

- Un protocole doit être mis en œuvre pour tous les incidents de chute de masque survenant lors d'un combat dans toutes les compétitions de la FIE.
    - Action : déterminer qui est responsable de la rédaction et de la mise en œuvre d'un tel protocole ?
- Une procédure de déclaration d'incident doit être dressée par la Commission médicale et incluse dans le rapport des superviseurs de la FIE pour toutes les épreuves de Coupe du monde ; un formulaire sur le site Web de la FIE serait utile ;
    - Action : Summers sera chargé de faire un brouillon du formulaire pour la procédure de déclaration d'incident
- Lors des championnats du monde, les délégués de la SEMI et de la Commission médicale détermineront si un masque est ou peut être rendu sûr et peut continuer à être utilisé ;
    - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre
- Il est essentiel d'établir et de maintenir la communication avec la Commission d'arbitrage et la Commission des athlètes sur cette question ;
    - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre
- Tous les officiels des compétitions de la FIE doivent être encouragés à se sentir impliqués dans la prévention de ces incidents, par ex. **toute personne** remarquant un masque porté par un tireur qui ne semble pas sûr doit intervenir.
    - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre

## 8. Présentation du projet pilote IMTF (International Medical Task Force) prévu pour les Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone.

Fiore a présenté le **projet pilote IMTF**, en soulignant l'opportunité de l'utiliser lors des Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone. Sur les dépenses impliquées, il a déjà une liste de contributions financières de sponsors italiens qui ont déjà exprimé un grand intérêt pour ce projet. En outre, la possibilité de recourir en Italie à du personnel technique italien permet de contourner l'obstacle des licences et qualifications internationales pour les médecins et kinésithérapeutes.

Fiore a également précisé à la Commission que la principale difficulté pour la réalisation de ce projet était liée à la responsabilité/la couverture d'assurance et au coût associé que la FIE devrait assumer si des professionnels IMTF intervenaient en tant que personnel (temporaire) de la FIE.

Fiore réexaminera tous les points importants de ce projet en cherchant des solutions acceptables pour les responsabilités légales et les assurances.

La majorité de la Commission médicale convient des avantages et des mérites du projet IMTF.

## Autres

**Demande du Conseil des vétérans**

Huzel a indiqué que le Conseil des vétérans souhaitait porter deux questions à l'attention de la Commission médicale :

- **Risque pour la sécurité de la piste surélevée :** Un tireur est tombé de la piste surélevée lors des Championnats d'Europe vétérans ; le Conseil s'est demandé si la largeur obligatoire d'une piste surélevée devait être augmentée pour la rendre plus sûre ;
    - Action : la Commission médicale a décidé que cette question devait être transmise à la Commission SEMI
- **Problèmes autres que musculo-squelettiques (comme des problèmes cardiaques) :** Le délégué médical/les médecins du tournoi doivent être à l'aise avec l'évaluation/la gestion de problèmes autres que musculo-squelettiques (comme des problèmes cardiaques) qui pourraient toucher des athlètes de la catégorie vétéran.
    - Action : la Commission médicale a décidé que le délégué médical devrait communiquer et discuter de cela avec un ou des membres du Comité d'organisation du tournoi.

Soumis respectueusement,

Dr. Antonio Fiore,

Président de la Commission médicale de la FIE

# Réunion de la Commission de Promotion et Publicité

| | |
|---|---|
| **Lieu :** Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne | **Date : 30** juin et 1er juillet 2017 |

**Présents :**

- Nikolay Mateev (Président)
- Isabelle Lamour (Représentante du Comité exécutif de la FIE)
- Elena Grishina (Directrice du Département CMTV)
- David Baker (Secrétaire)
- Carl Borack
- Victor Sergio Groupierre
- Monica Ho
- Reno Marolt
- Rigoberto Morejon Llanes
- Gianandrea Nicolai

**Excusés :**

- Joyce Bolanos
- Noureddine Robbana

## 1. Introduction

- Nikolay Mateev et Isabelle Lamour ont souhaité la bienvenue à tous les membres de la Commission à la réunion, et ont indiqué que nous avions reçu les excuses de JB et NR. Noureddine Robbana est actuellement souffrante, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.
- Carl Borack a été présenté en tant que nouveau membre de la Commission, Elena Grishina ayant accepté la fonction de Directrice du Département CMTV de la FIE. La Commission se réjouit de continuer à travailler avec Elena Grishina dans le cadre de ses nouvelles fonctions.
- Nikolay Mateev a indiqué que depuis notre dernière réunion, nous avons obtenu deux médailles supplémentaires aux Jeux Olympiques. La Commission écrira au siège social, au ComEx et au président pour les remercier de tout le dur travail accompli.
- La Commission a également discuté de l'impact sur les qualifications pour les places individuelles, étant donné que le nombre d'athlètes restera constant. La Commission surveillera les propositions relatives aux qualifications de sorte que les principes d'universalité soient conservés.

## 2. Présentation et validation de l'ordre du jour

- Nikolay Mateev a présenté l'ordre du jour à la Commission, qui l'a approuvé à l'unanimité.

## 3. Présentation du Département Communication, Marketing et TV (CMTV)

- Il a été convenu de reporter la présentation du Département CMTV, la totalité de la documentation n'étant pas disponible, et de poursuivre la discussion par e-mail.
- Elena Grishina a partagé certains documents avec la Commission.

## 4. Étude des propositions pour le Congrès 2017

**1ère proposition de la Commission Promotion et Publicité :**

- Favorable. Propose la suppression du terme « professionnelle ».

**12e proposition du Comité exécutif :**

- Non favorable.
- Vivement opposée au coefficient multiplicateur négatif.
- Nous recommandons la réalisation de simulations par arme et par genre.
- La présentation des multiplicateurs en pourcentage serait plus facile à comprendre.
- En outre, le mot « senior » est manquant dans les traductions française et espagnol.

**14e proposition du Comité exécutif :**

- Non favorable.
- Cette modification n'améliorera pas l'expérience visuelle du public.

**6e et 7e propositions de la Commission d'arbitrage :**

- Favorable.
- Nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes.
- Recommande de tester la proposition lors de la saison 2017/2018.

**1ère proposition de la Commission Médicale :**

- Favorable.

**4e proposition de la Fédération britannique d'escrime :**

- Modification
- Non favorable à partir du tableau de 64 pour des raisons pratiques. Favorable à l'affichage des rediffusions lors des finales et propose de tester la diffusion des communications.

**8e proposition de la Fédération britannique d'escrime :**

- Favorable.
- Nouveau texte pour l'épée également.

**1ère à 8e propositions de la Fédération iranienne d'escrime :**

- Non favorable.

**1ère proposition de la Fédération irakienne d'escrime :**

- Non favorable.

**2e proposition de la Fédération suédoise d'escrime :**

- Favorable.

## 5. Plan de travail 2017-2020

- La Commission a discuté des modifications apportées au document préparé à Nice.
- Les points particuliers ont été les suivants :

**Diffusion**

- Elena Grishina a indiqué à la Commission qu'il y avait plus de 100 journalistes accrédités pour les Championnats du monde à Leipzig.
- Nous avons de très bonnes relations avec la chaîne olympique, qui a demandé une production de la FIE pour les championnats de zone mais nous ne sommes pas prêts pour cela. C'était très clair à Tbilissi.
- La question de la promotion en Asie a été soulevée, du fait des prochaines Olympiades à Tokyo. Pour Leipzig nous avons des accords avec Rai, la TV chinoise, la TV coréenne, la TV russe, Universal et Eurosport. Le département CMTV a rencontré quelques problèmes avec les

a rencontré quelques problèmes avec les diffuseurs chinois.

- Il est important de faire tout ce que nous pouvons pour aider les diffuseurs locaux ? Quelle aide apportons-nous pour faire en sorte que les principaux pays asiatiques s'enthousiasment pour l'escrime à Tokyo 2020 ?
- Isabelle Lamour a indiqué que la Fédération française avait constaté de fortes hausses dans les clubs suite aux J.O. et dans une large mesure au succès olympique. Avons-nous constaté cela à d'autres niveaux ?
- Cela ne coûterait pas cher de rassembler des documents pour la promotion - nous possédons les informations. Elena Grishina a expliqué la relation avec Sunset And Vine, qui a été engagé pour fournir une plateforme média à la stratégie. La Commission contactera Sunset And Vine.
- La Commission contactera Marina pour discuter du projet d'archives vidéo.
- David Baker a demandé les rapports sur l'audience YouTube. Elena Grishina les a fait circuler.
- La Commission écrira au directeur des médias sociaux pour saluer le travail accompli récemment et proposer son aide et sa collaboration.
- Une discussion a été menée sur les commentateurs du site Web de la FIE. La conclusion a été que le niveau de certains commentateurs était bien en-dessous de ce à quoi nous nous attendions. On peut mieux faire, Carl Borack a fourni un exemple de ce qui avait été fait à Rio 2016 pour la couverture NBC. Nous recommandons fortement qu'il y ait deux commentateurs pour chaque compétition et un spécialiste de chaque arme. Des réunions avant chaque épreuve avec le Département CMTV pour préciser les attentes et les besoins.
- Le CEO adjoint, Evgeny Tsoukhlo, est en train de finaliser un contrat avec Tissot portant sur le package graphique pour la diffusion. La Commission travaillera avec lui pour s'assurer que nos attentes par rapport à ce produit sont satisfaites.

**Sensibilisation**

- La photographie avance dans la bonne direction. Nous avons discuté du rôle du photographe officiel.
- La Commission a discuté d'une application ou d'un produit qui permettrait de trouver plus facilement le club d'escrime le plus proche. Le système français est très bien, pouvons-nous octroyer des licences à d'autres fédérations ?
- La mise en place d'un magasin FIE (et d'un stand Promotion) est compliquée. Il pourrait être plus facile de sous-traiter. Pouvons-nous lancer ensemble un appel d'offres ?
- Discussion sur une compétition Masters en Chine.
- Discussion sur une application italienne d'escrime « 4 fencing ».

**Protocole**

- La Commission souhaite faire évoluer le document protocolaire. Nous aimerions pour cela travailler si possible avec Hilary Philbin. Il est particulièrement important d'avoir un Maître de cérémonie (particulièrement mauvais aux Championnats d'Europe) et une personne responsable de l'intégralité de la compétition.
- La FIE doit mettre à disposition une liste des hymnes officiels.
- Étendre l'utilisation de la vidéo de présentation avant les compétitions d'escrime.
- Il y a souvent un problème pour avoir une conférence de presse avant les compétitions majeures. Au GP de Moscou, Christian Bauer l'a stoppée. Au Monal/CIP à Paris, il y a eu une très petite conférence de presse préalable, avec seulement 4-5 journalistes.
- Organisation de matches d'exhibition - il sera difficile de trouver une date. Après les championnats du monde il sera plus probable d'y parvenir.

**Le plan, ainsi que les points d'action, seront transmis à la Commission dans moins d'une semaine.**

| 6. Confédérations d'escrime |
| --- |
| ▪ Proposition de créer un réseau de contacts P&P pour optimiser notre portée et étendre notre domaine de travail.<br>▪ Si des confédérations ont une Commission PP, alors travailler avec ses membres, ou bien travailler avec son représentant.<br>▪ Nous pouvons ensuite contacter les représentants P&P des fédérations individuelles. Dresser une liste des contacts pour chaque confédération, en particulier celle d'Afrique.<br>▪ Il est important pour notre équipe d'avoir une approche cohérente pour l'engagement des zones.<br>▪ David Baker enverra un e-mail au nom du président de la Commission aux zones/pays pour obtenir une liste de contacts. |

| 7. Championnats de zone |
| --- |
| ▪ Evgeny Tsoukhlo a indiqué à la Commission que la FIE était responsable des championnats de zone seniors, par conséquent notre Commission en a la charge.<br>▪ Expérience très difficile aux Championnats d'Europe 2017 à Tbilissi. Programme non respecté. Diffusion médiocre. Pas d'annonceur. Si un nouveau pays organise les championnats il aura besoin de soutien et de supervision. Créer un groupe d'organisateurs de compétition chevronnés pour aider. Accord avec Eurosport pour avoir une transmission de qualité qui n'a jamais eu lieu.<br>▪ Championnats panaméricains 2017 (Montréal) - tous les résultats en direct, diffusion en direct sur Internet. Présence également d'une TV locale du Québec. Il y avait des affiches dans la ville et des publicités sur les panneaux routiers. Présence d'étudiants dans le public. Utilisation de FencingTime comme logiciel de compétition.<br>▪ Championnats asiatiques 2017 (Hong Kong) - Vidéo en direct pour les pistes de couleur. Des Porsche ont amené les athlètes aux Championnats. Compétition avec billetterie - tout était réservé à l'avance. Une compagnie d'assurance a sponsorisé la compétition. Promotion des athlètes de HKG réussie. A recouru aux services d'anciens tireurs - par ex. entreprises du secteur vestimentaire/de design.<br>▪ Afrique - À venir.<br>▪ La Commission aimerait un rapport/une mise à jour après chaque compétition de zone.<br>▪ Elena Grishina propose qu'il y ait une représentation PP aux compétitions, en commençant par les compétitions de zone. La question est : qui paiera pour ça ?<br>▪ Notre Commission propose qu'un représentant de la Commission soit présent aux compétitions de zone seniors (au début) pour superviser et travailler avec le Comité d'organisation local. Dans le cahier des charges des compétitions, vérifier nos attentes en matière de promotion/publicité des compétitions. |

| 8. Journée mondiale de l'escrime |
| --- |
| ▪ La Commission a discuté de la Journée mondiale de l'escrime et de FencingMob.<br>▪ Nikolay Mateev a parlé à M. Scarso et M. Noto. Cette année sera difficile avec deux événements, mais à l'avenir nous aimerions les fusionner. La fédération italienne approuve.<br>▪ Heureux de voir qu'une de nos propositions faite depuis ~2012 se concrétise aujourd'hui, nous aurions juste aimé que cela arrive plus tôt. La Commission convient à l'unanimité que les événements doivent être réunis. |

## 9. Hymne officiel de la FIE

- Pas d'avancée à ce jour. Carl Borack reste en contact avec Elena Grishina.

## 10. Proposition de la Commission SEMI et des fabricants

**Proposition SEMI**

- La Commission SEMI nous a contactés pour que nous assumions la responsabilité du code publicitaire. Ce n'est pas à nous d'en décider, mais au ComEx et au siège social.
- À Rio 2016, la France, la Hongrie et l'Italie ont eu des problèmes avec des patches/sponsoring lors du contrôle de certains équipements.
- Nous pensons que notre Commission est en capacité de gérer cette tâche.
- Si nous le faisons, nous devrons donc être présents à davantage de compétitions.
- Présenter une proposition à approuver par le ComEx et le siège social.

**Proposition des fabricants**

- La Commission a reçu une proposition d'un groupe de fabricants majeurs d'équipements visant à modifier le règlement publicitaire.
- David Baker a indiqué que plusieurs fabricants l'appliquent déjà, nous devons juste formaliser l'accord.
- La Commission a approuvé la proposition des fabricants et proposera des modifications du code publicitaire. Dans l'idéal, les modifications seront conformes au règlement du CIO.

## 11. Autres activités

- David Baker a accepté de transmettre aux membres de la Commission le Plan d'actions 2017-2020 et les points d'actions associés dans la semaine suivant sa finalisation.
- Gianandrea Nicolai a demandé à quel endroit aura lieu notre prochaine réunion. Nous aimerions être présents aux Championnats du monde juniors à Vérone début avril ou aux Championnats du monde seniors si les documents de la Commission ne sont pas prêts. La Commission essaiera d'organiser une courte réunion avec les membres de la Commission disponibles aux Championnats du monde à Leipzig et/ou au Congrès à Dubaï.
- La Commission a discuté des stratégies pour développer le sport en Afrique.
- La Commission a eu une brève entrevue avec le Conseil des vétérans et a discuté des stratégies pour améliorer la publicité relative à l'escrime vétéran. Il a été demandé en particulier l'affichage des résultats complets des compétitions sur le site Internet de la FIE et l'ajout d'une section distincte pour l'escrime vétéran sur le site Internet de la FIE. David Baker et Nikolay Mateev resteront en contact avec le Conseil des vétérans.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS**

**CONGRÈS 2017**

## Propositions de la Commission Promotion et Publicité

**Proposition 1**

**Motivation :** Actualiser le nom et les tâches de la Commission afin de décrire plus précisément le travail réel réalisé par la Commission. Par exemple, les tâches existantes stipulées dans les Statuts décrivent des rôles assumés actuellement par le siège social de la FIE (première tâche), la Commission des Règlements (troisième tâche) et le Conseil des entraîneurs (quatrième tâche). Le nouveau nom et les nouvelles tâches proposés refléteraient le travail actuel réalisé par la Commission.

**6.5.5** ***La Commission ~~de~~ Promotion~~ et Publicité~~, Communication et Marketing***

~~Cette~~La Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de :~~ stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

a) Fournir une expertise ~~professionnelle~~ pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
b) Proposer des innovations et des améliorations au COMEX, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
c) Faire des recommandations au COMEX sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

**Commission P&P : Favorable**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**
**CONGRÈS 2017**

**Propositions du Comité exécutif**

---

**Proposition 12.**

**Motivation :** Dans un même type de compétitions, le nombre de participants varie d'une épreuve à l'autre, alors que les points attribués pour le classement ne reflètent pas cette différence. Les tireurs qui participent à une compétition disputée par un nombre élevé de participants reçoivent les mêmes points de classement que ceux qui participent à une compétition disputée par un nombre très faible de participants. Une répartition différenciée des points de classement est donc proposée pour refléter le niveau réel de la compétition, avec l'introduction de plusieurs coefficients. La proposition est supposée avoir un double effet :

- elle procurerait un système de classement plus juste pour les concurrents
- elle inciterait les organisateurs à optimiser le niveau de leurs compétitions et à en faire davantage la promotion pour attirer un plus grand nombre de participants, ce qui ajouterait de la valeur aux compétitions.

Il est proposé d'appliquer les modifications relatives au calcul des points attribués aux épreuves de Coupe du monde.

**Classement officiel individuel de la F.I.E.**

**o.83**

**2**

**g)** Pour les épreuves de Coupe du Monde senior individuelles, les points finaux attribués sont calculés sur la base des coefficients suivants :
- coefficient de force : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs participant à la compétition
- coefficient de représentation des pays : mesuré en se basant sur le nombre de pays représentés dans la compétition

Les points obtenus lors d'une épreuve individuelle de la Coupe du monde senior sont multipliés par les coefficients suivants :

| **Coefficient de force** | |
|---|---|
| Nombre d'athlètes | Coefficient multiplicateur |
| >151 | +15% |
| 121 - 150 | +10% |

| | |
|---|---|
| 71 - 120 | +5% |
| <70 | Pas de coefficient multiplicateur |

| Coefficient de représentation des pays | |
|---|---|
| Nombre de pays | Coefficient multiplicateur |
| ≥30 | +15% |
| 21-30 | +10% |
| 16-20 | +5% |
| <16 | Pas de coefficient multiplicateur |

A la fin de chaque compétition, pour le classement, la somme des coefficients de chacun des deux tableaux multipliera le nombre actuel des points dans le classement. Le classement utilisera la somme exacte des points obtenus.

**Commission PP : favorable.**

---

**Proposition 14.**

**Motivation :** En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.
Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

**Non-combativité**

**t.87**

**Fleuret et sabre (poules, élimination directe)**

**Épée (poules)**

**4** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

**5 Epreuve individuelle**

**a)** Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

**6 Epreuve par équipes**

**a)** Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

## Épée

**Uniquement** pour l'**épée, en élimination directe** :

**7** Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

**8 Rencontres individuelles**

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

**9 Matches par équipes**

a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.
b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.

c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

***Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.***

**Commission PP : Non favorable. Cette modification n'améliorera pas l'expérience visuelle du public**

## Propositions de la Commission d'arbitrage

---

**Proposition 6**

**Motivation :** En cas de non-combativité lors de la dernière manche d'un match en élimination directe ou du dernier relais d'une épreuve par équipes et après le tirage au sort, nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, afin d'éviter toute tentative de non-combativité visant à gagner du temps.

**t.87.5**

> **b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ ~~quinze~~trente secondes de combat, qui ~~sera tirée~~seront tirées entièrement, ~~sera~~seront décisives et ~~sera~~seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin ~~de la minute~~de ces ~~quinze~~trente secondes.

***Les règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.***

**Commission PP : Favorable, nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes. Nous recommandons de tester la proposition avant sa mise en œuvre formelle.**

---

**Proposition 7**

**t.87.6**

> **b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*,~~ ~~quinze~~trente secondes de combat, qui ~~sera tirée~~seront tirées entièrement, ~~sera~~seront décisives et ~~sera~~seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin ~~de la minute~~de ces ~~quinze~~trente secondes.

***Les règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.***

**Commission PP : Favorable, nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes. Nous recommandons de tester la proposition avant sa mise en œuvre formelle.**

## Proposition de la Commission Médicale

---

**Proposition 1**

**Motivation :** - Ces modifications visent à trouver le bon équilibre entre les soins médicaux appropriés à prodiguer aux tireurs, le fair-play et l'interruption minimale de la compétition.
- Dans le point 1 ci-dessous, « officiel médical de l'épreuve » désigne le délégué médical de la FIE ou le médecin de service local (pour les Coupes du monde etc.).
*Application :*
*La proposition de réduire la durée de l'arrêt de 10 minutes à 5 minutes sera testée lors des Championnats du monde juniors et cadets 2016- 2017 et des Championnats du monde Senior 2017.*

**TRAUMATISME OU CRAMPE, RETRAIT D'UN TIREUR**

**t.33**

**1** Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et ~~dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service,~~évalués par l'officiel médical de l'épreuve, ~~un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins **du traumatisme ou de la crampe** pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé.~~un arrêt du combat peut être accordé au tireur pour lui permettre de recevoir des soins afin de poursuivre la compétition. Cet arrêt sera décompté à partir du début des soins et sera de 5 minutes maximum. La durée réelle accordée sera décidée par l'officiel médical de l'épreuve.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il recommande~~décide~~ le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

**2** Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou un incident médical grave autres que le précédent.

En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par ~~le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service~~l'officiel médical de l'épreuve, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120**.

**4** Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

**Commission PP : Favorable**

## Propositions de la Fédération britannique d'escrime

---

**Proposition 4**

**Motivation :** Lorsqu'un tireur demande un recours à l'arbitrage-vidéo, il y a une interruption, parfois assez longue, qui peut irriter les spectateurs. Dans d'autres sports qui utilisent un système d'arbitrage-vidéo, les spectateurs peuvent voir les séquences rediffusées et entendre la discussion entre les arbitres, ce qui réduit considérablement les effets négatifs de l'interruption, étant donné que les spectateurs se sentent beaucoup plus impliqués dans ce qu'il se passe. Nous proposons donc l'ajout de la phrase ci-dessous.

**t.42**

**3**

**b. iv** Les rediffusions d'une action en cours d'analyse doivent être affichées sur un écran de sorte à être visibles par les spectateurs ; les discussions entre l'arbitre et l'arbitre-vidéo doivent également être rendues audibles pour les spectateurs.

**Commission PP : Non favorable à partir du T64 pour des raisons pratiques. Favorable à l'affichage des rediffusions lors des finales et propose de tester la diffusion des communications.**

---

**Proposition 8**

**Motivation :** L'un des critères permettant de déterminer s'il y a non-combativité est l'absence de touche pendant une minute ; au fleuret, il est tout à fait possible d'avoir une activité assez intense n'entraînant pas de touche valide mais une ou plusieurs touches invalides. Nous proposons donc l'ajout de la phrase ci-dessous à l'article t.87.4 :

**t.87**

**4** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. Au fleuret, une touche portée en dehors de la cible valide est comptée comme une touche. À l'épée, une touche qui est par la suite annulée est comptée comme une touche.

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

~~(Au fleuret, une touche portée en dehors de la cible valide est comptée comme une touche.)~~

**Commission PP : Favorable au texte ajouté**

## Propositions de la Fédération iranienne d'escrime

---

**Proposition 1**

**Motivation :** Pour davantage de clarté, nous proposons d'ajouter les références mentionnées :

**o.17**
**2**

**b)** En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive (voir o.17.1.b), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

**o.24**

**3** En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive (voir o.17.1.b), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

**Commission PP : Non favorable. Ajout inutile. Dans tous les cas la référence à la règle est o.17.2.b**

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons le sous-article suivant au o.24 :

**o.24**

**5** Si les deux tireurs atteignent le score de 14/14, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'un des deux tireurs mène de 2 points d'écart.

**Commission PP : Non favorable. Les touches à 14-14 font partie des moments les plus excitants de l'escrime.**

---

**Proposition 3**

**Motivation :** Pour avoir des poules de 7 dans les compétitions organisées avec des exemptions, nous proposons de modifier l'article o.31.3 :

**o.31**

**3** Lors des Championnats du monde seniors ou des Coupes du monde seniors, si toutes les poules sont de 7 tireurs, les **16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E.** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire. Dans le cas contraire, afin que les poules soient équilibrées, le

**nombre de tireurs nécessaires** sera **ajouté ou retiré des 16 tireurs exemptés** en fonction de leur rang initial au classement de la FIE.

**Commission PP : Non favorable.**

---

**Proposition 4**

**o.32**

**2** Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place. Après le barrage, le classement des tireurs sera établi selon V, TD-TR, TD. (2016/17)
Après le tour de poules, si des tireurs ont été ajoutés ou retirés des 16 premiers tireurs exemptés afin d'obtenir des poules de 7, le nombre de tireurs nécessaires, parmi les premiers tireurs classés à l'indice général, pour obtenir un total de 32 seront exemptés du tableau préliminaire.

**Commission PP : Non favorable.**

---

**Proposition 5**

**Motivation :** Étant donné que l'un des objectifs les plus importants de la FIE est de promouvoir l'escrime et d'encourager davantage de pays à participer à ses compétitions, il semble que l'un des moyens les plus faciles soit d'offrir davantage de privilèges lors de ses propres compétitions officielles. À cet égard, remettre 2 médailles de bronze lors des compétitions par équipes aidera les équipes victorieuses à recevoir davantage de soutien de leurs gouvernements et de leurs Comités Nationaux Olympiques. D'un autre côté, recevoir une médaille de bronze lors d'un Championnat du monde ou d'une Coupe du monde aura des effets importants sur les médias qui, en retour, inciteront davantage de personnes à regarder l'escrime à la télévision et au final à pratiquer notre magnifique sport. Nous proposons donc d'ajouter le sous-article suivant au point o.43 :

**o.43**

**4** Deux médailles de bronze seront remises aux équipes perdantes des demi-finales.

**Commission PP : Non favorable. Le match pour la médaille de bronze est un spectacle pour notre sport.**

---

**Proposition 6**

**Motivation :** Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons de modifier l'article o.44.8 comme suit :

**o.44**

**8 L'équipe vainqueur** est celle qui atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.
Si les deux équipes atteignent le score de 44/44, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'une des deux équipes mène de 2 points d'écart.

**Commission PP : Non favorable.**

---

**Proposition 7**

**Motivation :** Scientifiquement parlant, selon la « Théorie de l'entraînement », un tireur ou une équipe ne peut pas atteindre sa performance optimale plus de 2 fois par an. De ce fait, afin de diminuer l'enveloppe budgétaire des fédérations membres, nous proposons de réduire le nombre de compétitions du calendrier de la FIE comme suit :
4 épreuves individuelles de Coupe du monde
4 épreuves par équipes de Coupe du monde
2 Grands Prix

Nous proposons donc de modifier les articles suivants :

**o.83**

**1 Classement officiel individuel de la F.I.E.**
**a) Principe**
Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des ~~cinq~~ quatre meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix **ou Satellite** auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

**Commission PP : Non favorable.**

---

**Proposition 8**

**o.84**

**1. Classement officiel de la FIE par équipe**
**a) Principe**
Le classement officiel de la FIE par équipe senior tiendra compte des **~~4~~3 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

**Commission PP : Non favorable.**

## Propositions de la Fédération irakienne d'escrime

---

**Proposition 1**

**Motivation : 1.** En jetant un rapide coup d'œil au classement de la FIE, par exemple au classement Épée homme senior individuel (17/03/2017), on constate que sur les 1092 tireurs internationaux classés, seuls 385 ont des points, les 707 tireurs restant (soit quasiment le double) ayant 0 point.
2. Saluer les efforts de tous les participants à l'ensemble des compétitions de la FIE.
3. Marquer la différence entre les tireurs éliminés et les tireurs qualifiés lors du tour de poules.
Nous proposons de modifier le barème des points de l'article 0.83.2 comme suit :

**o.83**

**Barème des points**

**2**

**a)** Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant :**

| | |
|---|---|
| 1ère place | ~~32~~48 points |
| 2ème place | ~~26~~40 points |
| 3èmes places ex aequo | ~~20~~32 points |
| 5ème à 8ème places | ~~14~~24 points |
| 9ème à 16ème places | ~~8~~16 points |
| 17ème à 32ème places | ~~4~~12 points |
| 33ème à 64ème places | ~~2~~8 points |
| 65ème à 96ème places | ~~1~~ 4 points |
| 97ème à 128ème places | 2 points |
| 129ème à 256ème places | 1 point |

**Commission PP : Non favorable.**

## Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

---

**Proposition 2**

**Motivation :** Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe ou par équipes. L'Article t.87.4.1 devrait être modifié comme suit :

**t.87**

**4**

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.

**Commission PP : Favorable**

**Procès-verbal de la réunion de la Commission des Règlements**

**Lieu : Lausanne**

**Dates : 30 juin - 1er Juillet 2017**

**Membres présents :**
**Pascal Tesch, Représentant du Comité exécutif**
**Stephen Higginson M-H, Président de la Commission**
**Membres : Medhat El-Bakry, Manuel Belmonte, Abbas Faryabi, Ziad Feriani, Dieter Lammer, Janine Lamon, Pierre Thullberg**

**Membres excusés : Giuseppe Cafiero, Rusni Abu Hassan**

**Membres présents à temps partiel : Krisztian Kulcsar, Nathalie Rodriguez**

**Ordre du jour**
1. Bilan de la situation de restructuration actuelle et réflexion sur la prochaine étape : travailler sur « m » et contacter la Commission SEMI.

2. Discussion sur les propositions de modifications des règlements à présenter au Congrès 2017.

3. Présentation de l'application sur les règles de l'escrime

## 1. Restructuration des règlements

Les nouvelles versions complètes du Règlement technique et des Règles d'organisation restructurés seront disponibles dans les trois langues officielles. Toute la mise en page devra être refaite et le produit fini devra être revérifié. Les versions seront présentées au Comité exécutif puis au Congrès.

## 2. Étude des propositions de 2017 soumises à la Commission des Règlements

## Statuts

**Modifications des Statuts, propositions de Sam Cheris : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la proposition. 6 votes pour, 1 contre, 1 abstention.**

**Modifications des Statuts, propositions de la Commission Juridique : Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous**

### 7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition de la FIE, ou de toute Confédération adhérant au Code Disciplinaire de la FIE, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la FIE, qui

apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.
Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la FIE ou par le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

## Règlements

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif, Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif , Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous**

### Classement

**o.28**

**1**. Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :

- 1er, le gagnant du match pour la première place,
- 2e, le perdant du match pour la première place.

**2**. Pour les suivants, **quand il n'est pas nécessaire de les départager**, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.

**3**. **S'il faut les départager**, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.

~~**4**. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur **classement original pour la composition du tableau.**~~

4. Les suivants sont placés, par tour de tableau,

a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.

b) Compétitions **sans un tour de poules** : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

**Modifications du Règlement, propositions du Comité exécutif : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 8**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous**

**Désignation du Directoire Technique**

**o.57**

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

**1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

**a) Aux Jeux Olympiques, l**e directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

**b) Aux Championnats du Monde, l**e directoire technique est composé de **8** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

c) ~~Le **Président du Directoire Technique** ainsi **que les autres membres** sont~~ Le Directoire Technique (président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 9**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable. La proposition est cohérente avec la pratique actuelle et les dispositions du Cahier des charges. La Commission propose la formulation ci-dessous**

**o.67**

1. Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
   **a) Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
   ~~**b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.**~~
   ~~**c**~~ **b) Huit** ~~**Six**~~ **membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur et un en charge du protocole, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
   ~~**d**~~ **c) Trois membres de la Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
   ~~**e**~~ **d) Six** ~~**Quatre**~~ **membres de la Commission d'Arbitrage** (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
   ~~**f**~~ **e) Deux membres de la Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
   ~~**g**~~ **f) Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges ~~(au maximum 34).~~

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 10**
**Avis de la Commission des Règlements : La Commission est favorable à la proposition de clarifier les obligations relatives aux arbitres pour les compétitions satellites. La Commission est également en accord avec la proposition de la Fédération italienne sur le fait que les arbitres seront amenés par les fédérations uniquement aux compétitions satellites. La formulation ci-dessous est donc proposée**

**Proposition 1**

**o.81**

**1.**
**a) Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans ~~les tournois de catégorie A juniors,~~ les compétitions satellites ~~et les Championnats du Monde vétérans~~ est :

| | |
|---|---|
| 1 à 4 tireurs : | pas d'obligation |
| 5 à 9 tireurs : | 1 arbitre |
| 10 tireurs et plus : | 2 arbitres |

**1 équipe junior : 1 arbitre**

Dans ~~les tournois de catégorie A juniors et~~ les compétitions satellites, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

o.81.b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis pour les compétitions satellites, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 11**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 12**
**Avis de la Commission des Règlements : 5 votes pour, 2 contre et 1 abstention. La Commission pense que cette proposition aurait des effets positifs Favorable au coefficient de qualité tel que présenté originellement par le Comité Exécutif Favorable à la formulation ci-dessous**

**Classement officiel individuel de la F.I.E.**

**o.83**

**2.**

**g)** Pour les épreuves de Coupe du Monde individuelles séniors, à l'exception des compétitions Grand Prix, les points finaux attribués sont calculés sur la base des coefficients suivants :

- coefficient de qualité : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs parmi les 32 meilleurs présents à la compétition
- coefficient de force : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs participant à la compétition
- coefficient de représentation des pays : mesuré en se basant sur le nombre de pays représentés dans la compétition

Les points obtenus lors d'une épreuve individuelle de la Coupe du monde senior sont multipliés par les coefficients suivants :

| **Coefficient de qualité** | |
|---|---|
| Position au classement jusqu'à 32 | Coefficient multiplicateur |
| > 25 athlètes | +0.2 |

| | |
|---|---|
| 17-24 athlètes | +0.1 |
| ≤16 athlètes | Pas de coefficient multiplicateur |

| **Coefficient de force** | |
|---|---|
| Nombre d'athlètes | Coefficient multiplicateur |
| >151 | +0.2 |
| 121 - 150 | +0.1 |
| ≤120 | Pas de coefficient multiplicateur |

| **Coefficient de représentation des pays** | |
|---|---|
| Nombre de pays | Coefficient multiplicateur |
| ≥25 | +0.1 |
| ≤24 | Pas de coefficient multiplicateur |

A la fin de chaque compétition, pour le classement, la somme des coefficients de chacun des trois tableaux multipliera le nombre actuel des points dans le classement. Le classement utilisera la somme exacte des points obtenus, même si le chiffre contient des décimales.

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 13**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 14**
**Avis de la Commission des Règlements : La Commission est favorable à l'unanimité à la proposition telle que modifiée :**

**Non-combativité**

**t.87**

### Fleuret et sabre : élimination directe

**4.** Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

**Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

**5. Epreuve individuelle**

**a)** Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

**b)** Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

**6. Epreuve par équipes**

**a)** Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.

**b)** Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

## Épée

Cette règle temporaire sera testée dans toutes les compétitions FIE du 1 janvier 2018 jusqu'à la fin des Championnats du Monde Seniors

**7. Poules**

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 3 minutes.
b) Avant le match, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du match.
c) Si aucune touche n'est marquée pendant 45 secondes dans le match, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche au tireur qui a la priorité.
d) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité passe à l'adversaire et le match reprend.

e) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
f) La priorité change également lorsque le score est de 4-4 et qu'un coup double est signalé.

g) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer après une touche est inférieur à 45 secondes.
h) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.17.2b s'applique.

## 8. Matches d'élimination directe individuels

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
c) Avant le match, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du match.
d) Si aucune touche n'est marquée pendant 45 secondes dans le match, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche au tireur qui a la priorité
e) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité passe à l'adversaire et le match reprend.

f) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
g) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'un coup double est signalé.
h) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer après une touche est inférieur à 45 secondes.

i) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

## 9. Rencontres par équipes

a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 3 minutes.
b) Avant la rencontre, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du premier relais. La priorité au début de chaque relais est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
c) Si, pendant un relais, aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche à l'équipe qui a la priorité.
d) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité change et le relais reprend.

e) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.

f) La priorité change également lorsque le score est de 44-44 et qu'un coup double est signalé.

g) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer dans un relais après une touche est inférieur à 45 secondes.

h) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

**Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 15**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 8**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable à l'unanimité**

**Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 9**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable aux modifications proposées par le Comité exécutif.**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable aux modifications proposées par le Comité exécutif.**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions des Commissions Juridique et Médicale : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : La Commission des Règlements s'abstient de toute opinion sur cette question de nature médicale et juridique.**

**Modifications des Règlements, propositions des Commissions Juridique et Médicale : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la proposition du Comité exécutif**

**Modifications des Règlements, proposition de la Commission Médicale : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à une proposition modifiée comme suit**

### Traumatisme ou crampe, retrait d'un tireur

**t.33**

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de ~~10~~ 5 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins ~~du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu~~ pourra être accordé.

   Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2. Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou un incident médical grave autre que le précédent.

3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120**.

4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 8**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 9**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 10**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 11**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 12**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Conseil des entraîneurs : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions du Conseil des entraîneurs : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable à la modification de la règle sans évaluation.**

**Modifications des Règlements, proposition de la Fédération belge d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable par 3 votes pour, 1 contre et 4 abstentions**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous**

**t.42**

**3**

**b. iv.** Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde Senior, Junior et Cadet, Toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public.

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 5**
**Retirée**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 8**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 9**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 10**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 11**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 12**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 13**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 14**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 15**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 1**

**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 3**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 4**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 5**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 6**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 7**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 8**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération irakienne d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable aux addenda suivants au système actuel sans modifier l'attribution actuelle des points.**

97ème à 128ème places 0,5 points
129ème à 256ème places 0,25 points

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération israélienne d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération italienne d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : La Commission approuve le principe de cette proposition. Toutefois, les frais d'inscription et le nombre d'arbitres désignés pour chaque catégorie doivent être précisés et déterminés par le Congrès. Favorable à l'unanimité à la formulation suivante :**

**o.81**

2.

Aux **compétitions** ~~de catégorie A seniors~~**, Grand Prix et Coupe du Monde individuelles et par équipes juniors et seniors**, ainsi qu'aux Championnats du monde vétérans, le nombre ~~8~~ **d'arbitres** désignés ~~sont désignés~~ par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage figure au tableau ci-dessous. ~~, et~~ L**es délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.** ~~Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.~~

Les organisateurs de toutes les compétitions ont l'obligation de fournir des arbitres de catégorie A ou B supplémentaires selon le nombre de participants, afin d'assurer la qualité de l'arbitrage et que seul des arbitres neutres soient utilisés.

Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.**

**Nouveau tableau**

| **Type de compétition** | **Nombre d'arbitres A ou B désignés par la FIE** (un par pays) | **Droit d'engagement** |
|---|---|---|
| Coupe du Monde senior | 8 | EUR 60 individuel<br>EUR 400 équipe |
| Grand Prix | 14 | EUR 100 |
| Coupe du Monde junior | 5 | EUR 60 individuel<br>EUR 300 équipe |
| Championnats du Monde Vétérans | 30 | EUR 90 individuel<br>EUR 185 équipe |

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération suédoise d'escrime : Proposition 1**
**Avis de la Commission des Règlements : Favorable**

**Modifications des Règlements, propositions de la Fédération suédoise d'escrime : Proposition 2**
**Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable à la proposition du Comité exécutif.**

**3. Présentation de l'application sur les règles de l'escrime**

**Georgina Usher, CEO de la Fédération britannique d'escrime, a présenté une application sur les règles de l'escrime de la FIE créée par British Fencing pour les tablettes et les téléphones portables.**

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DE LA COMMISSION SEMI À LEIPZIG,
25 et 26 juillet 2017

Participants :
BIERKOWSKI Jacek - POL, Représentant du Comité exécutif
RIKHTMAN Semen - RUS, Président de la Commission
ASSADOURIAN Sarkis - IRI
EBERL LOPEZ Maria Wilda - CHI
ELZEFTAWI Gamil - EGY
GESTSSON Gudjon Ingi - ISL
HARINISHI Atsushi - JPN
HUGGINS Janet - GBR
LI Theodore - USA
VARALLO Giandomenico - ITA

La Fédération chinoise a informé Semen Rikhtman que YUAN Xiangyang - CHN ne pourrait être présent à la réunion.

1. Nouveau système de fixation des masques

   9 masques de fabricants différents ont été soumis. Les nouveaux systèmes des masques Allstar, Negrini, PBT et Léon Paul (un double Velcro avait été suggéré) ont été examinés et ont reçu l'approbation de la Commission SEMI. Il a été demandé à ces fabricants de tester leurs nouveaux systèmes avec des tireurs et de transmettre leurs observations. Les autres fournisseurs ont été invités à améliorer leurs systèmes. Dès lors que le système de fixation respecte les directives, chaque fabricant peut utiliser son propre système.

   Il a été suggéré qu'à compter du 1er avril 2018, début des Championnats du monde Cadets et Juniors, tous les masques soient des nouveaux masques utilisant les nouveaux systèmes ou des anciens masques sur lesquels auront été adaptés les nouveaux systèmes.

   Aucune nouvelle homologation des masques existants ne serait requise.

Il convient de rappeler à la Commission Arbitrage qu'il lui incombe de procéder à la vérification finale du marquage de contrôle, de la taille et de l'état des masques des tireurs.

2. Préparation pour Tokyo 2020

Une première ébauche du plan de sol a été présentée lors de la réunion. Il a été convenu que la superficie réservée au contrôle des armes serait adéquate pour une chambre d'appel, mais que l'espace de contrôle des armes principal devrait être plus conséquent et moins proche de l'aire de jeu.

3. Discussion des propositions soumises pour le Congrès 2017.

Synthèse des décisions.

Propositions de la Commission Règlement.

Proposition 6 : acceptée
Proposition 7 acceptée
Propositions 8/9/10/11 et 12 : acceptées.

Gamil ELZEFTAWI se chargera de trouver la bonne formulation concernant l'alimentation électrique.

Proposition du Conseil des Entraîneurs.

Proposition n° 2 : acceptée, mais suggestion de +/- 5 ms.

Propositions de la Fédération britannique.

Proposition 1 : pas d'avis de la SEMI.
Proposition 7 : acceptée
Proposition 13 : acceptée
Proposition 14 : acceptée
Proposition 15 : refusée. La SEMI souhaite conserver cette règle.

Proposition de la Fédération suédoise. Proposition 1 : acceptée

4. 10 h 00. Une réunion a eu lieu avec les fabricants d'équipements concernant la mise en place de puces électroniques. Une présentation a été faite par un représentant de FLUORENTEK, la société qui émettra les puces et administrera la base de données.

   Fabricants présents :

| | | |
|---|---|---|
| Absolute Fencing Gear | Léon Paul | PBT Hungary |
| Esprit Blades | Blades Freres | Vango |
| Prieur Sports | Carmimari S.M.C. | FWF |
| Negrini | Artos Fencing | Allstar Fencing |
| Uhlman Fencing | StM | |

   Une fois la présentation terminée, les fabricants ont été invités à poser leurs questions. Les puces RFID seront ajoutées sous l'étiquette d'homologation FIE.

   La puce disposera d'un numéro d'identification unique qui désignera le type d'article (plastron ou veste par exemple) et le fabricant spécifique, ce qui permettra d'identifier le produit et d'assurer sa traçabilité.

   Pendant le contrôle des armes, un lecteur de puces identifiera l'article d'équipement au sein d'un registre central. Les puces devront pouvoir passer au lavage sans être détériorées.

   Des questions en matière de protection des données ont été soulevées, plus précisément concernant les informations sensibles liées à la fabrication.

5. Informations concernant la coordination d'un fichier XML unique pour les compétitions

   Julius Kralik et Marina Shturbabina (IT Manager de la FIE) ainsi qu'Annick Fron ont rejoint la réunion. Ils ont présenté les résultats du groupe de travail concernant la création d'un fichier XML à version unique car, auparavant, plusieurs programmes logiciels de gestion utilisaient différentes versions du fichier XML.

   La version finale offre un type de XML unique qui est compatible avec tous les systèmes de gestion. Elle a été produite et vérifiée, et un manuel a été élaboré. Une fois acceptée et homologuée, il est suggéré qu'elle soit transmise à la société en charge de l'administration du site

Web de la FIE et, si possible, qu'elle soit mise en ligne sur le site Web de la FIE à compter du 1er octobre 2017.
Marina Shturbabina examinera la version finale pour vérifier qu'elle est conforme aux exigences du site Web.

Proposition est faite de créer un stand spécial pour le suivi du logiciel et des systèmes informatiques.

La communication entre les appareils de signalisation/le DT/le logiciel « Cyrano » doit encore être actualisée et Julius continuera d'y travailler.
Marina a fait observer que la sécurité des informations doit être adaptée au niveau de la compétition.

6. Concours « Sans fil - 2020 »

Un nouveau concours pour un système d'escrime « sans fil » est sur le point d'être lancé.
Calendrier :

a. Publication de l'appel d'offres : 01.08.2017
b. Délai de soumission des candidatures : 30.09.2017
c. Période d'évaluation de l'éligibilité : novembre 2017
d. Informations aux candidats : décembre 2017
e. Premier jour de test pour les candidats retenus : 31.03.2018
f. Sélection des candidats pour la deuxième étape : avril 2018
g. Deuxième jour de test pour les candidats retenus : septembre 2018
h. Proclamation du gagnant : octobre 2018

7. Informations concernant les travaux du Centre de certification.

Annexe 2

La base de données destinée à être utilisée officiellement par la

SEMI et fournissant des listes d'homologation est presque achevée.

Niveau 1 pour tous les utilisateurs.

Niveau 2 pour les fabricants de marque propre.

Niveau 3 pour les informations complètes FIE/SEMI.

Niveau 4 pour l'administration par la FIE de nouveaux éléments ou la modification.

Un financement est nécessaire pour pouvoir achever la sécurité et le lien avec le Site Web de la FIE.

La FIE doit acheter un nouvel appareil de contrôle pour le Centre de certification car l'équipement qu'il utilise actuellement a besoin d'être remplacé.

8. Coopération avec la Commission européenne (ST-13567)

   Janet a communiqué à Giando les coordonnées de Steve Cowen, chargé de la rédaction des nouvelles Règlementations du CEN.

9. Lames VNITI Blades et comment éviter toute fraude au cours du processus, notamment concernant la date de fabrication.

10. Proposition concernant la présence de délégués SEMI lors des compétitions :

| | |
|---|---|
| Juniors & Cadets, Vérone : | Janet HUGGINS |
| | Ted LI |
| | Gudjon GETSON |
| Championnats du monde Séniors : | Semen RIKHTMAN |
| | Sarkis ASSADOURIAN |
| | Atsushi HARINISHI |
| Championnats du monde Vétérans : | Giandomenico VARALLO |
| Jeux Olympiques Juniors : | ELZEFTAWI Gamil |

11. Proposition de Sarkis. La SEMI devrait élaborer un Manuel des normes minimales de sécurité pour tous les pays et toutes les compétitions. Il a été évoqué que ces normes ne pourraient être que des lignes directrices dans la mesure où chaque pays souverain est responsable de sa propre gouvernance des événements non homologués par la FIE. Sujet à rapporter à Evgeny TSOUKHLO qui rédige actuellement de nouveaux manuels.

12. Sarkis a soumis des avant-projets de chambres d'appel pour le Grand Prix, les Coupes du monde, les Championnats de Zone, les Championnats du monde et les Jeux Olympiques, et a suggéré que ces ébauches soient incluses dans tout nouveau manuel consacré aux compétitions. Voir Annexe 1.

13. Prise intérieure de garde pour épée
    Suggestion a été faite que la conception de la prise intérieure de garde devrait être adaptée afin d'empêcher tout contact éventuel entre les deux bornes (et le signalement erroné d'une touche). Les bornes doivent mesurer 2 mm au maximum au-dessus du plastique et inclure 2 trous pour le passage des fils.
    Suggestion de formulation :
    m.31.6.a La prise doit être dotée de 2 trous distincts pour permettre le passage des fils et doit mesurer 2 mm au maximum.

14. Proposition de modification de la largeur de la piste (zone de jeu valable) en 1,5 m, et non 1,5/2,0 m comme cela était accepté actuellement. Nécessite une modification du règlement.

15. Proposition de modifier la règle m.32.4. Suppression des termes ~~soit par soudure~~ car il n'est pas pratique de souder le fil à un treillis en acier inoxydable.

16. Discussion des points prioritaires du nouveau plan de développement transmis à la FIE. Aucune réponse pour l'instant.

17. PROGRAMME SEMI - PROJET DE SÉCURITÉ

Suggestion de campagne de sensibilisation à la sécurité avant les Championnats du monde, avec tentative de diffusion via les médias sociaux, peut-être avec une vidéo prônant la sécurité. Aussi, une vidéo sur le contrôle des armes à diffuser sur les médias sociaux et à la TV en dehors du contrôle des armes.

Gamil a proposé qu'un « QUIZ sur le contrôle des armes » soit mis en place durant les Championnats du monde Juniors et Cadets, à la manière des récents quiz sur le contrôle antidopage. Il préparera un rapport qui sera transmis au Comex.

18. Richard Shearer, fabricant du nouveau revêtement souple des protège-poitrine, a fait un point sur les protège-poitrine à destination de l'ensemble des participants à la réunion.

Un revêtement en EVA lavable est fixé à l'aide d'un Velcro aux protège-poitrine existants. Épaisseur 4 mm.

La production des protège-poitrine hommes peut prendre 2/3 mois et 6 mois pour les femmes compte tenu de la forme de moule requise devant être fabriquée. Produit montré et accepté par la SEMI. Modification du règlement : la règle m.25.4 doit être modifiée pour indiquer la bonne densité et le fait que le produit est en EVA.

Suggestion d'application à partir des Championnats du monde Juniors et Cadets, le 18 avril, à Vérone, Italie.

**c)** L'utilisation du **protège-poitrine** (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine (à savoir le côté faisant face à l'adversaire) doit être recouverte d'un tissu mou**, comme l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle), d'une épaisseur de 4 mm et d'une densité de 22 kg/m$^3$**.~~(~~ Ce tissu peut être soit attaché sur les protège-poitrine actuels, soit intégré à la fabrication des nouveaux protège-poitrine~~)~~. **Un échantillon des nouveaux revêtements sera testé par la Commission SEMI et, s'il est approuvé, devra présenter le marquage technique SEMI au centre de la bordure supérieure.** ~~La dureté (caractère rigide) de l'extérieur du nouveau matériau doit être de 20 à 30 %, à savoir la dureté typique d'un tissu de combinaison de plongée (en néoprène). Cette mesure sera obligatoire pour la saison 2015/2016 : la Commission~~

~~SEMI fournira les spécifications et les procédures de test.~~

19. Les articles suivants devront être mis à la disposition des délégués de la Commission SEMI pour tester les équipements avant les Championnats du monde. Demander au Comité exécutif de la FIE que ces articles nous soient fournis.

    Slip-Meter
    Appareil électromagnétique à courants de Foucault (la FIE en possède déjà 2)
    Système de saisie automatique pour le contrôle des armes
    Système de contrôle des appareils
    Contrôle du système informatique pour le logiciel

20.1 Le délégué SEMI devra arriver sur le lieu de la compétition un jour avant le début du contrôle des armes afin de tester les équipements avant la compétition. Une liste de contrôle précisant les exigences de la SEMI devra être envoyée à l'organisateur et une prise de contact avec les délégués devra être établie.

21. Ted Li rédigera un rapport sur la piste éclairée de Zivkovic.

22. Publicité sur l'équipement. Semen et Giando suggèrent de laisser ce type de travail à un membre de la Commission PP et qu'un membre de cette commission soit présent lors du contrôle des armes à l'occasion des grandes compétitions.

Pendant les deux jours au cours desquels les délégués ont été présents lors des Championnats du monde, plusieurs réunions ont été organisées avec les fabricants afin d'évoquer les équipements nouveaux et ingénieux.

| | |
|---|---|
| Absolute | Appareil de signalisation avec grand écran LED |
| Léon Paul | Piste en verre avec écran LED programmable |
| VSM | Appareil de signalisation virtuel utilisant un ordinateur portable |

Une discussion a eu lieu à la suite de la blessure survenue lors des derniers Championnats. Giandomenico Varallo a emporté la veste qui a été traversée par une lame d'épée cassée et fera en sorte qu'elle soit testée. Il a également en sa possession la lame BF cassée à l'origine de la blessure. La Commission SEMI fera également en sorte que 3 échantillons du même type de lame soient également testés.

La réunion s'est achevée à 12 h 00 le 26 juillet 2017.

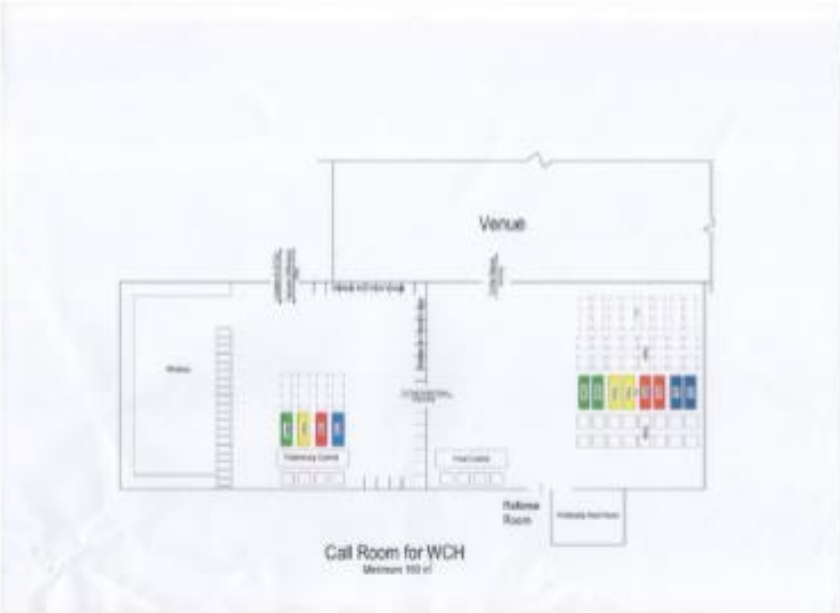
Venue
Referee Room
Call Room for WCH

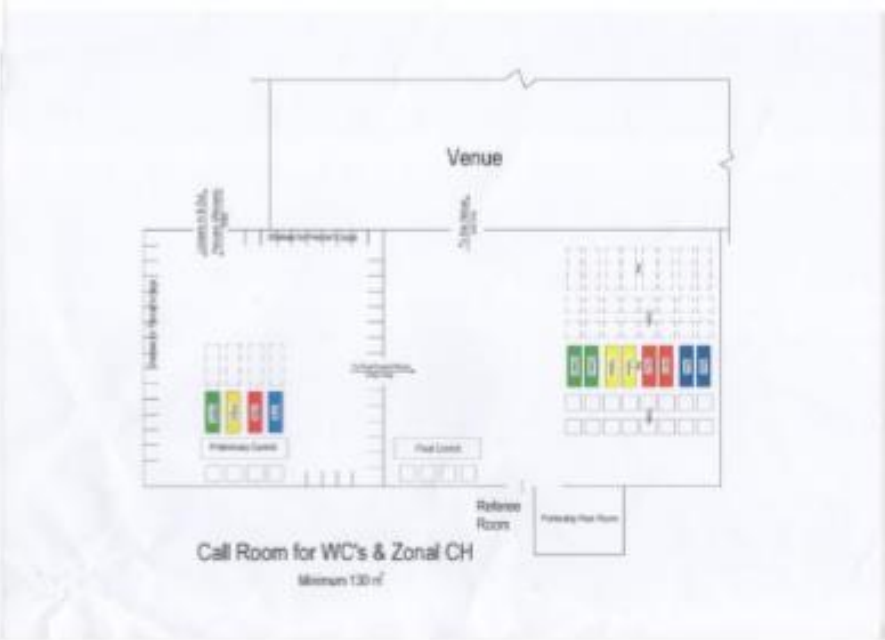
Venue
Referee Room
Call Room for WC's & Zonal CH

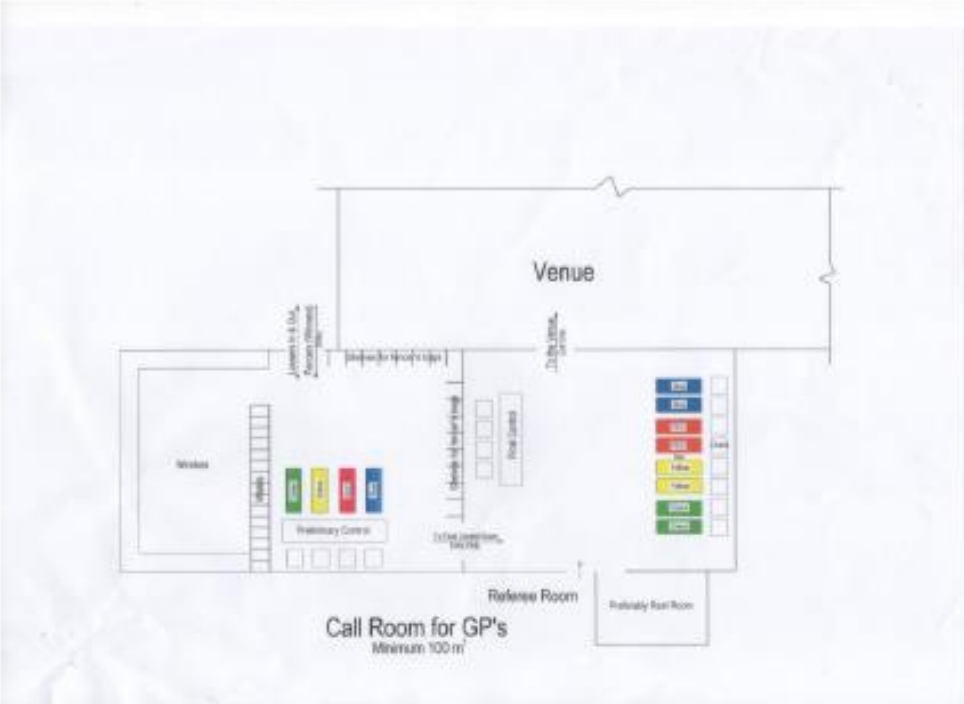
Venue
Referee Room
Call Room for GP's
Minimum 100 m²

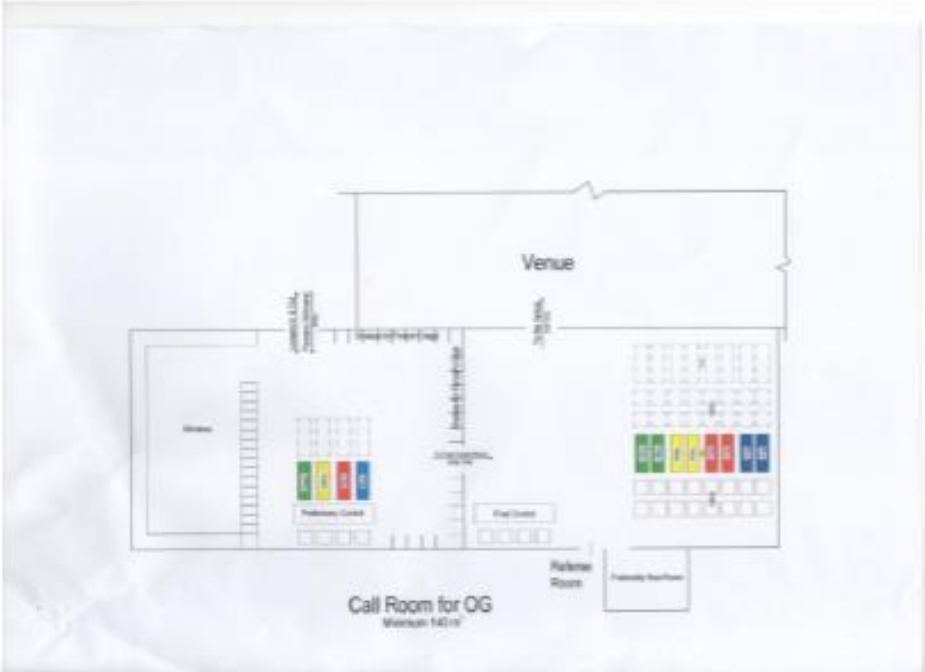
Venue
Referee Room
Call Room for OG

Annexe 1

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

# Activités du Centre contrôle qualité et homologation
## Date de mise à jour : janvier 2017

Turin, 22 juin 2017

Voici une brève présentation des activités du centre pour le premier semestre 2017.

BASE DE DONNÉES D'HOMOLOGATION

Nous devons décider, après que le Congrès a déjà donné son approbation, du calendrier pour clore le problème des anciennes homologations.

J'ai en ma possession une base de données de tous les articles approuvés ainsi qu'une structure de base de données, facile à intégrer au site Web de la FIE (mon fils a déjà abordé ce sujet avec Marina).

Budget alloué pour ce travail : 1 500 €

À ce jour, nous avons enregistré 60 fabricants dans la base de données, dont 26 fabricants de vêtements et 14 fabricants d'armes.

PISTES ET CERTIFICATS DE PISTES

Fin du test de résistance de la piste L2Ultrasonis avec avis favorable.

Je collabore avec un fabricant colombien d'aluminium à une nouvelle piste (cette piste fonctionne dans mon club et les tireurs en sont très satisfaits).

Certificats émis : 178 certificats - 2 fabricants

HABILLEMENT

Plusieurs fabricants de nouveaux gants de sabre et de vêtements d'escrime ont reçu des conseils et de l'aide.

Je travaille avec 3 nouveaux fabricants chinois et 2 fabricants pakistanais.

La qualité de ces fabricants n'est pas si mauvaise ; toutefois, ils connaissent peu les règlements, y compris la norme européenne.

1 nouvel uniforme a été contrôlé par le CCQH et approuvé par la FIE (FRA).

1 nouveau gant pour sabre a été contrôlé par le CCQH et approuvé par la FIE (FRA).

LAMES ET POINTES

Approbation définitive de la nouvelle lame de fleuret : Esprit (ITA)

7 types différents de pointes mixtes ont été approuvés (5 ITA et 2 GER).

Listes de la FIE mises à jour :

Liste des lames

Liste des gants

Têtes de pointe sans vis

Compte de recettes :

Recettes : 17 800,00 € pour la certification des pistes

Dépenses : 298,00 € pour un séjour de 2 jours au laboratoire de Rome.

Contact : varallo.scherma@fastwebnet.it - g.varallo@federscherma.it
Tél./Fax : +390116692994 - Mob. : +393452818562

Autres actions :
Pantalons Carmimari (avec l'aide de l'ensemble de la Commission SEMI).
Lettre concernant la publicité sur le col de la veste
(après consultation avec mon président et le président de la Commission PP).
Plusieurs contrôles ont été réalisés à la suite d'incidents ou d'équipements défectueux :
1 pantalon + lame de sabre (en ITA)
1 veste + sous-cuirasse + lame (en GER)
2 sous-cuirasses avec défauts de piquage (ITA)

PROPOSITION POUR LA COMMISSION :
« Service de protection de la marque » pour la publicité (col, chaussettes, masque).
Un membre de la Commission PP avec nous lors du contrôle des armes et dans la chambre d'appel pour vérifier la taille, le nombre et l'emplacement de la publicité ainsi que du logo national pendant notre travail lors des Championnats Juniors, Cadets et Seniors.
Le nombre de variables est très vaste et nous n'avons ni le temps, ni le personnel nécessaire pour réaliser ce travail.
Par ailleurs, les tireurs se montrent de plus en plus exigeants concernant leur sponsor.
Comme l'a déclaré M. Rikhtman il y a longtemps : « Nous ne sommes pas des peintres, désolé ».

Dernière observation :
Nouveau revêtement doux en EVA prêt pour approbation finale
Presque prêts pour l'approbation de la SEMI :
2 pistes, 1 gant, 1 masque, 1 uniforme (3 pièces)
VNITI

SEMI chargée du CCQH
(Giandomenico Varallo)

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**
**CONGRÈS 2017**

## Proposition 8

### m.44

1. **5. La source de courant ~~(accumulateurs)~~** doit être de 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par batteries VRLA (plomb-acide à régulation par soupape) **(cf. m.58).**

## Proposition 9

### m.51

**7**

a) **Pour les épreuves officielles de la F.I.E., (cf. t.1), l'alimentation ~~se fera toujours par accumulateur~~ doit toujours être assurée par des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) afin de maintenir le courant pendant le match en cas de coupure de l'alimentation électrique générale. La prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil directement sur le réseau électrique général**.

## Proposition 10

### m.52

**4. Pour les épreuves officielles de la F.I.E. (cf. t.1) ~~il est obligatoire que~~les appareils ~~soient~~ doivent obligatoirement être alimentés en courant par ~~accumulateurs,~~des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) avec une autonomie minimum de 5 minutes~~sans aucune connexion avec le réseau électrique général~~.**

## Proposition 11

### m.58.

**3. Si l'appareil est construit pour fonctionner avec piles sèches, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être munis d'une ~~des~~ prise~~s~~ de courant ~~prescrites ci-dessus pour permettre~~adaptée pour permettre leur alimentation ~~par accumulateurs~~en 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par des batteries VRLA.**

## Proposition 12

### m.58.

**4. En général, si l'appareil doit être alimenté par des batteries ou une ASI (alimentation sans interruption), l'autonomie minimum des batteries externes ou de l'ASI doit être de 5 minutes. ~~Il faut, en général, au moins deux batteries d'accumulateurs par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.~~**

# Données relatives à la participation aux Championnats asiatiques d'escrime vétérans

2015 Manille

2016 Perth

# 2015 - Manille, Philippines

| Manille 2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Individuel** | **(35)40-49** | **50-59** | **60-69** | **70+** | **Total** | **Nombre d'équipes** |
| **EM** | 11 | 13 | 5 | 2 | **31** | 7 |
| **FM** | 10 | 15 | 2 | 2 | **29** | 7 |
| **SM** | 11 | 8 | 1 | 0 | **20** | 5 |
| | | | | | | |
| **EF** | 7 | 1 | 3 | 0 | **11** | 4 |
| **FF** | 4 | 0 | 2 | 0 | **6** | 2 |
| **SF** | 5 | 0 | 2 | 1 | **8** | 2 |
| | **48** | **37** | **15** | **5** | **105** | **27** |

# 2016 - Perth, Australie

| PERTH 2016 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Individuel** | **(35)40-49** | **50-59** | **60-69** | **70+** | **Total** | **Nombre d'équipes** |
| **EM** | 23 | 20 | 13 | 5 | **61** | 7 |
| **FM** | 17 | 6 | 7 | 4 | **34** | 6 |
| **SM** | 19 | 10 | 3 | 4 | **36** | 7 |
| | | | | | | |
| **EF** | 10 | 6 | 4 | 0 | **20** | 0 |
| **FF** | 12 | 3 | 3 | 0 | **18** | 2 |
| **SF** | 4 | 2 | 3 | 1 | **10** | 0 |
| | **85** | **47** | **33** | **14** | **179** | **22** |

Discussion avec la Commission des règlements sur la proposition rejetée par le Congrès 2015 concernant les droits d'engagement aux championnats vétérans et l'indemnité des arbitres.

Règlement administratif actuel (avril 2017) :

**6.2 MONTANTS À RÉGLER AUX ORGANISATEURS**

| **Sujet** | **Euros** |
|---|---|
| Droit engagement tournoi A **junior** | **25** |
| Droit engagement tournoi A **senior** | 60 |
| Droit engagement tournoi **GP** | 100 |
| Droit engagement tournoi **junior équipe** | 150 |
| Droit engagement tournoi **senior équipe** | 400 |
| Droit engagement **individuel Championnats du Monde** cadets, juniors, seniors | 55 |
| Droit engagement **équipe Championnats du Monde** juniors, seniors | 140 |

Proposition rejetée par le Congrès 2015 :

**Proposition 8**

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

6.2 Montants à régler aux organisateurs

| Sujet | Euros |
|---|---|
| Droit engagement **individuel Championnats du Monde** cadets, juniors, seniors, vétérans | 55 |
| Droit engagement **équipe Championnats du Monde** juniors, seniors, vétérans | 140 |
| Indemnité arbitre Championnats du monde vétérans individuels | 45 |
| Indemnité arbitre Championnats du monde vétérans par équipes | 45 |

# Réunion du Conseil des vétérans
# Lausanne, Suisse
# Vendredi 30 juin - Samedi 1er juillet 2017
# Projet de procès-verbal

Membres présents :
Celso Dayrit – PHI, Représentant du Comité exécutif
Max Geuter – GER, Président du Conseil des vétérans
Rita Comes – USA
Ozden Ezinler – TUR
Francis Kwong – HKG
Gregorio Lima – PUR
Leonardo Patti – ITA
Benoît Pincemalle – FRA
Mark Rakita – RUS
Mark Rance – NZL
Marja-Liisa Someroja - FIN

Remarques

Début de la réunion à 9h00 les deux jours

Mot d'accueil de Max, passage en revue de l'ordre du jour, proposition de dîner

1. Réunion avec Emmanuel Katsiadakis, GS
    a. M. Katsiadakis ne pouvait pas assister à la réunion

2. Mot d'accueil de Max Geuter et Celso Dayrit
    a. Mot d'accueil de Celso et Max
    b. Passage en revue de l'ordre du jour, proposition de dîner
    c. Discussion sur les 12 médailles de l'escrime figurant désormais au programme des Jeux Olympiques. Première augmentation depuis que le sabre féminin a été inclus aux J.O. en 2004 mais le nombre de médailles était resté à 10 seulement.

3. Réflexions sur les Championnats du monde
    a. Max a lu un rapport concis sur les Championnats du monde vétérans 2016.
    b. Question concernant les bénéfices pour Stralsund, aucune information des organisateurs mais la ville était très heureuse de la présence des

participants lors d'une période où la fréquentation touristique est généralement faible. Discussion sur les conditions socio économiques personnelles des participants, certains organisateurs ont constaté que si une partie des tireurs vétérans était aisée, d'autres économisaient toute l'année pour participer. La FIE ne donne pas d'argent pour les Championnats mais perçoit de l'argent des nombreux participants, peut-être pouvons-nous demander une aide financière à la FIE pour soutenir les futurs Championnats du monde vétérans. Nécessité de réfléchir à une future zone de remise des médailles pour la cérémonie de remise des médailles des compétitions individuelles et par équipes afin que les participants puissent se tenir sur les podiums en toute sécurité.

4. 20 années de l'escrime vétérans de la FIE
    a. Réflexions de Max sur l'idée de Carl Jorgen concernant l'escrime vétérans et sur l'élaboration d'un plan pour les Championnats d'escrime vétérans avec la FIE. Le programme est un succès. Présentation du tableur de la participation de 1997 à 2014 montrant que 19 pays avaient participé à la première édition. Passage en revue des lieux et de la participation. Observation de la variété des lieux et de l'impact sur l'économie locale du lieu de compétition. Une grande partie des tireurs qui participent aux compétitions amène d'autres personnes avec eux aux championnats (entraîneurs, membres de la famille, etc.), par conséquent les chiffres de l'impact économique sont beaucoup plus élevés que le nombre de participants. Rita a proposé de mettre au point un sondage que nous pourrions envoyer aux participants de Stralsund pour déterminer l'impact économique, et que nous pourrions utiliser pour les compétitions à venir. Mark aidera à préparer le sondage.

5. Réflexions
    a. USA - Augmentation continue de la participation des vétérans américains, démo 80+ à Portland 12/17
    b. Océanie - Augmentation de la participation mais cher, cinq compétitions vétérans 40+ en Australie et deux en NZ. La possibilité de participer aux Championnats asiatiques a également eu un impact positif. Compétition du Commonwealth vétérans 198 inscrits de 10 pays. Promotion de la compétition basée sur la manière dont elle stimulera l'économie locale.
    c. Porto Rico – Participation aux compétitions aux USA, car pas de frais généraux, il est prévu d'envoyer un petit groupe aux championnats du monde vétérans.
    d. Italie - A décidé d'inclure des personnes de moins de 40 ans dans les compétitions vétérans dans le but de supprimer l'écart avec les tireurs plus âgés. Diminution du nombre de désistements après les compétitions seniors. A permis d'augmenter les chiffres du fleuret

féminin et du sabre féminin chez les vétérans. Six épreuves sur deux jours pour ces compétitions. Les épreuves sont ouvertes. La compétition italienne dure quatre jours et permet de garder les tireurs dans le sport.

e. Asie – Celso – a commencé en 2015. A commencé avec des catégories d'âges plus jeunes, 40 pour les hommes et 35 pour les femmes. Championnats asiatiques vétérans en Thaïlande en 2017, 2018 au Japon.
f. Max a discuté de la participation en tant que partenaires de l'escrime en utilisant les Championnats vétérans. Garder l'escrime attrayante, récompenser les tireurs ayant participé plusieurs fois.
g. Régions nordiques - 8 pays ayant des championnats avec des catégories vétérans. Le groupe évolue mais c'est encore faible. Augmentation de la participation en Islande.
h. Constats sur les Championnats d'Europe 2017. Note de l'utilisation d'un chapiteau pour ne pas se limiter à l'espace en dur du lieu de compétition. Plusieurs vendeurs à l'extérieur du lieu de compétition comme lors des compétitions de tennis. En Italie, un concurrent doit passer un examen médical complet pour obtenir une licence d'escrime, comme en France.
i. Francis - Présentation des données relatives aux Championnats asiatiques d'escrime vétérans. Bangkok en septembre 2017. À Manille 105 participants, à Perth 179 inscrits. Le Japon accueillera la compétition en 2018.

6. Réflexion sur la compétition par équipes
    a. Test par équipes à Debrecen - les tireurs étaient enthousiastes et ce fut un succès.
    b. Démo complète à Varna - des médailles ont été remises mais cela restait une démo.
    c. Stralsund - 55 équipes
        i. Il a été fait remarquer que certains pays se concentraient sur une seule arme et ne pourraient pas présenter d'équipes pour d'autres armes.
        ii. Le format actuel est apprécié par les tireurs.
        iii. Les Championnats du monde attribuent une seule médaille de bronze mais deux médailles de bronze sont remises lors des Championnats asiatiques pour encourager la participation en attribuant des prix.
        iv. Question des USA sur le règlement de la compétition par équipes, note sur le remplacement dans les équipes - La personne qui faisait partie du DT a fait fi de la question des USA et nous travaillerons sur le fait d'avoir un individu disponible pour répondre aux questions des participants sur le règlement lors de prochaines compétitions.

v. Il est question de 2 remplaçants pour les épreuves par équipes ; des membres d'équipe supplémentaires donneraient un trop grand avantage aux pays importants et seraient un handicap certain pour les pays qui ne peuvent pas présenter des équipes de plus grande taille.

7. Informations sur les championnats 2017 à Maribor
    a. Les organisateurs de Maribor ont publié le programme trop tôt et Benoît est intervenu pour apporter une modification réaliste au programme et l'adapter. Les programmes devraient éventuellement être envoyés au Conseil pour examen avant d'être rendus publiques.
    b. Le lieu de compétition a déjà accueilli de nombreux événements sportifs d'envergure, c'est un complexe sportif. Trois salles et la Fédération italienne aide la Slovénie pour les Championnats. L'hôtel officiel est l'hôtel Habakuk, c'est là que seront organisées les finales. Le lieu de compétition est à quelques pas de l'hôtel. Les problèmes potentiels quant au fait d'aller du lieu de compétition au lieu des finales sont ceux causés par la pluie et la dispersion des officiels. Le responsable de l'organisation de la compétition est le président de la fédération slovène.
    c. Des navettes seront à la disposition des tireurs mais seuls les hôtels officiels auront un service de navettes vers le lieu de compétition.
    d. Les hôtes essaient actuellement d'organiser un dîner de gala - nombre de personnes, programme et taille du lieu.
    e. Transport - il est facile d'aller à Maribor en avion - informations à jour sur le site Internet. Options de voyage : prendre l'avion jusqu'à Vienne, ou Graz en partant de Munich
    f. Le Conseil attend un plus grand nombre de participants qu'à Stralsund - Benoît prévoit 805 tireurs. S'il y a plus de monde, il faudra alors avoir la capacité d'ajouter des pistes et des systèmes informatiques - il faut se préparer à cela. Benoît propose d'aider et de ne pas utiliser le système En Garde mais son Excel - il a été suggéré qu'il forme une autre personne sur son « système » et de rechercher également un logiciel Fencing Time pour une utilisation éventuelle lors de la compétition.
    g. Un membre de la Fédération italienne, Giandomenico Varallo, se chargera du contrôle des armes et des inscriptions. Les personnes qui connaissent M. Varallo ont semblé être tout à fait confiantes quant à ses aptitudes à mener ces tâches.
    h. Formation pour le DT. Nous avons besoin de personnes pour assurer la formation aux futurs postes au lieu d'inciter à l'intégration pour l'accueil des prochaines compétitions. Le concept d'avoir des « internes », éventuellement du prochain hôte, pour aider à l'organisation de la compétition et apprendre la manière dont elle est orchestrée, a été proposé.
    i. Discussion sur les arbitres. Nécessité de diversifier les arbitres par rapport à la spécialisation dans une arme. Les arbitres spécialisés dans

plusieurs armes sont idéaux. Il est impératif de travailler tôt avec les nations pour envoyer des arbitres capables d'officier dans plusieurs armes. Suggestion de Mark : une fois les confirmations de participation reçues par les fédérations le 15 juillet, leur demander quel type d'arbitre elles emmèneront de sorte que les organisateurs puissent se préparer correctement. La Slovénie n'a pas beaucoup d'arbitres. À l'avenir, nous devrions ajouter un supplément parallèlement à l'inscription des arbitres. Aux USA, nous serions en mesure de loger des arbitres d'autres pays ; le revenu supplémentaire pourrait payer l'hôtel, etc. Suggestion : contacter le siège de la FIE pour demander à M. Usmanov deux arbitres par arme pour les Championnats du monde vétérans en Slovénie. Max et Celso détermineront comment faire cette demande.

j. Question sur les concessions - besoin de s'assurer qu'elles sont disponibles et abordables.
k. Présentation du site Internet - besoin de changer le message de M. Usmanov pour qu'il soit le premier message affiché sur le site.
l. La plupart des membres du Conseil des vétérans de la FIE seront présents en octobre à la compétition en Slovénie.
m. Besoin d'une date d'inscription pour que la compétition soit affichée sur le site Internet, les inscriptions doivent être closes avant le 10 septembre pour permettre une planification correcte.
n. Premiers objectifs, arbitres, équipes - demander les objectifs de retour sur investissement

8. Horaires pour Maribor
    a. Le groupe a étudié les horaires de Maribor après les avoir vus en premier sur le site Internet et apporté des modifications. À l'avenir, le Conseil des vétérans aimerait examiner le programme avant qu'il ne soit visible au public

9. Site Internet, offre de la FIE et discussion avec M. Shturbabina
    a. La question de la licence FIE a été abordée par rapport à l'inscription des participants pour « l'année prochaine », les Championnats du monde vétérans étant la dernière compétition de la saison. Une étape supplémentaire doit également être ajoutée dans le système pour noter les tireurs vétérans prévoyant de participer à ces championnats. Un menu déroulant pourrait être nécessaire pour afficher les choix de la saison précédente si la personne est un tireur vétéran. Question du menu déroulant pour l'année précédente - quand est-ce que cela va changer ?
    b. La question des résultats a été abordée avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente - il a été discuté de la publication de tous les résultats.

c. Les confirmations des tirets, points, doublon, etc. des noms sur les licences FIE ont été abordées avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente.
d. Les calculs pour le classement ont été discutés avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente - Benoît sera responsable des calculs pour les deux dernières années. Les informations des deux dernières années sont disponibles sur le site Internet de la FIE.
e. La journée de l'escrime doit être davantage promue.

10. Étude de la catégorie 75+ et résultats du test de Chiavari (ITA)
    a. Les premiers Championnats d'Europe vétérans ont été organisés en 1991, et la compétition s'est fortement développée pendant plusieurs années.
    b. David Sweeney, ancien membre du Conseil des vétérans de la FIE, a suggéré une catégorie 75+.
    c. Le nombre de participants de 75+ a augmenté entre Porec et Chiavari.
    d. Globalement la différence entre 70+ et 75+ n'était pas si importante.
    e. Rita a indiqué qu'aux USA, il y a davantage de participants 70+ et qu'il y aura une démo en décembre 2017 pour les 80+.

11. Problème des arbitres : désignation par la FIE
    a. Des arbitres sont désignés par la FIE alors qu'ils sont prévus pour d'autres compétitions et sont donc indisponibles en raison de leurs responsabilités envers la FIE.

12. Arbitres catégorie d'âges 60-65 ans
    a. S'assurer que les fédérations sont au courant de cette mise à jour concernant les arbitres de la FIE : pour les compétitions vétérans, ils peuvent dépasser l'âge limite normal défini pour les arbitres de la FIE. Opportunité d'avoir des arbitres très expérimentés lors des compétitions d'escrime vétérans.

13. Fonds de dotation de la FIE
    a. Des questions de confidentialité et de pudeur ont bloqué la participation et il existe encore une confusion sur le type d'aide apportée actuellement par le fonds.
    b. Les tireurs vétérans sont encouragés à utiliser le fonds.

14. Diplômes de la FIE - Médailles de la FIE
    a. En raison du format d'impression des diplômes, il est difficile de les protéger. Il n'est pas facile d'écrire sur les diplômes mais ils sont très appréciés des personnes qui les reçoivent.
    b. Les médailles sont belles et nous devons déterminer pourquoi les premières médailles de la FIE ont été supprimées et tenter de les rétablir.

c. Discussion sur l'ajout d'une diversification lors de la remise des dix-huit médailles et compositions florales - approuvée et appuyée. Un effort sera fait lors des Championnats du monde vétérans pour que les personnes remettant les médailles/fleurs reflètent davantage la composition des participants à la compétition tout en gardant à l'esprit le protocole d'honneur de la FIE.

15. Diplômes de félicitation
    a. La remise de diplômes honorant plusieurs participations aux Championnats du monde vétérans est un événement très attendu aux Championnats du monde vétérans. En 2017, 15 diplômes seront remis pour la première fois.

16. Candidats aux futurs championnats du monde
    a. Livourne - ville de l'escrime 2017
        i. Sur le site Internet de la FIE mais les dates doivent être corrigées 8-14 octobre
    b. Le Caire – 2019 ?
    c. Japon – 2020 ?
    d. USA – 2020 ou 2021 ?
    e. Discussion sur les fêtes religieuses tombant généralement lors de la Coupe du monde vétérans et sur la manière dont cela pourrait gêner certains participants.

17. Certificats médicaux
    a. Si des fédérations ont un règlement concernant les certificats, nous devons respecter les besoins de ces fédérations.
    b. Un examen médical ou un simple formulaire de décharge de responsabilité sera nécessaire en fonction des pays.

18. Divers
    a. M. Lapo Novellini de Milan est intéressé par l'organisation d'un Grand prix pour les vétérans. M. Lapo a eu cette idée mais n'a pas envoyé de présentation. Max a suggéré que M. Lapo discute avec la Fédération italienne. Francis a suggéré de commencer peut-être par une compétition plus petite.

    b. Max a lu une liste de suggestions du Panathlon portant sur l'incitation à faire de son mieux en sport - pas seulement à gagner. Les suggestions ont été bien reçues par le groupe et ont provoqué une discussion positive sur l'esprit sportif.

    c. Benoît a fait une présentation sur la possibilité d'augmenter la participation en ajoutant la catégorie 40+ à la compétition, et également sur la possibilité d'ajouter cinq participants de chaque pays dans chaque catégorie. Si nous avions eu cela à Stralsund, il y aurait eu

presque 107 tireurs de plus à la compétition. Promotion de l'escrime vétérans Rita a suggéré de soutenir d'abord les programmes plus petits avant d'aller plus loin. Championnats asiatiques par Celso - a indiqué que les Championnats asiatiques vétérans n'avaient pas de limite quant au nombre de participants par pays (il existe seulement une limite de 2 participants par pays lors de Jeux majeurs comme les Jeux asiatiques et les Jeux d'Asie du Sud-Est). Mark Rance pense que cela découragerait les pays moyens à participer. Benoît pense que la compétition est plus excitante s'il y a un plus grand nombre de participants. Grégory a précisé que la Fédération des Caraïbes soutenait la participation aux jeux dans l'objectif d'augmenter la diversification. La Jamaïque a participé grâce au soutien de son groupe et a gagné des médailles. Celso : avec l'argent de la FIE, la fédération asiatique a aidé des pays asiatiques plus petits afin qu'ils puissent envoyer des participants. La fédération asiatique souhaite ainsi faire vivre le sport dans ces régions. Max a indiqué que la fédération européenne aidait également les pays plus petits au niveau des inscriptions, etc. pour contribuer au développement du sport - nous avons 45 fédérations et nous ne pouvons pas apporter d'aide. Les discussions se sont terminées par la suggestion de continuer à encourager les pays plus petits et de ne pas changer les nombres.

d. Plan pour le 1er juillet

1er juillet Accord sur le programme du groupe :

1. Classement pour Maribor BP
2. Équipe : Engarde/Excel BP
3. Droit d'engagement équipes/arbitres : Rejeté par le Congrès 2015
    a. Quelles actions - toutes
    b. Règlement administratif 6.2
4. Réunion avec :
    a. Commission PP
    b. Conseil Femme et escrime
    c. Commission des règlements
5. Gestion des médailles aux Championnats du monde
    a. Structure / grandes lignes, etc.
    b. Podium (problème de sécurité)
6. Musée olympique - Fin de la réunion

1. Benoît utilisera ses chiffres, la question est de savoir si nous allons utiliser Fencing Time

2. Format par équipes – Benoît a utilisé les informations Question de Fencing Time ou En Garde ?? Le logiciel peut-il gérer la configuration pour les équipes ? Peut-il être mis à niveau ?
3. Indemnité des arbitres, compétition par équipes - Une proposition a été faite en Chine lors du Congrès 2015, nous avions proposé une indemnité de $45 pour les arbitres pour les Championnats du monde vétérans individuels et par équipes. L'objectif est de rédiger une explication avant le prochain congrès pour promouvoir la « raison » pour laquelle nous pensons que c'est important.
4. Rencontres
    a. Commission PP

    Visiteurs - Commission PP

    Deux visiteurs - Présentation au groupe - ont indiqué qu'ils travailleraient avec les fédérations pour la promotion. David Baker sera la personne à contacter directement. La Commission utilisera les Fédérations comme filtre du contenu.

**MATEEV Nikolay Ivanov - ISL**
Président
Tél. : +354 55 332 96
Tél. : +354 51 029 73
E-mail : nikolay.mateev@gmail.com

**BAKER David - AUS**

+44 77 58 74 74 20
E-mail : dcbfencing@gmail.com

    b. Commission Médicale

    Médical - Lisa de la Commission médicale a rencontré le groupe. Elle a parlé de la proposition d'une interruption médicale de 5 minutes, une fois le médecin sur la piste pour une blessure, contre 10 minutes actuellement. Elle participera aux Championnats du monde vétérans 2017. Nous lui avons parlé de la présence d'un délégué médical qui pourrait passer en revue les

médicaments que les « tireurs plus âgés » pourraient prendre. Nous avons également discuté des questions de sécurité concernant la piste des finales.

**HUZEL Lisa - CAN**

Tél. : +14164882131
E-mail : ladylungdoc@hotmail.com

5. Gestion des médailles - Il a été noté que ce sujet était abordé dans le cahier des charges.
    a. Discussion sur la structure du podium/sécurité - Responsabilité du Chef du protocole et dans le cahier des charges.
    b. Discussion sur le protocole de remise des médailles à propos des personnes qui remettent les médailles/fleurs et sur la sécurité - Responsabilité du Chef du protocole et dans le cahier des charges.

6. Autre - Piste des finales - Note que ce sujet est abordé dans le cahier des charges.
    a. Discussion sur la nécessité de respecter le cahier de charges concernant l'espace requis sur les côtés de la piste des finales et observation également sur la hauteur de la piste pour réduire les risques de blessure. Il a également été noté que les publicités et autres éléments devaient être placés de manière sécuritaire afin de ne pas gêner les tireurs et de ne pas compromettre la sécurité lors des matches.

7. Visite du Musée olympique - Fin de la réunion